

E
T
R
A
H
C

Objectif 2019

Rapport



Parc
naturel
régional

des Grands Causses

SOMMAIRE

LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES	5
--	----------

A - SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES	5
B - QUATRE ENTITES PAYSAGERES AU PATRIMOINE RICHE ET CONTRASTE	6
Les causses et les gorges	6
Les avant-causses calcaires	9
Les rougiers	11
Les monts.....	12
C - LE PATRIMOINE NATUREL	14
D - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.....	17
E - LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	19
E.1 - Une évolution démographique négative	19
E.2 - Une économie fortement agricole.....	23
E.3 - Le logement	31
E.4 - Les services	31
E.5 - Les infrastructures de transport.....	32

UNE CHARTE FRUIT D'UNE LARGE CONCERTATION.....	33
---	-----------

CHAPITRE I : LES FONDEMENTS DE LA CHARTE	38
Article 1 : L'objet de la Charte.....	38
Article 2 : Le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causse.....	39
Article 2.1 - Un périmètre identique au périmètre d'étude de la première Charte	39
Article 2.2 - Les communes, villes partenaires et territoires associés	39
Article 3 : Les enjeux de la nouvelle Charte	41
Article 3.1 - S'inscrire dans les missions des Parcs naturels régionaux	41
Article 3.2 - Répondre aux attentes du territoire	43
Article 3.3 - Une bonne cohérence avec les politiques européennes, nationales, régionales, départementales et locales	45

CHAPITRE II : QUATRE AXES STRATEGIQUES POUR REpondre AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	46
Article 4 : Adopter une démarche opérationnelle	46
Article 5 : Axe stratégique I, Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir	49
Article 5.1 - Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion.....	49
Article 5.2 - Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)	61
Article 5.3 - Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine	69
Article 5.4 - Préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti.....	73
Article 5.5 - Maîtriser les impacts environnementaux des activités.....	78
Article 5.6 - Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources	82
Article 5.7 - Favoriser la concertation pour mieux concilier les usages.....	85
Article 5.8 - Contribuer à la gestion cynégétique et piscicole.....	87

Article 6 :Axe stratégique II, Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs	89
Article 6.1 - Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire	89
Article 6.2 - Soutenir le développement d'une agriculture en harmonie avec le territoire	93
Article 6.3 - Générer une dynamique d'accueil et d'accompagnement d'activité.....	98
Article 6.4 - Développer des infrastructures et des outils adaptés au développement économique et à la vie locale	99
Article 7 :Axe stratégique III, Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire.....	102
Article 7.1 - Veiller à l'accès équitable et harmonieux à l'habitat, aux équipements et aux services	102
Article 7.2 - Valoriser le territoire par la mise en œuvre d'un tourisme durable.....	105
Article 7.3 - Dynamiser et rendre accessibles les actions et potentialités culturelles au service du développement local	109
Article 7.4 - Former les acteurs du territoire	113
Article 7.5 - Communiquer et promouvoir l'image du territoire.....	116
Article 7.6 - Renforcer la solidarité ville-campagne (transport, main d'œuvre, emploi, formation)	119
Article 8 :Axe stratégique IV, Renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire	121
Article 8.1 - Stimuler le rôle relais des partenaires et développer l'ingénierie territoriale.....	121
Article 8.2 - Renforcer les partenariats	122
Article 8.3 - Positionner le Parc comme un espace et un outil de concertation et d'animation ...	122
Article 8.4 - Améliorer et capitaliser la connaissance du territoire et la partager	123
Article 8.5 - Travailler dans la transparence pour une dynamique de progrès	124

CHAPITRE III : UNE ORGANISATION ET DES MOYENS POUR METTRE EN ŒUVRE

LA CHARTE.....125

Article 9 :L'organisation et les moyens du Parc naturel régional des Grands Causses	125
Article 9.1 - Les modalités d'intervention du Parc	125
Article 9.2 - L'outil de gestion : le Syndicat mixte	125
Article 9.3 - Les instances de concertation	126
Article 9.4 - L'équipe technique du Parc	128
Article 9.5 - Les moyens financiers	130
Article 10 : Les équipements et outils du Parc naturel régional des Grands Causses.....	131
Article 10.1 - La marque collective « Parc naturel régional ».....	131
Article 10.2 - Les équipements du Parc	132
Article 10.3 - Le Système d'Information Géographique.....	133
Article 11 : Les modalités de suivi et d'évaluation.....	134
Article 12 : Convention d'application avec l'Etat.....	141

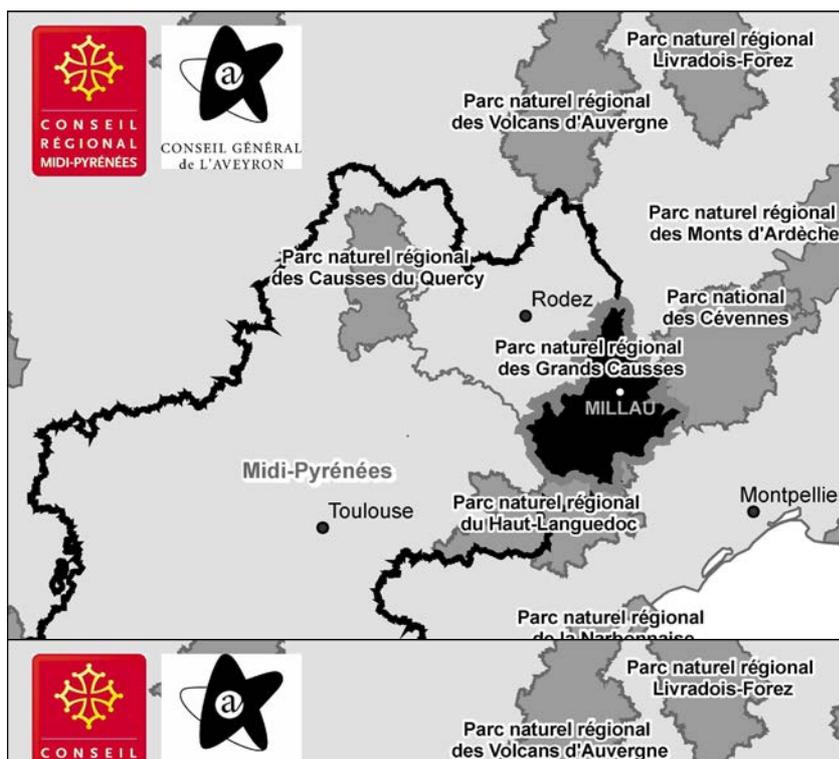
LISTE DES ANNEXES143

ANNEXE 1 : Carte et liste des communes du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses	145
ANNEXE 2 : Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.....	147
ANNEXE 3 : Logotype du Parc naturel régional des Grands Causses	165

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES.....167

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses

A - Situation géographique du Parc naturel régional des Grands Causses



Les Grands Causses, situés au sud du Massif central, bordés à l'est par les Cévennes et au nord par la vallée du Lot, s'ouvrent au sud sur les plaines du Bas-Languedoc et se prolongent à l'ouest et au sud-ouest par les plateaux du Lézou et les Monts de Lacaune.

D'une superficie de 327 070 ha, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses comprend 97 communes toutes situées dans le sud du département de l'Aveyron et en région Midi-Pyrénées (voir en annexe 1 la carte et la liste des communes du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses).

La totalité du territoire du Parc est incluse dans l'arrondissement de Millau qui correspond aussi à la circonscription consulaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Millau qui compte 101 communes pour une superficie de 347 034 ha.

Avec ses voisins, le Parc national des Cévennes (au nord-est) et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc (au sud), le Parc naturel régional des Grands Causses contribue à l'organisation de l'un des plus grands espaces naturels d'Europe, au sein du Massif central.

B - Quatre entités paysagères au patrimoine riche et contrasté

Le territoire du Parc est constitué de quatre entités paysagères :

- les causses et les gorges,
- les avant-causses,
- les rougiers,
- les monts.

Chacune de ces entités présente des caractéristiques naturelles et culturelles spécifiques et l'activité humaine y a façonné des paysages fragiles et rares. Aussi, les entités caussenardes du territoire du Parc ont-elles été proposées au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les causses et les gorges



Les Grands Causses ou Causses majeurs comprennent le Causse de Sauveterre, le Causse de Sévérac, le Causse Comtal, le Causse Méjean, le Causse Noir et le Causse du Larzac. Le Causse Comtal et le Causse Méjean n'appartiennent pas au territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.

Les causses sont de vastes plateaux calcaires d'une altitude de 700 à 1250 m, séparés par de profonds canyons aux falaises vertigineuses (gorges du Tarn, de la Jonte, de la Dourbie, du Trévezel, de la Vis, de la Virenque).

Constitués de couches de calcaire du jurassique moyen et supérieur, ils ont été fortement soulevés il y a quelques millions d'années. Ainsi, ces grands massifs fracturés, fissurés, troués, vont laisser pénétrer l'eau de pluie qui va user, ronger et dissoudre la roche. Il en résulte un réseau complexe formé de cavités, de grottes, de drains et de rivières souterraines. C'est une structure très hétérogène que l'on appelle le karst, qui renferme de profondes réserves d'eau souterraine qu'il convient de préserver.

Paysages de déserts, parcourus depuis la nuit des temps par les troupeaux de brebis dont le lait permet la fabrication du célèbre fromage de Roquefort, ils constituent un des plus grands ensembles de pelouses sèches en France. Ces milieux abritent de nombreuses espèces végétales et animales dont certaines sont très rares et ne peuvent se maintenir qu'en milieu ouvert. Mais la déprise agricole et l'intensification des élevages ont entraîné un repli vers les surfaces les plus productives et un abandon progressif des parcours. La protection et la gestion de ces habitats naturels de pelouses sèches (cités dans la directive européenne Habitats), notamment par le pastoralisme, constituent des enjeux majeurs pour le Parc naturel régional des Grands Causses. C'est dans cette entité géographique que se trouve la majorité des sites inscrits au réseau Natura 2000 (Directives Habitats et Oiseaux).

Toute l'architecture des Grands Causses exprime la préoccupation majeure des caussenards : le recueil des eaux de pluie. Avec ingéniosité, les hommes ont développé pour eux et leurs troupeaux une architecture adaptée à cette nécessité. Le toit citerne en est un exemple : une couverture en lauzes calcaires développée en entonnoir concentre les eaux de pluie au-dessus d'une citerne enterrée. La lavogne est une mare naturelle ou aménagée, destinée à faire converger les eaux de pluie pour abreuver les troupeaux de « fêdes » (brebis).

La « jasse » ou bergerie de parcours est l'architecture emblématique des Grands Causses (jasse de la Blaquièrre, jasse de La Bresse, jasse du Larzac). Elle est l'illustration bâtie du pastoralisme ovin auquel les Grands Causses sont voués depuis la nuit des temps. Élément d'une ferme ou isolée sur un parcours, elle est en plus de l'abri des troupeaux, un maillon du recueil des eaux de pluie indispensable à la vie sur ces reliefs karstiques. La voûte, l'arc (en plein cintre ou en ogive), la couverture, les chenaux, la lavogne, le toit citerne, tout est appareillé en calcaire, les bois de charpente se raréfiant sur ces territoires.

Le Causse de Sauveterre et le Causse de Sévérac

Le Causse de Sauveterre est le plus au nord et le Parc n'en couvre que l'extrême sud-ouest. Les corniches du Causse de Sauveterre à Liaucous et le cirque de Saint-Marcellin, recèlent une très grande richesse floristique et faunistique (rapaces, oiseaux rupestres) sur ces versants bien exposés formant l'entrée des gorges du Tarn. Ces entités appartiennent au grand site national classé des gorges du Tarn et de la Jonte.

Partie ouest du Sauveterre, le Causse de Sévérac n'est pas limité par des falaises, mais encadré par les vallées quasi-symétriques de l'Aveyron et de la Serre. Ses marges très fertiles, très cultivées, sont parsemées de riches châteaux (Sévérac-le-Château, Loupiac, le Méjanel, Auberoques) et de dolmens (Buzeins). Sévérac-le-Château doit une partie de son activité à sa position de carrefour routier et ferroviaire, à son industrie du meuble et à ses ateliers de mécanique.

Le Causse Noir

Délimité par les gorges de la Jonte au nord, de la Dourbie au sud, et par la vallée du Tarn à l'ouest, le Causse Noir jouxte le massif cristallin du mont Aigoual et des Cévennes à l'est. C'est le moins étendu des causses (200 km²). Il doit son nom à la couleur sombre de sa forêt plantée de pins noirs dans sa partie occidentale alors que les pelouses sèches sont présentes dans sa partie orientale.

Cette entité offre une succession de perspectives et de sites admirables : gouffres ou avens, pertes de rivières, chaos de rochers dolomitiques ruiniformes (Montpellier-le-Vieux, Roquesaltes), corniches vertigineuses qui sont le domaine privilégié des vautours fauves (réintroduits en 1981) et des vautours moines (réintroduits en 1992).

Les gorges de la Dourbie, qui prend sa source dans les contreforts des Cévennes, constituent une zone de transition et de carrefour entre les Causses et les Cévennes. Les gorges de la Dourbie abritent de vieux moulins et des villages agrippés aux roches abruptes : Cantobre, Saint-Véran...

Le Causse du Larzac et le plateau du Guilhaumard

Situé à l'est du territoire du Parc, le Larzac (connu par son camp militaire mais aussi par son image de « retour à la terre » dans les années 1970), est le plus vaste des causses majeurs.

Les causses, et tout particulièrement le Larzac, ont été et sont des zones de passage, depuis les antiques drailles de transhumance jusqu'à l'autoroute A 75, en passant par les voies romaines, les routes royales puis nationales... Les remises, étables, auberges, à La Cavalerie, La Pezade, L'Hospitalet-du-Larzac, en témoignent encore, points de passage, de douane, et de repos entre le Languedoc et le Rouergue.

C'est au Moyen Âge, dès le XIII^e siècle, sous l'impulsion de l'ordre des Templiers, qu'une commanderie est édifiée (Sainte-Eulalie-de-Cernon), et que des villages se constituent sur le Larzac dans des lieux stratégiques (carrefour, rebord de plateau, frontière géologique). A partir du XIV^e siècle, les Hospitaliers bâtissent des églises, une tour refuge (le Viala-du-Pas-de-Jaux), et élèvent des fortifications autour des sites. Ce riche patrimoine magnifiquement conservé est aujourd'hui mis en valeur et se visite (les 5 sites du circuit du Larzac Templier et Hospitalier).

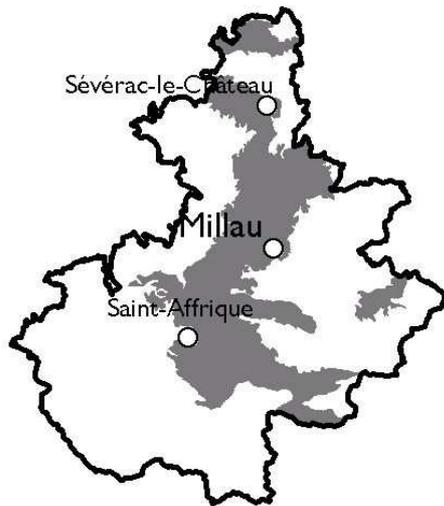
La flore des causses possède de nombreuses espèces rares ou endémiques : arméria de Girard, carline à feuilles d'acanthé, ancolie visqueuse, adonis de printemps, saponaire à feuilles de pâquerettes, euphrase des Cévennes... Ce sont le domaine des orchidées dont certaines sont spécifiques aux Grands Causses : ophrys de l'Aveyron, ophrys d'Aymonin...

La faune des causses est aussi très typique. Au gré des promenades, on pourra rencontrer la rare outarde canepetière, l'oedicnème criard, le circaète, le busard cendré...

Les gorges possèdent une flore remarquable et souvent endémique : la potentille des Cévennes, l'alyssum à gros fruits, l'érine des Alpes, le saxifrage des Cévennes, le centranthe de Lecoq...

Dans les zones les plus fraîches, on pourra observer la pingucule à longues feuilles. La loutre, le martin pêcheur, le cincle plongeur, le castor sont présents dans les rivières. Survolant l'immensité des causses, les rapaces sont les seigneurs des lieux : vautour fauve, vautour moine, percnoptère d'Égypte, aigle royal, faucon pèlerin...

Les avant-causses calcaires



Les terrains des avant-causses sont constitués de couches alternées de calcaire fissuré et de marnes. Ils sont plus anciens que les causses. C'est dans les zones de marnes, nommées ici terres noires, que l'on trouve de nombreux fossiles (rostres de bélemnites...). On y a également découvert un squelette d'Elasmosaure, reptile marin, exposé aujourd'hui au Musée de Millau.

Les avant-causses offrent un paysage de collines et de plateaux moins élevés que les causses et qui sont traversés par des vallées (vallées de la Sorgue, du Cernon, du Souzou, du Lumensonnesque et du Tarn en partie) abritant la majorité de la population et de l'activité économique du Parc.

C'est ainsi que Millau s'est installée au confluent du Tarn et de la Dourbie, au cœur des Grands Causses. C'est une ville de traditions et d'innovations comme son histoire en témoigne. Déjà, il y a 2 000 ans, les potiers installés à la Graufesenque exportaient leur production jusqu'aux confins de l'empire romain. Plus près de nous, les industries de la peau et du gant ont fait son renom dans le milieu de la haute couture. A son apogée en 1963, le travail du cuir comptait 82 ganteries et 17 mégisseries, et représentait plus de 7 000 emplois. Aujourd'hui, cette activité compte moins de 300 emplois. Millau a aussi acquis,

depuis quelques années, une sérieuse réputation de capitale des sports de nature. Millau et ses environs sont une destination touristique facilitée par l'autoroute A75 et son viaduc qui renforce l'attractivité du territoire.

Au pied des causses et des buttes témoins (plateau du Combalou, buttes de Sargels et de Luzençon, Puech d'Andan, Puechs du Suège et de Fontaneilles...), les marnes sont couvertes d'éboulis. Le plus célèbre est celui du Combalou, le long de la faille de Roquefort, dans lequel ont été aménagées les célèbres caves à fleurines pour y affiner le « Roi des Fromages ». Pilier de l'économie du territoire, la fabrication du Roquefort a fait des Grands Causses le pays de la civilisation de la brebis. Ce savoir-faire pour l'élevage ovin lait est unique au monde ; il est présenté au public à l'espace muséographique de « Pastoralia - le monde des brebis », à Saint-Affrique.

D'autres caves à fleurines, mais pour le vin cette fois, permettaient autrefois de conserver le vin des vignes cultivées en terrasse dans la vallée du Tarn (Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Rome-de-Cernon, Compeyre, Rivière-sur-Tarn...). Ce vin est aujourd'hui produit par les viticulteurs des Côtes de Millau. La haute vallée du Tarn est aussi le royaume des vergers (cerise, prune) ; la Maison de la cerise à Paulhe

permet de découvrir les multiples facettes de ce fruit dans son terroir.

Les sols des avant-causses sont compacts mais fertiles. Au Moyen Âge, ils ont ainsi fortement contribué à la création de grands domaines dont témoignent aujourd'hui les granges monastiques. Ces fermes, souvent fortifiées (Causanus, Causanuejous, le Vialaret, le Mas Andral...) appartenaient à un monastère (Nonenque, Saint-Félix-de-Sorgues). On y rencontre également les cazelles, constructions en pierres sèches avec voûte en encorbellement, liées à l'épierrement des parcelles cultivées.

Héritage de la préhistoire, les dolmens, dont le plus célèbre est le dolmen de Tiergues, sont abondants sur les avant-causses calcaires.

Soumis aux influences méditerranéennes, le climat se caractérise par l'absence de grands froids en hiver et par de fortes chaleurs en été. Les avant-causses sont le domaine de la chênaie pubescente avec le genêt scorpion, le chêne vert, la renoncule à feuilles de graminées ou le narcisse à feuilles de joncs. Ces milieux sont favorables au lézard vert ou au lézard ocellé mais on pourra observer également le circaète, l'engoulevent et diverses espèces de fauvettes.

La flore des vallées témoigne de l'influence méditerranéenne : asperge à feuilles aigues, garance voyageuse, pistachier térébinthe, aphyllanthe de Montpellier, spartier faux-jonc, nerprun alaterne, chèvrefeuille d'Etrurie, silène d'Italie... On y rencontre aussi des espèces acidophiles comme la bruyère arborescente, le ciste à feuille de sauge, le ciste à feuille de laurier...

La faune est aussi très variée avec la genette, le faucon hobereau, l'épervier, le crapaud accoucheur, le petit duc, le bruant fou...

Les rougiers



Les Rougiers de Camarès forment l'un des plus importants bassins permien de France. Profondément marqués par l'érosion, ces terrains s'étendent ici entre causses et forêts. Ils offrent des paysages aux couleurs contrastées, entre le rouge de la terre et le vert des cultures et des prairies. C'est une grande richesse en oxyde de fer qui est à l'origine de ces couleurs chatoyantes.

La large plaine alluviale du Dourdou qui s'étend entre Camarès, Montlaur et jusqu'aux portes de Belmont-sur-Rance, constitue la partie centrale des Rougiers. En périphérie, elle laisse place à des paysages collinaires aux courbes très amples, entaillés de gorges sur le Rance.

De faible altitude et bien abrités, les Rougiers bénéficient d'un climat chaud et sec en été. Dotés d'un réseau hydrographique de surface très développé, ils sont traversés par des cours d'eau aux vallées ouvertes (la Sorgue, le Dourdou...) que les hommes ont valorisées pour leurs cultures avec des systèmes ingénieux de canaux, comme autour de Montlaur.

Les prairies, les cultures de céréales et les nombreuses fermes sont le reflet d'une agriculture dynamique, basée sur l'élevage de la brebis laitière. D'anciennes granges bergeries abritent les troupeaux de brebis au-

dessus desquels est stocké le fourrage. Le lait de ces brebis est destiné à la fabrication du Roquefort.

Sur les versants des collines les plus escarpées, des taillis de chênes pubescents et de chênes verts s'ouvrent sur des landes et des garrigues riches en espèces méditerranéennes. Les taches blanches du ciste à feuille de sauge, du ciste à feuille de laurier ou de la bruyère arborescente contrastent avec le jaune d'or des spartiers au milieu des tapis de thym. Dans les vallons, une maigre végétation herbacée colonise les pentes ravinées au sol érodé.

Dans l'architecture traditionnelle, le bois est davantage utilisé en charpente que sur les causses. Certaines couvertures conservent encore leurs lauzes de grès rouge.

Le sous-sol offre en abondance des sources minérales et thermales : eaux de Camarès, de Prugnes, d'Andabre et de Sylvanès.

Aujourd'hui, Sylvanès doit sa renommée à son abbaye où se déroulent chaque année de nombreuses manifestations spirituelles et culturelles (chants sacrés, concerts).

Les monts



Tous situés en périphérie du territoire, les monts constituent de véritables barrières géographiques et périphériques du territoire du Parc, avec au nord les boraldes de l'Aubrac, à l'ouest le Lévézou et le Ségala, au sud les contreforts des Monts de Lacaune et à l'est les Cévennes. D'une altitude moyenne de 900 m, avec des sommets culminant à plus de 1000 m (le Merdelou 1110 m, le Puech du Pal 1155 m, le Saint-Guiral 1366 m), les monts présentent des conditions climatiques et physiques difficiles. Les fortes pentes ont favorisé le développement naturel de la forêt (forêts de hêtres et de résineux). Situés sur des roches métamorphiques, les nombreuses sources et les eaux de ruissellement alimentent un réseau hydrographique bien développé (le Viaur, la Muze).

Les monts sont le domaine du hêtre, du châtaignier et des chênes (plusieurs espèces). Le chêne pédonculé souvent inséparable du houx se retrouve dans les haies conservées en bordure des prairies. Les châtaigneraies sont présentes en dessous de 700 m dans les vallées. On trouve aussi l'érythronée dent de chien, la scille fausse jacinthe ou parfois la rarissime pivoine officinale. Les bois renferment cerfs, chevreuils, sangliers, autour des palombes, épervier, chouette hulotte, hibou moyen duc...

Les routes qui sillonnent les monts offrent de nombreux, larges et lointains panoramas sur les causses.

L'Aubrac et la vallée du Lot

La limite sud du massif de l'Aubrac descend avec ses boraldes (ruisseaux de ravins abrupts) vers la vallée encaissée du Lot qui forme la limite nord du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le Lévézou

Le Lévézou est un vaste plateau cristallin qui culmine à 1155 m (Puech du Pal). Ses contreforts constituent les limites ouest du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses et dominent les vallées du Tarn et de la Muze offrant ainsi un très large panorama sur les plateaux tabulaires caussenards. Verdoyant car très arrosé (1000 à 1200 mm de précipitations annuelles), il dispose d'une ressource en eau abondante, valorisée en énergie mécanique par des moulins (scieries, filatures). C'est la seule entité du territoire du Parc qui présente des tourbières (plaine des Rauzes notamment). Les haies de houx, emblème végétal du Lévézou, forment un abri aux chemins dans un paysage bocager.

Malgré des terres maigres et acides, de grands domaines se sont autrefois longtemps développés grâce à un poly-élevage (ovins, bovins) et une polyculture.

C'est aussi le pays natal du célèbre entomologiste Jean-Henri Fabre. A Saint-Léons, on peut découvrir un musée à sa mémoire, ainsi que « Micropolis la cité des insectes ».

Marquée par le grès, la vallée de la Muze est quant à elle exploitée par les maçons. Ils ont eu beaucoup d'importance et d'influence sur tout le sud Aveyron, puisque c'est l'un d'entre eux, Daudé d'Alaus, maçon à Saint-Beauzély, qui a bâti au milieu du XV^e siècle les remparts des sites Templiers et Hospitaliers du Larzac. Aujourd'hui, le grès sert encore à la restauration d'édifices tels que la cathédrale de Rodez.

Les Rases du Tarn

Les Rases du Tarn sont des défilés encaissés et sauvages qui forment la limite sud du Lévézou. Le paysage de cette zone est très fortement lié à l'homme puisque la vallée du Tarn y a été ici noyée par les retenues des nombreux barrages hydroélectriques (le Pouget, la Jourdanie, Pinet...) qui rythment à cet endroit le cours du Tarn.

Des châteaux défensifs du Moyen Âge sont perchés sur des escarpements : les Costes-Gozon, Brousse-le-Château (classé parmi les plus beaux villages de France)...

Le Ségala

Limitant au sud-ouest le territoire du Parc, le Ségala offre un paysage de prés bordés de haies et de zones boisées, au relief accidenté.

Les contreforts des Monts de Lacaune

A l'extrémité sud du territoire, les contreforts des Monts de Lacaune constituent une barrière géographique avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc (1110 m d'altitude au Merdelou). Enchevêtrement de montagnes sauvages, situés sur des terrains schisto-gréseux, au climat rude, les contreforts des Monts de Lacaune sont traversés par une très ancienne voie de passage en ligne de crête (D 607). De nombreuses prairies verdoyantes et fraîches alternent avec la forêt. A l'extrémité sud du Parc, sur certaines commu-

nes comme Fayet, Brusque, Arnac-sur-Dourdou, Tauriac-de-Camarès, Mélagues, les forêts de feuillus (hêtres et autres) et de résineux occupent souvent plus de 90 % de la surface.

Les contreforts des Monts de Lacaune recèlent une des plus fortes concentrations de statues menhirs du midi de la France, témoignant d'une occupation humaine très ancienne. On peut en admirer quelques exemplaires au musée de Saint-Crépin sur la commune de Laval-Roquecezière.

A Saint-Sernin-sur-Rance, la Maison des Monts et vallée du Rance offre une découverte de ce terroir, pays de Victor, l'enfant sauvage.

Les contreforts des Cévennes

Zone de transition et de carrefour entre les causses et les Cévennes, ce massif est composé de deux versants, l'un orienté au nord (les balats) et l'autre au sud (les burles), articulés autour d'une épine dorsale qui monte vers le Pic du Saint-Guiral. Lieu terminal de transhumance, on trouve en son sommet des landes à bruyère et des pâtures d'estive. Plus bas, s'étendent des forêts de feuillus (châtaigniers et hêtres) et de résineux (plantations contemporaines).

Cette région fut marquée au XVI^e et XVII^e siècles par le protestantisme. Dans les bourgs (Saint-Jean-du-Bruel, mais aussi Cornus, Fondamente, Saint-Maurice-de-Sorgues), l'urbanisme en sera caractérisé par la présence d'hôtels particuliers et d'immeubles bourgeois marquant d'une note très urbaine et un peu insolite ces territoires ruraux. Cette influence s'étendra plus largement à l'ensemble du sud-Aveyron, et notamment dans les avant-causses, jusqu'à Millau.

A Saint-Jean-du-Bruel, « Noria – l'espace de l'eau », offre un parcours pédagogique autour de l'eau, contemplatif, interactif et ludique sur un espace de 1000 m².

C - Le patrimoine naturel

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est concerné par trois domaines biogéographiques (méditerranéen, atlantique et continental), ce qui se traduit par une exceptionnelle diversité de la faune et de la flore.

Chacune des quatre entités paysagères du Parc (causses, avant-causses, rougiers et monts) est caractérisée par des peuplements végétaux et animaux particuliers. Il en résulte une grande richesse, hétérogène selon les secteurs.

Si les zones caussenardes (Grands Causses avec leurs gorges et falaises) sont les plus remarquables pour les espèces qu'ils abritent (orchidées et espèces endémiques, oiseaux des pelouses sèches, vautours...), il n'en demeure pas moins que les autres terroirs (rougiers, et monts avec leurs tourbières notamment) abritent un patrimoine également remarquable, mais moins répertorié.

Les 17 Z.S.C. et 2 Z.P.S. proposées au réseau Natura 2000 sur le territoire sont représentatives de sa biodiversité. Cependant, les évolutions des pratiques humaines (activités agricoles, tourisme de pleine nature...) doivent faire prendre conscience de la fragilité de ce patrimoine naturel encore préservé, et de la nécessité de mettre en œuvre des outils adaptés par garantir au mieux sa conservation.

Le patrimoine floristique

Depuis le 18^{ème} siècle, de nombreux botanistes aveyronnais, pour certains, ont contribué à la connaissance de la flore de l'Aveyron, et en particulier celle des causses. L'Abbé Hippolyte COSTE reste sans doute le plus connu de nos jours, grâce à sa « Flore descriptive et illustrée de la France » (1901-1906).

Depuis déjà de nombreuses années, des botanistes locaux complètent la connaissance fine du territoire aveyronnais et en particulier du Parc naturel régional des Grands Causses.

La production littéraire dans ce domaine est d'ailleurs abondante et régulièrement actualisée.

On dénombre environ 2000 espèces végétales sur le territoire du Parc.

Les milieux les plus riches floristiquement sont aussi les mieux connus (causses, falaises, gorges, corniches...), mais les autres secteurs (monts, rougiers...) ne sont pas pour autant délaissés.

On dénombre 28 espèces protégées sur le territoire, soit 1,5 % de la flore du Parc naturel régional des Grands Causses, et on peut signaler que 58 des 97 communes abritent au moins une espèce végétale protégée.

De nombreuses espèces remarquables, non menacées aujourd'hui, ne figurent pas au rang d'espèces protégées.

La liste régionale des espèces protégées de Midi-Pyrénées et la modernisation des Z.N.I.E.F.F. en cours permettront sans doute de prendre en compte ces espèces.

Il faut enfin souligner le taux d'endémisme important de la flore (environ 3,6 %), qui constitue un des attraits majeurs de la flore des causses.

Le patrimoine faunistique

Dans l'état actuel des connaissances, on peut considérer qu'environ 220 espèces de vertébrés (hors poissons) se reproduisent sur le territoire du Parc.

Si l'on ajoute les oiseaux vus sur le territoire mais ne s'y reproduisant pas, (hivernants et de passage), on comptabilise 295 espèces environ.

- Amphibiens : 13 espèces sont notées (32 se reproduisent en France)
- Reptiles : 14 espèces recensées (36 en France)
- Oiseaux : 201 espèces (124 nicheuses, 19 hivernantes, 27 de passage, 23 d'apparition exceptionnelle)
- Mammifères : 69 espèces (dont 21 espèces de Chiroptères).

Par la qualité et la diversité des espèces présentes, l'avifaune du Parc naturel régional des Grands Causses est d'une très grande valeur. Il faut souligner le grand nombre d'espèces de rapaces qui représentent près de la moitié des espèces inscrites à la Directive Oiseaux. 36 espèces d'oiseaux (dont 8 rapaces) sont inscrites au livre rouge des espèces menacées en France.

Parmi les espèces les plus remarquables, citons bien entendu les vautours (fauves, moines et percnoptères) dont les domaines de prospection et les aires de reproduction s'étendent aujourd'hui bien au-delà des zones historiques de lâchers dans les gorges de la Jonte.

Il faut également souligner la grande diversité de Chiroptères, puisque 21 espèces ont pu être répertoriées (21 dans le Tarn et 20 en Lozère, départements limitrophes).

Le castor est présent après des lâchers officiels réalisés en 1988 et 1989 sur la Dourbie par l'association Nature Aveyron. Le succès de cette opération aboutit aujourd'hui à une colonisation naturelle des cours d'eau du Parc dans la majeure partie de son territoire.

L'O.N.C.F.S., en charge du suivi des dégâts au sein du réseau national Castor, ne signale pas de progressions dans le nombre de plaintes des riverains. L'espèce, très mal acceptée dans les premières années notamment à cause d'un déficit d'information sur le sujet, semble maintenant faire partie du quotidien de la majorité des riverains.

Le Parc naturel régional des Grands Causses est la seule partie de la région Midi-Pyrénées à accueillir des populations de castor d'Europe, ce qui en fait une espèce à grande valeur patrimoniale à l'échelle régionale.

La loutre, qui avait disparu des cours d'eau du Parc dans les années 1950, recolonise progressivement certains secteurs, comme la Dourbie, le Cernon, ou le Lot au nord du Parc.

Une étude, coordonnée par l'O.N.C.F.S. de Midi-Pyrénées en 2005 et associant le Parc, a permis de préciser la répartition de la loutre et de constater en particulier une progression de l'espèce dans une grande partie du département de l'Aveyron.

Concernant les Invertébrés, quelques groupes ou secteurs géographiques ont été inventoriés, mais leur connaissance reste très partielle, et donc à compléter dans les différentes entités du Parc.

Les habitats naturels remarquables

La mise en œuvre de la Directive habitats sur le territoire du Parc a permis de mieux connaître les habitats naturels remarquables, en particulier ceux des sites proposés au réseau Natura 2000.

Leur connaissance est donc partielle, puisque limitée aux objectifs de conservation particuliers à Natura 2000.

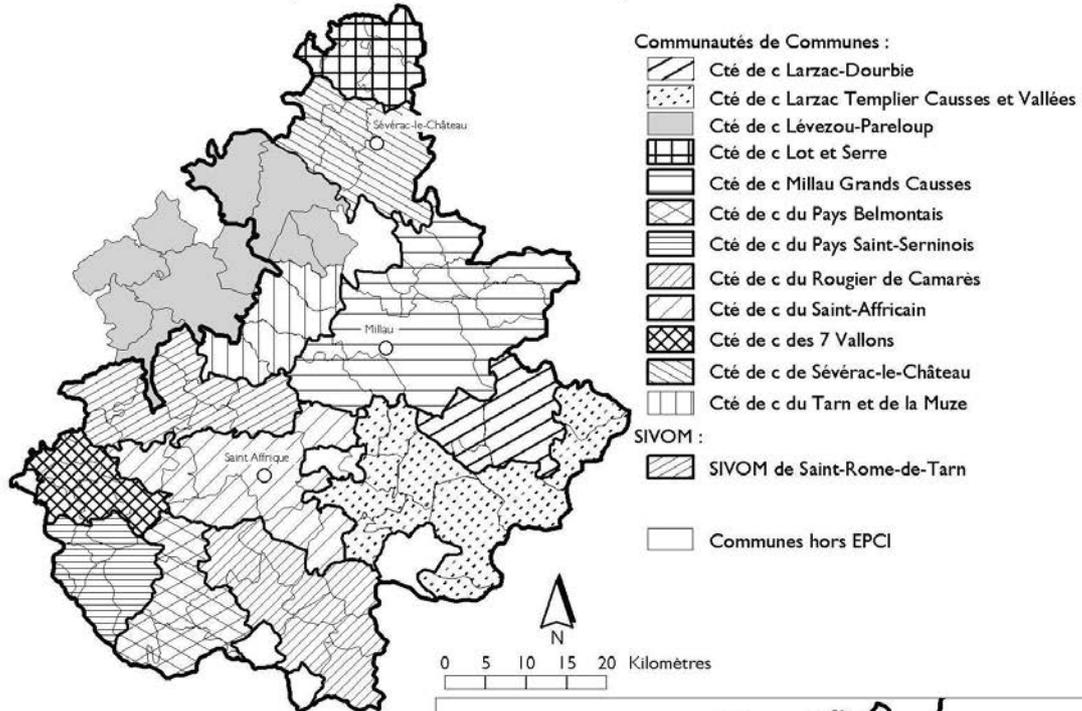
31 habitats d'intérêt communautaire ont été répertoriés à ce jour, les habitats agropastoraux sont les mieux représentés (12 dont 3 prioritaires).

L'inventaire du patrimoine naturel est précisé dans les Documents complémentaires à la Charte : bilan des études menées, inventaires des habitats et des espèces, protections réglementaires...

Structures intercommunales

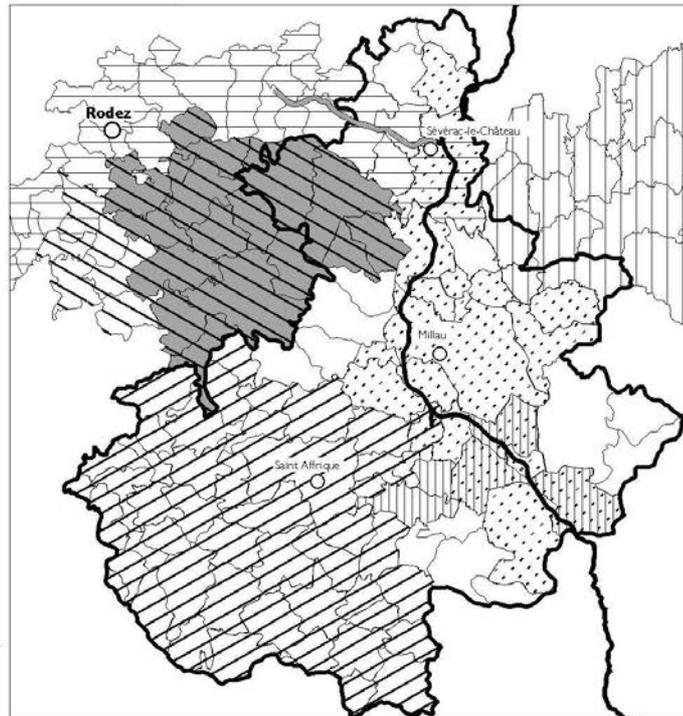
Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Communautés de communes et syndicat intercommunal à vocation multiple



Autres structures

-  Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier
-  Pays des Monts et Lacs du Lézou
-  SIVOM des Monts et Lacs du Lézou
-  SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn et de la Jonte
-  Syndicat de Pays Saint-Affricain
-  Autoroute A75
-  Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à l'autoroute A 75
-  Axe de la future RN 88 à 2 X 2 voies (partiellement)
-  Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la mise à 2 X 2 voies de la R.N.88



Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2006, Février 2006.

D - L'organisation administrative et la coopération intercommunale

Depuis une dizaine d'années, différentes politiques ont été menées sur le territoire. Outre leurs impacts économiques, environnementaux non négligeables, elles ont contribué à la mise en synergie des acteurs locaux et à l'élaboration de stratégies de développement concertées.

Ainsi, les Grands Causses ont bénéficié ou bénéficient sur tout ou partie de leur périmètre :

- du programme L.E.A.D.E.R. II (1995-1999) au travers de trois Groupes d'Action Locale, relayé en 2000 par un programme L.E.A.D.E.R. + positionné autour du thème de « la valorisation des produits locaux »,
- de quatre Bassins d'activités/Contrats de terroirs : le Saint-Affricain, le Larzac Templier et Hospitalier, les Monts et Lacs du Lézou pour le canton de Vezins, Est Aveyron Développement Promotion pour les cantons de Campagnac et de Séverac le Château,
- du Contrat d'agglomération Millau/Saint-Affrique,
- du Contrat de Site majeur sur les cinq cités Templières et Hospitalières du Larzac,
- de la politique territoriale contractualisée entre l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Parc naturel régional des Grands Causses, dès 1997 en faveur de la protection, de l'aménagement et de la gestion des milieux aquatiques et poursuivie en 2003 par le « Défi territorial »,
- de quatre Contrats de rivière (Rance, Sorgues-Dourdou, Tarn, Viaur) et de deux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (Lot amont, Tarn amont),
- du programme d'accompagnement à la réalisation du viaduc de Millau,
- du Contrat particulier de développement territorial du Parc dans le cadre du volet territorial du Contrat de plan Etat-Région, signé en 2002 en

application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999. Ce Contrat a confirmé le Parc comme un outil spécifique d'aménagement du territoire. Une convention a été élaborée avec le Pays des Monts et Lacs du Lézou pour s'assurer de la cohérence et de la coordination des missions des deux organismes sur le territoire commun (4 communes du canton de Vezins appartenant à la Communauté de communes Lézou-Pareloup).

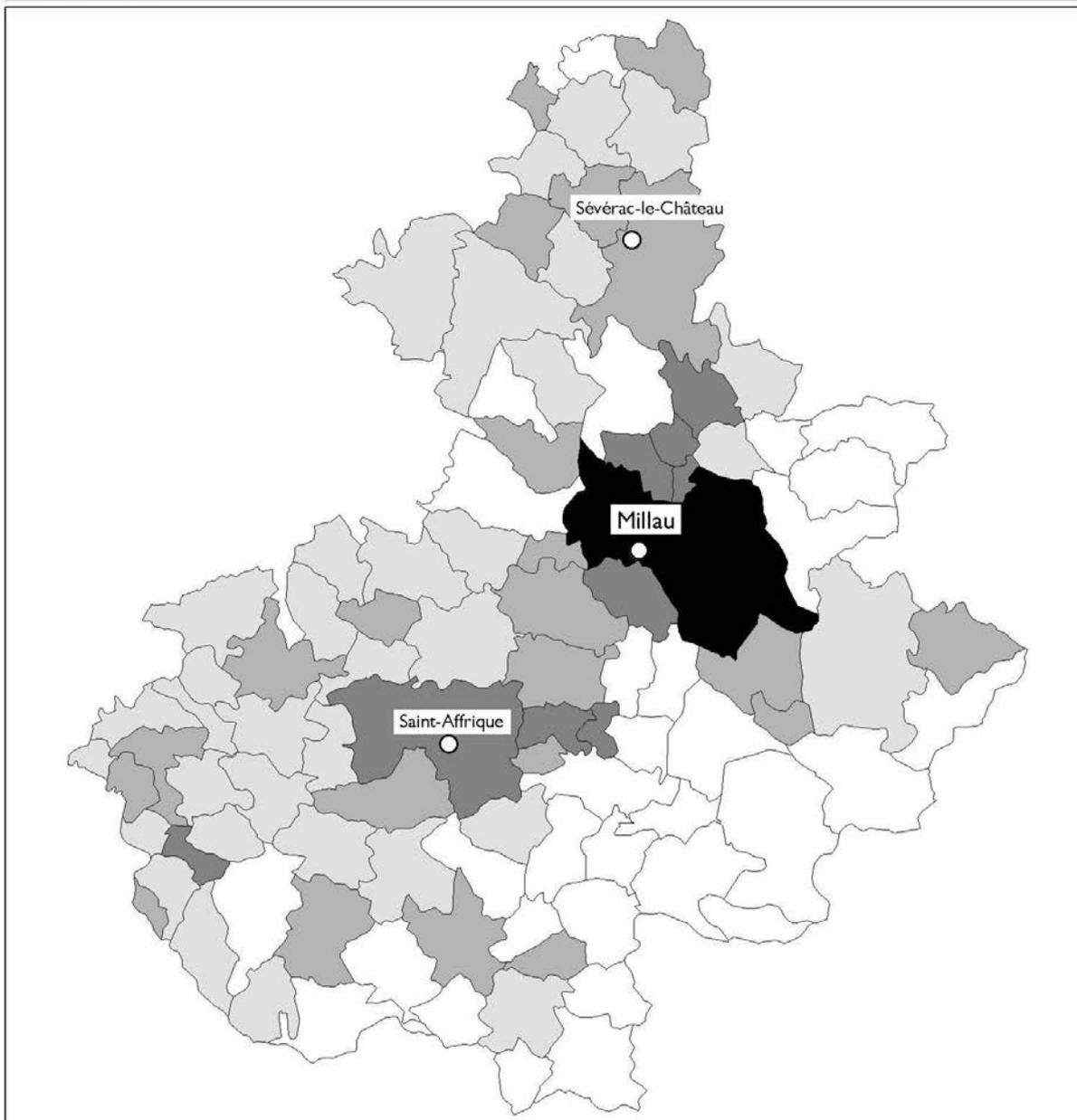
Ces différents dispositifs territoriaux, vecteurs d'application des politiques publiques, ont permis, grâce notamment à de nouveaux moyens, d'initier puis de développer des démarches de développement local, des programmes d'actions coordonnées sur des thématiques spécifiques comme celle de l'eau, et de consolider l'intercommunalité et la mise en réseau des acteurs.

Ces démarches encouragent l'intercommunalité de projets et accroissent la participation des acteurs socio-économiques et associatifs aux choix d'aménagement du territoire et de développement économique. De nombreuses structures de développement travaillent sur le territoire (voir ci-contre la carte des structures intercommunales). Le Parc respecte et enrichit ces dynamiques territoriales. Les communes se sont progressivement regroupées en Communautés de communes qui maillent aujourd'hui la quasi-totalité du périmètre du Parc. Afin qu'elles puissent être des relais supplémentaires des communes et participer au plus près aux décisions du Parc, une modification des statuts du Parc en 2002 a permis d'intégrer les Communautés de communes en tant que membres constitutifs du Syndicat mixte du Parc.

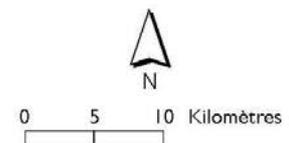
Un état détaillé de l'organisation intercommunale du territoire figure dans les Documents complémentaires à la Charte.

Densité de population en 1999

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Densité de population (en habitants par km²)



Chiffres de population sans double compte
Source : INSEE - RGP 1999. Exploitation PACT-ARIM de l'Aveyron
Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2005. Juin 2005.

E - Les données socio-économiques

E.1 - Une évolution démographique négative

La population du territoire du Parc, de 65 003 habitants au dernier recensement de 1999, est regroupée pour moitié dans les trois villes : Millau, Saint-Affrique et Sévérac-le-Château.

En dehors de ces trois pôles urbains, la densité de population est faible : 12 habitants/km² en moyenne, 18% des communes ont moins de 5 habitants/km² et 31% des communes ont une densité de population comprise entre 5 et 10 habitants/km² (voir ci-contre la carte de densité de population par commune).

Entre les deux derniers recensements, 1990 et 1999, le territoire a perdu 1 158 habitants, marquant une évolution démographique négative de -1,77%. Si cette diminution de population est sensiblement ralentie (-3,13% entre 1982 et 1990), elle n'est pas homogène et des écarts importants s'observent entre les communes : l'évolution varie de -45% à +29% (voir ci-après la carte d'évolution de la population entre 1990 et 1999).

Le territoire a cependant enregistré un solde migratoire positif rompant avec la tendance observée tout au long du XX^{ème} siècle, soulignant l'attractivité nouvelle du territoire.

Millau, Saint-Affrique et Sévérac-le-Château constituent les pôles majeurs d'ancrage de la population et des services du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. Ces trois communes urbaines doivent aussi conforter leur vocation de pôles socio-économiques et de rayonnement dans un réel esprit de partenariat et de solidarité avec les communes rurales.

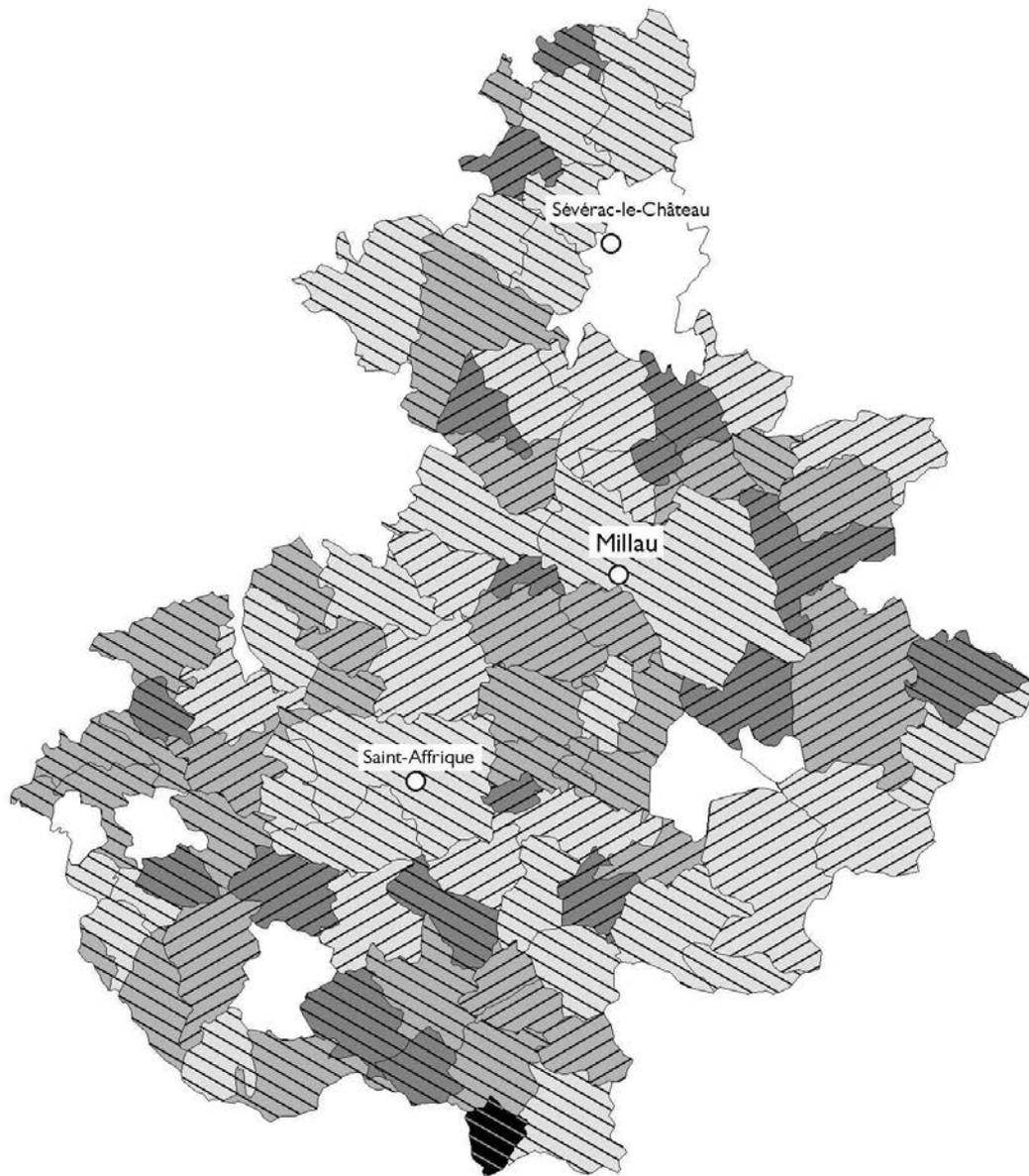
Millau est la plus importante des trois communes urbaines suivie de Saint-Affrique puis Sévérac-le-Château. L'aire urbaine de Millau totalise 44% de la population du Parc et bénéficie d'un positionnement géostratégique exceptionnel susceptible de profiter à toutes les communes du Parc. En effet, l'affaiblissement de Millau, face aux autres pôles urbains majeurs sur les plans national et international, conduirait automatiquement à un affaiblissement du territoire couvert par le Parc avec des conséquences dommageables pour toutes les communes.

Le développement d'un territoire passe par une solidarité forte entre les communes rurales et les communes urbaines dans le respect de leur identité. Cette solidarité doit permettre de valoriser au mieux des atouts du territoire pour asseoir un développement maîtrisé, profitable à tous et capable de conduire au maintien et à la création d'activités et d'emplois durables.

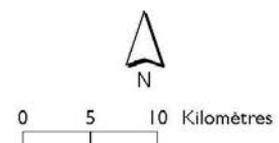
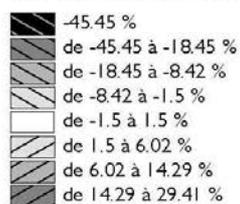
L'adhésion de la ville de Millau au réseau des «Villes durables» de Midi-Pyrénées concrétise sa volonté de s'investir dans le développement durable qui est la motivation première du Parc naturel régional des Grands Causses.

Evolution de la population entre 1990 et 1999

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Variation de la population en pourcentage



Chiffres de population sans double compte
Source : INSEE - RGP 1999, Exploitation PACT-ARIM de l'Aveyron
Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2005, Juin 2005.

La baisse continue de population doit orienter la réflexion des acteurs dans une perspective de correction des tendances lourdes de concentration et d'aspiration de la population et des activités vers les pôles urbains situés à l'intérieur (Millau, Saint-Affrique et Sévérac-le-Château) ou à l'extérieur du territoire.

En effet, ce phénomène a des conséquences fortes sur l'évolution et l'organisation :

- de la vie en milieu rural en termes d'activité, d'animation et de services, le dépeuplement de certaines parties du territoire et des taux de densité très faibles sont préoccupants,
- de la préservation et l'entretien du paysage et du patrimoine,
- de l'accessibilité à ces territoires et de la mobilité de ses habitants,
- de la concentration des services et des équipements dans les pôles urbains (niveau de services en milieu rural).

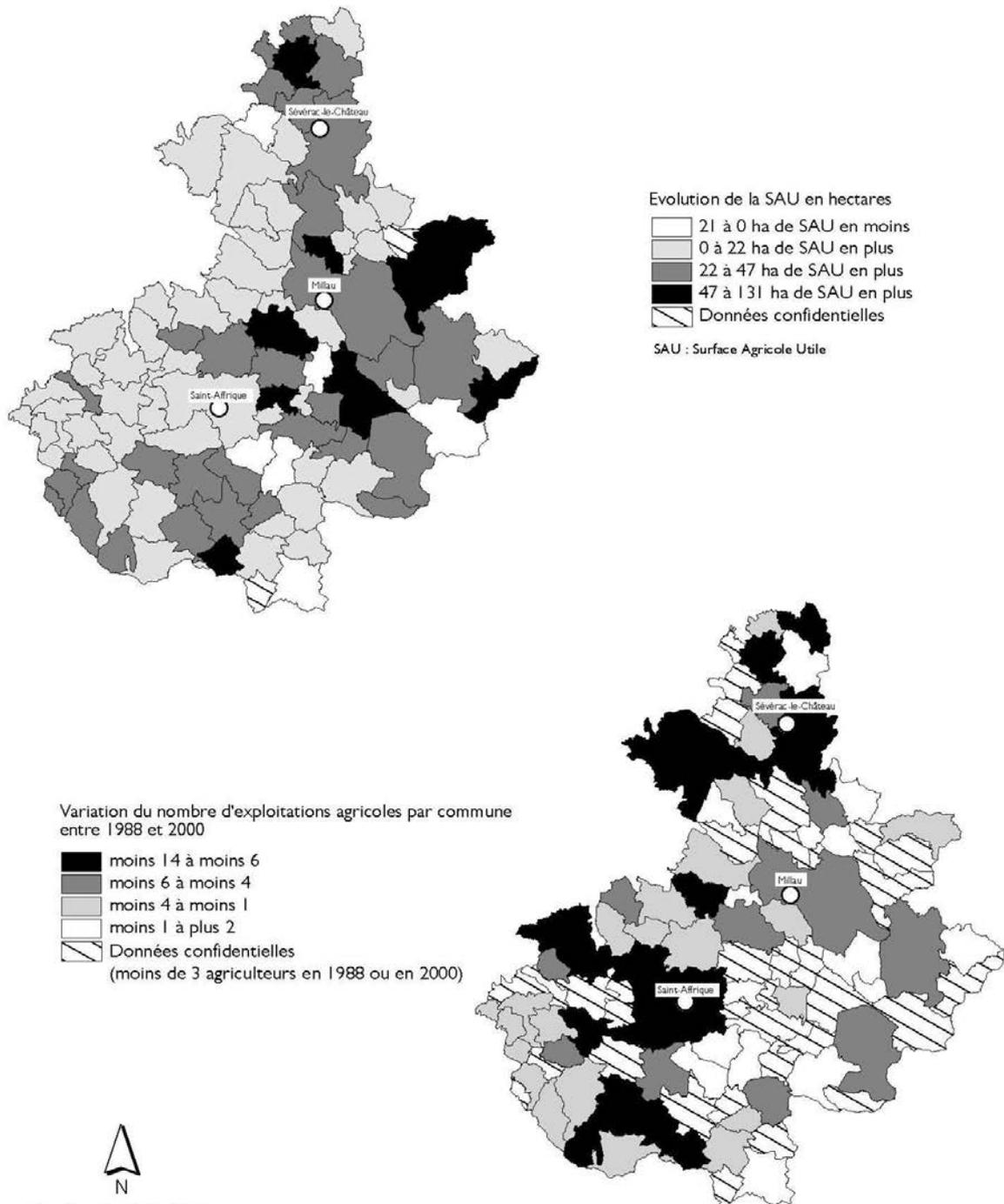
La notion de solidarité entre les pôles urbains et les territoires ruraux doit s'exprimer sur le thème de la recherche d'un partage et de la complémentarité des infrastructures et des équipements.

Cette notion est au cœur de la démarche territoriale au travers :

- des coopérations intercommunales,
- des services de proximité et des équipements structurants,
- des activités culturelles,
- de la gestion et de la valorisation du patrimoine,
- de la gestion de l'environnement,
- de l'appareil de formation et de l'éducation,
- de l'habitat.

Evolution de la SAU moyenne des exploitations agricoles et du nombre d'exploitations entre 1988 et 2000

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Source : Recensement Général Agricole 2000- Exploitation ADASEA de l'Aveyron

E.2 - Une économie fortement agricole

E.2.1 - L'activité agricole

La dominante rurale marque le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses puisque 18% des actifs sont des agriculteurs.

Le territoire est composé d'environ 1 800 exploitations agricoles dont 46% sont spécialisées en élevage ovin lait, pivot de cette agriculture qui fournit près de la moitié de la production de Roquefort. 25% des exploitations agricoles sont spécialisées en bovin lait, bovin viande et ovin viande.

Enfin, d'autres cultures sont présentes, plus singulières, comme les productions céréalières et fourragères, les cultures maraîchères et fruitières, la production viticole, la trufficulture...

La situation de l'activité agricole est meilleure qu'au niveau régional :

- s'agissant de l'âge des chefs d'exploitation agricole (voir ci-après la carte de la proportion de chefs d'exploitation agricole de plus de 55 ans en 2000),
- s'agissant de la taille des exploitations agricoles, en 1997, la moyenne se situait autour de 50 hectares, alors qu'au niveau régional les exploitations de plus de 50 hectares ne représentaient que 25% du total (voir ci-contre la carte de l'évolution de la S.A.U. moyenne des exploitations agricoles entre 1988 et 2000).

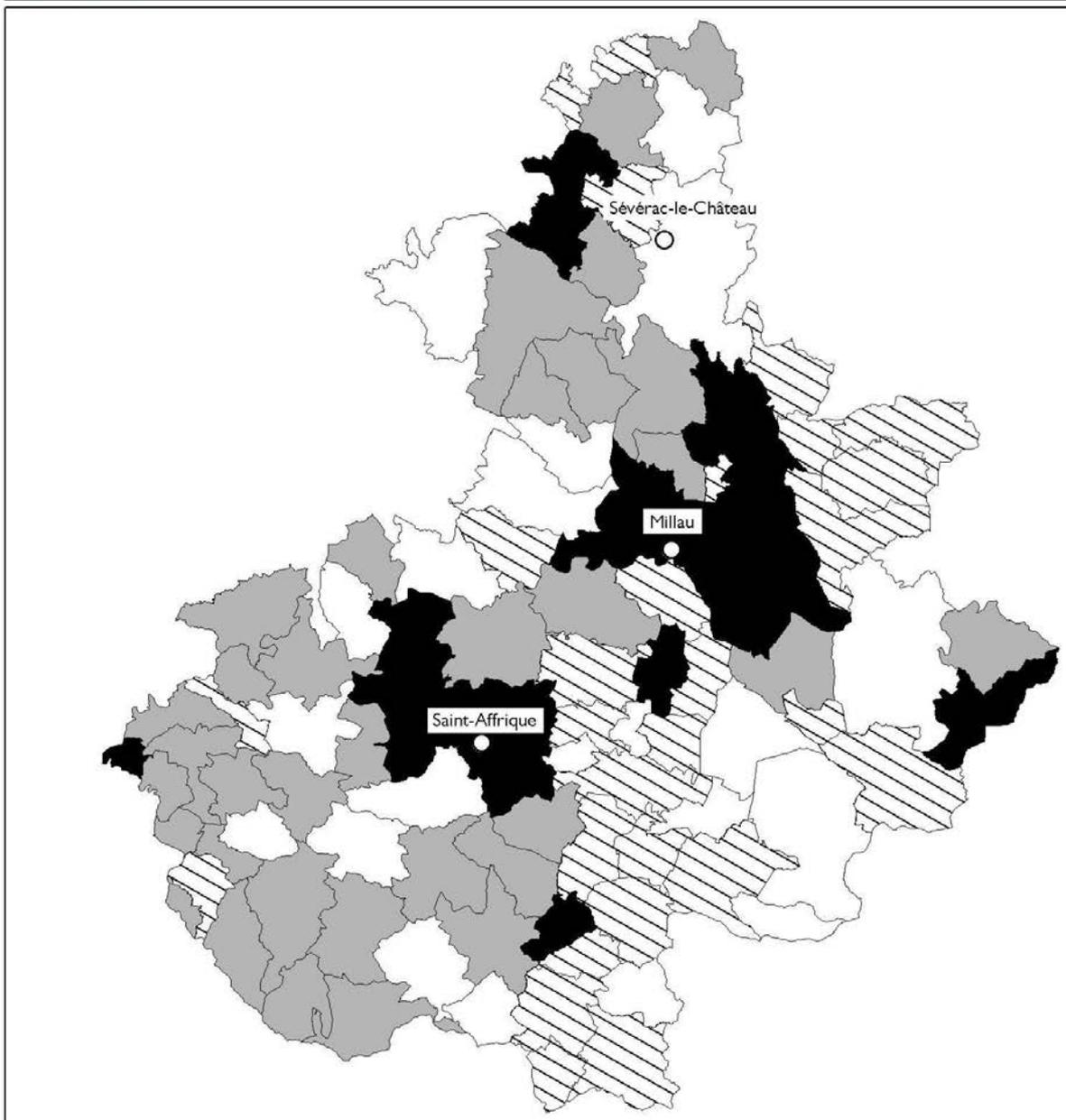
Malgré des données encourageantes, la baisse globale de la population agricole (voir ci-contre la carte de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2000) renvoie à des défis forts tels que :

- le maintien de l'activité agricole par le soutien aux productions de qualité et par la diversification,
- la pérennisation d'autres fonctions fondamentales de l'agriculture comme l'entretien et la valorisation du paysage.



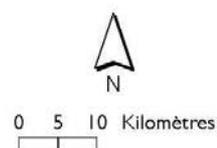
Proportion de chefs d'exploitation agricole de plus de 55 ans

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Pourcentage de chefs d'exploitation agricole de plus de 55 ans en 2000

-  moins de 15%
-  de 15% à 26%
-  de 26% à 50%
-  Données confidentielles (moins de 3 agriculteurs en 2000)



Source : Recensement Général Agricole 2000- Exploitation ADASEA de l'Aveyron

E.2.2 - La sylviculture

Les forêts couvrent environ 40% de la surface du territoire du Parc, mais leur répartition spatiale présente une grande hétérogénéité. La région des monts de Lacaune est la plus boisée (taux moyen de 57%). Les augmentations de taux de boisement les plus fortes sont constatées dans les régions des causses, de Camarès et des monts de Lacaune.

Les feuillus occupent environ 72% de la surface boisée, les résineux environ 28%. Parmi les résineux, le pin sylvestre est presque exclusivement d'origine naturelle. Les résineux introduits par plantations ne représentent que 11,54% de la surface boisée totale.

La majorité du volume de feuillus et de conifères se situe sur les causses. Les monts de Lacaune et le Lévézou présentent la plus forte production de conifères.

Les forêts publiques représentent 13% environ de la surface forestière du Parc. La forêt privée (87% de la surface) se répartit entre 12 200 propriétaires environ. 74% d'entre eux possèdent moins de 4 ha. 26% des propriétaires se partagent donc 76% de la surface forestière privée.

On note une augmentation des volumes produits entre 1981 et 1994, qui peut être attribuée d'une part aux reboisements issus des années 1960 à 1980, et d'autre part aux accrues naturels succédant aux parcours ou aux terres agricoles abandonnées.

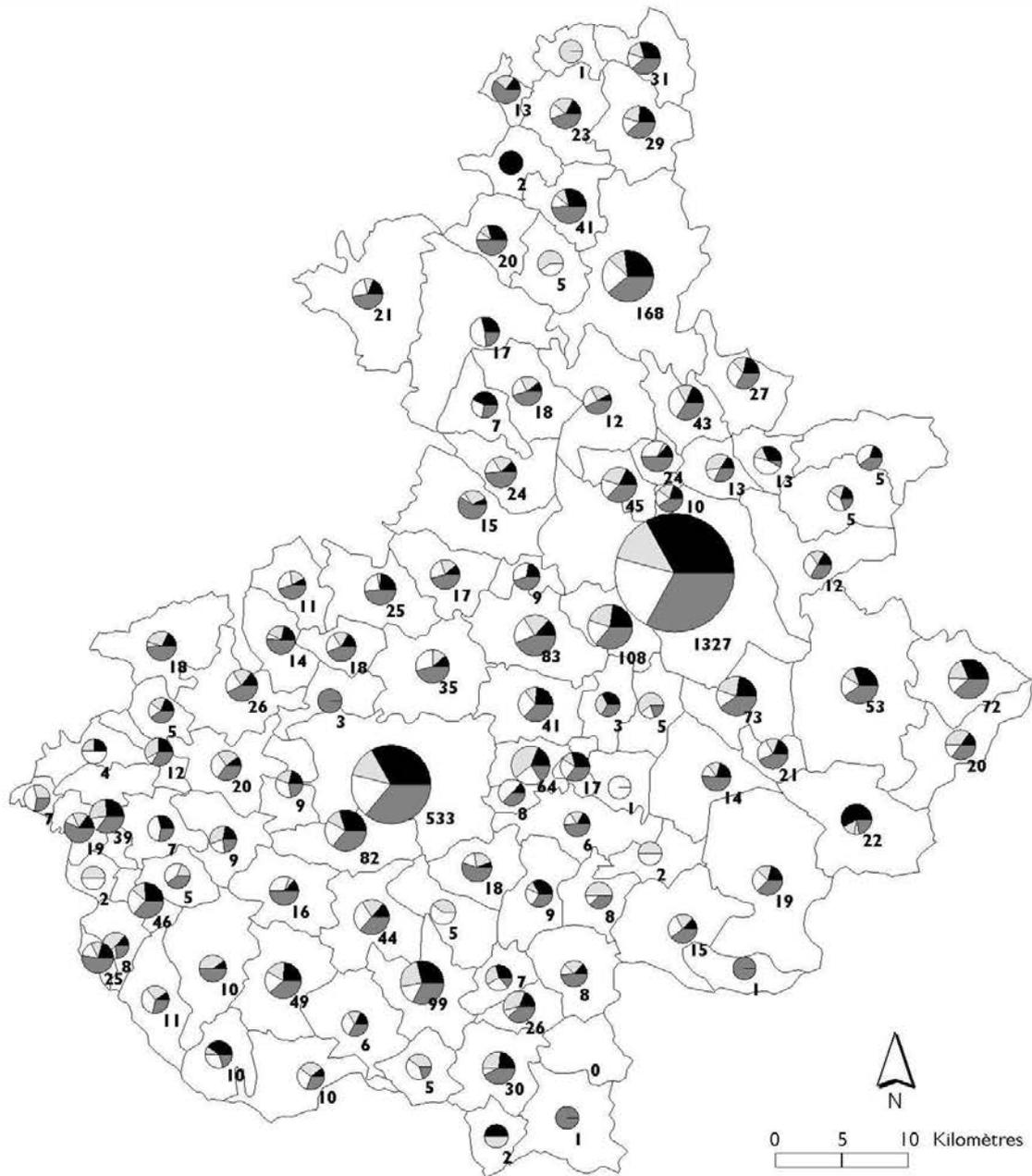
En dehors des forêts possédant un plan de gestion, une importante surface forestière reste sous-exploitée. La ressource de bois de chauffage, de petits bois, et autres sous-produits de l'exploitation forestière est encore peu exploitée.

Treize entreprises de travaux forestiers, 14 entreprises de première transformation (scieries) et quatorze entreprises de deuxième transformation du bois (charpente – construction bois) se situent sur le territoire (d'après l'Association Interprofessionnelle des métiers du Bois et de la Forêt en Midi-Pyrénées). Mais les scieries locales sont souvent mal adaptées au sciage des essences locales. Les exploitants de travaux forestiers (abattage, débardage, transport...) sont peu ou pas représentés.

Afin de réfléchir aux enjeux et aux possibilités d'actions sur le territoire du Parc en collaboration avec les socioprofessionnels et les organismes concernés, le Parc a décidé de réaliser en 2004 – 2005 une Charte forestière de territoire.

Répartition communale des entreprises par type d'activité

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Source : Chambre de commerce et d'industrie de Millau, juin 2005 et Chambre de Métiers de l'Aveyron, Décembre 2004.
Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2005, juin 2005.

Répartition des entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services par commune

-  Entreprises commerciales
-  Entreprises artisanales
-  Entreprises industrielles
-  Entreprises de services

1327 Nombre d'entreprises présentes dans la commune

Nombre d'entreprises sur le territoire :

- 1 084 entreprises commerciales
- 645 entreprises industrielles
- 825 entreprises de services
- 1447 entreprises artisanales

E.2.3 - L'activité industrielle

L'arrondissement de Millau compte près de 7 000 emplois industriels (voir ci-contre la carte de répartition communale des entreprises par type d'activité).

L'activité industrielle est largement dominée par l'industrie fromagère de Roquefort puisqu'elle occupe 1 800 emplois. Cette activité est primordiale par ses effets d'entraînement, en amont, sur l'élevage et en aval, sur l'artisanat et le tertiaire. En outre, elle participe fortement à l'image du territoire. Enfin, cette industrie fromagère présente également une interprofession forte, capable de se mobiliser pour dynamiser l'économie locale.

Deux autres industries traditionnelles, la mégisserie et la ganterie, sont encore assez clairement identifiées bien que les effectifs soient plus faibles et en diminution (moins de 300 emplois).

Au-delà, on note la présence diffuse sur le territoire d'un certain nombre d'activités économiques :

- la transformation de la viande, pour laquelle la qualité de la matière première locale a permis la production d'une charcuterie de renom,
- l'industrie du bois, de l'exploitation à l'ébénisterie,
- le travail des métaux, notamment au travers de la chaudronnerie est en liaison avec le marché local (mégisserie, fromagerie),
- les technologies de l'information et de la communication (imprimerie, faisceaux hertziens, fabrication de murs d'images),
- le secteur du BTP qui connaît un regain d'activité lié en particulier à la reprise économique et à l'influence des travaux connexes au chantier de l'A75,
- le transport logistique,
- le textile et l'habillement.

Le territoire est aujourd'hui confronté à deux défis économiques majeurs :

- sortir du sentiment d'appartenance à un bassin industriel en difficulté,
- accompagner et mettre en valeur les ressources et les savoir-faire du tissu d'entreprises locales.

E.2.4 - L'activité artisanale et commerciale

L'artisanat est très présent : il compte près de 3 000 emplois et 1 400 entreprises (voir ci-contre la carte de répartition communale des entreprises par type d'activité). Sur 10 ans, entre 1993 et 2003, les effectifs salariés sont en hausse (+23% depuis 1993) mais le nombre d'entreprises diminue (- 5,4%).

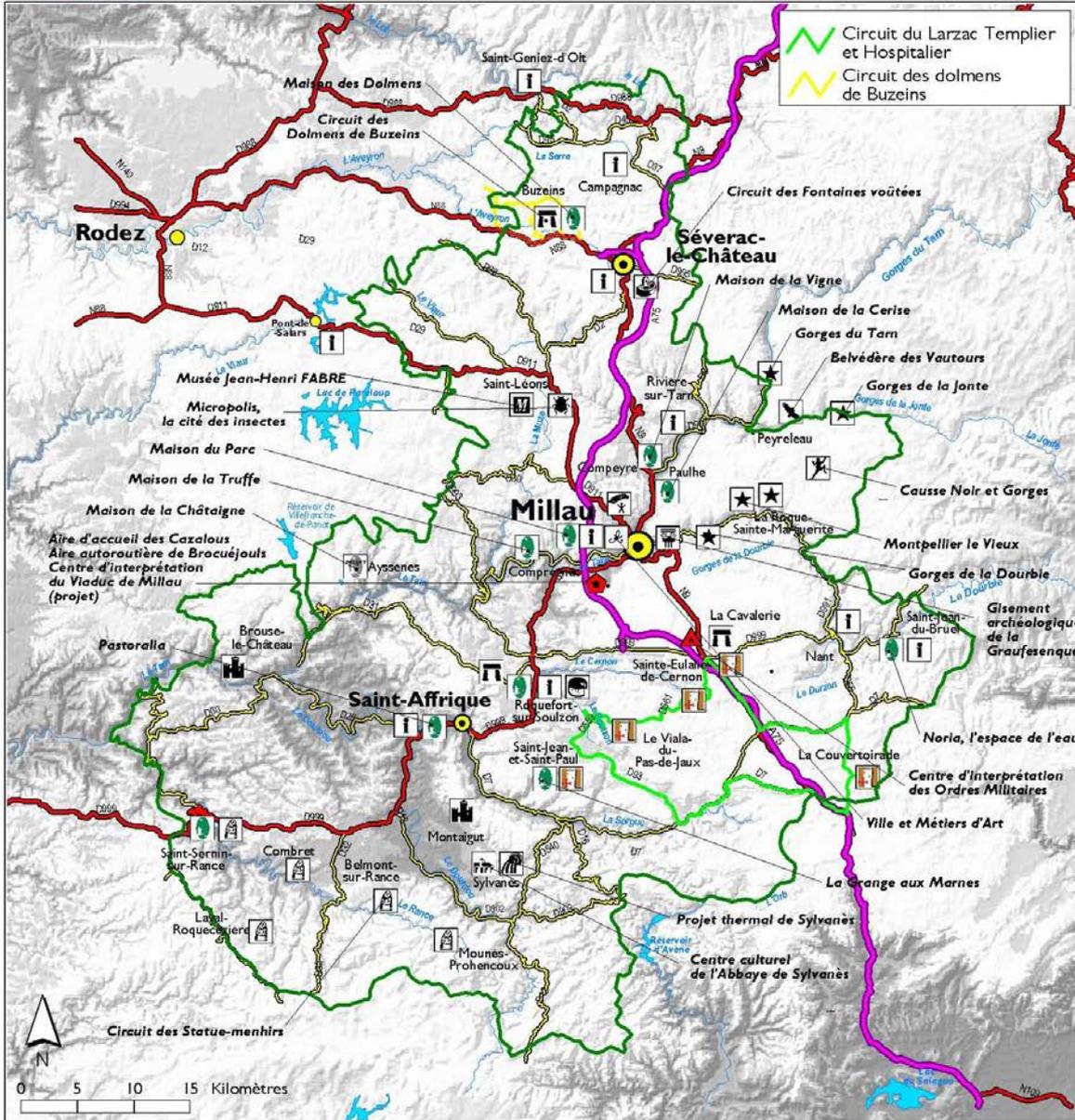
Il faut souligner que quelques communes ne comptent aucun artisan.

Avec environ 1 100 entreprises et 3 000 emplois, l'offre commerciale (voir ci-contre la carte de répartition communale des entreprises par type d'activité) est bien répartie sur le territoire et offre tout type de commerces, depuis les commerces de proximité dans les chefs-lieux de canton, jusqu'aux commerces spécialisés et les grandes surfaces à Millau, Saint-Affrique et Sévérac-le-Château.

Le commerce et l'artisanat jouent un rôle majeur dans l'attractivité globale du territoire et notamment en milieu rural. Le maintien de ces secteurs et leur modernisation sont un défi majeur pour le Parc des Grands Causses.

Principaux sites et équipements touristiques

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Principaux équipements ou sites touristiques

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  Principaux offices de tourisme du territoire |  Caves de Roquefort |  Belvédère des Vautours |  Pratique des sports de nature |
|  Lieu d'accueil du Parc naturel régional des Grands Causses |  Ville et Métiers d'Art |  Statue-menhir | Projets |
|  Programme de valorisation touristique du Viaduc de Millau :
- Aire d'accueil des Cazaloux
- Aire autoroutière de Brocujouls
- Centre d'interprétation du Viaduc (projet) |  Micropolis |  Dolmen remarquable |  Projet de lieu d'accueil ou d'équipement "Parc" |
| |  Site du Larzac Templier et Hospitalier |  Circuit des fontaines voûtées |  Projet de centre d'interprétation |
| |  Site naturel remarquable |  Site d'envoi de parapentes |  Projet thermal |
| |  Château | | |

Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2005 et BD MNNA Pro Europe® - © Géosys Data, Juin 2005.

E.2.5 - Le tourisme

Le tourisme est une source importante de revenus (voir ci-contre la carte des principaux sites et équipements touristiques) mais il présente des atouts et des faiblesses.

Les atouts :

- une bonne attractivité touristique de territoire de moyenne montagne valorisé en Parc naturel régional situé dans un département reconnu, l'Aveyron,
- de nombreux sites remarquables et équipements structurants, gorges du Tarn, cités Templières et Hospitalières, Abbaye de Sylvanès, Roquefort, Micropolis, Noria, le viaduc de Millau,
- le développement des possibilités de transport, l'autoroute A75, Low Cost Londres-Rodez, RN 88 en 2x2 voies,
- 21 000 lits touristiques dont 70% en non marchand et 30% en lits marchands avec 2/3 en hôtellerie de plein air,
- environ 3,5 millions de nuitées sur le territoire par an,
- une grande diversité des formes de tourisme proposées, tourisme vert, tourisme sportif, tourisme culturel, tourisme industriel ...qui sont sources d'emploi,
- un maillage serré des équipements d'accueil, 15 offices de tourisme et syndicats d'initiative, 5 points d'accueil du Parc naturel régional des Grands Causses qui assurent aussi un lien avec les habitants du territoire,
- une offre de tourisme de mieux en mieux répartie sur le territoire,
- un regain d'intérêt pour les richesses naturelles et la réhabilitation du patrimoine bâti,
- une action dynamique du Parc pour un réseau diffus de sentiers de randonnée.

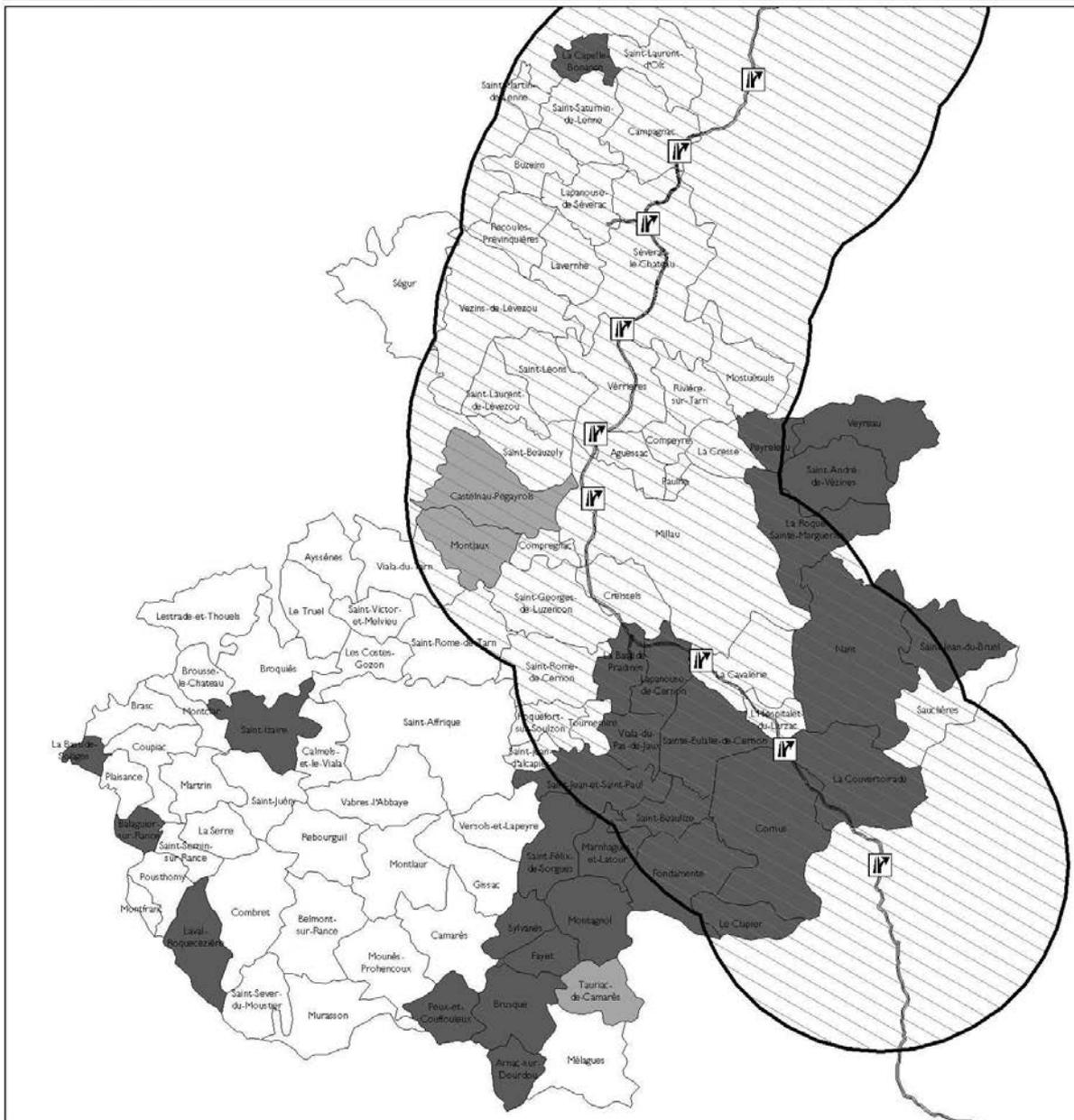
Les faiblesses :

- un tourisme essentiellement d'excursion ou de passage, à faire évoluer vers un tourisme de destination,
- un potentiel de clientèle mal identifié et une méconnaissance des attentes de la clientèle et des retombées économiques du tourisme,
- une saisonnalité encore trop marquée,
- un manque de proposition de tourisme de nature, professionnalisé, qui répondrait aux attentes d'une clientèle « Parc » et qui pourrait se constituer autour de la marque « Accueil du Parc naturel régional des Grands Causses »,
- une trop grande disparité territoriale avec sur fréquentation de certains sites et une pression du nombre important de résidences secondaires dans certaines communes (voir ci-après la carte de proportion des résidences secondaires par commune),
- un manque de sensibilité à l'environnement d'une majorité de prestataires touristiques ;
- peu de sensibilisation des touristes au respect de l'environnement ;
- une faiblesse démographique avec des défauts de dynamisme et d'organisation qui entraînent une inertie face au tourisme, accentuée par des problèmes de recrutement,
- un déficit de valorisation de l'image « Parc naturel régional des Grands Causses » qui représente un appel fort mais que les acteurs du tourisme local se sont peu approprié,
- un manque de possibilité d'accueil des publics défavorisés.

Face à ce constat, le Parc naturel régional des Grands Causses, destination importante, s'est doté d'une stratégie touristique élaborée et partagée par l'ensemble des acteurs concernés, en application de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.

Proportion des résidences secondaires par commune

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Rapport du nombre des résidences secondaires sur le total des résidences

-  résidences secondaires inférieures à l'habitat permanent
-  résidences secondaires égales à l'habitat permanent (+/- 2%)
-  résidences secondaires supérieures à l'habitat permanent

 Axe A75

 Echangeur complet

 Zone d'attraction de 15 km à partir des échangeurs complets



0 5 10 Kilomètres

Source : INSEE - RGP 1999. Exploitation PACT-ARIM de l'Aveyron.
Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2005. Juin 2005.

E.3 - Le logement

Sur l'arrondissement de Millau, 42 285 logements ont été recensés en 1999. Au cours des 10 dernières années, leur nombre a augmenté de 7,2%. Le territoire présente trois problématiques en termes de logement :

- un accroissement significatif des résidences secondaires de 13,4% entre 1990 et 1999 (elles représentent environ 24% des logements et certains cantons ont davantage de résidences secondaires que d'habitations principales) (voir ci-contre la carte de la proportion des résidences secondaires par commune en 2005),
- un parc de résidences principales ancien (75% des logements ont plus de 30 ans). D'autre part, la zone rurale et agricole est caractérisée par son manque de confort avec 700 logements sans sanitaires et 6 000 sans chauffage central,

- une standardisation du bâti en « tout pavillonnaire » (70% des résidences principales du territoire), ce qui accentue la consommation du foncier, le coût de viabilisation et d'entretien ainsi que la segmentation de l'offre en lot communal ou privé.

La conduite d'une politique de l'habitat est une des priorités largement exprimée par les acteurs du territoire, à la fois pour :

- améliorer le cadre de vie,
- améliorer l'offre en hébergement permanent,
- rénover, revitaliser et moderniser des logements vacants, abandonnés voire en ruines,
- préserver les éléments identitaires du Parc naturel régional des Grands Causses en évitant toute banalisation et/ou standardisation du bâti.

E.4 - Les services

D'une façon générale et globale, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est relativement bien couvert en ce qui concerne les services de proximité de gamme intermédiaire ou supérieure. Cependant, les particularités géographiques et climatiques associées aux faibles densités et au développement limité des infrastructures de transports publics font des distances le problème majeur pour l'accessibilité des populations aux services.

C'est pourquoi, les communes se mobilisent pour maintenir et développer les services de proximité. Un effort particulier est fait en faveur des familles par la création de cantines, crèches, garderies...mais aussi en faveur des personnes âgées en termes de santé (médecin,

pharmacie...) et de structure d'accueil.

En outre, le tissu associatif contribue largement au maintien du lien social en direction des populations les plus isolées.

C'est pourquoi, le Parc naturel régional des Grands Causses en association avec l'ensemble de acteurs concernés souhaite contribuer au développement et au maintien des services de proximité et à la réduction des problèmes d'accessibilité.

E.5 - Les infrastructures de transport

Les infrastructures de transport ont un rôle actif qui modifie profondément les liens économiques, sociaux et culturels entre les territoires. La RD 999, la RN 88 et l'A75 constituent des atouts importants pour engager ou conforter un processus de développement socio-économique.

Sur le plan du désenclavement, la mise en service de l'A75 modifie les habitudes de déplacement et permet d'accueillir de nouveaux arrivants ainsi que des visiteurs français et étrangers tout au long de l'année. Cependant, la baisse d'accessibilité par le train freine les possibilités de visites du public non motorisé.

Par ailleurs, la majeure partie des habitants permanents du territoire se trouve encore confrontée à des problèmes d'accessibilité aux services. Le développement limité des structures publiques de transport constitue l'un des handicaps majeurs du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. Il y a peu de mouvements pendulaires et les transports publics sont peu développés, notamment entre Saint-Affrique et Millau en raison de ces faibles flux de déplacements.

C'est pourquoi, le Parc naturel régional des Grands Causses en collaboration avec les partenaires compétents souhaite privilégier les actions visant à :

- assurer une plus grande mobilité aux habitants du territoire par un système de transport favorisant les liens entre territoires ruraux et pôles urbains,
- renforcer l'attractivité du territoire rendu plus accessible grâce à l'autoroute A 75 et la RN 88.

Une Charte fruit d'une large concertation

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été créé le 6 mai 1995. Cette reconnaissance est le fruit d'une forte mobilisation de la population et de ses élus, unis par leur profond attachement aux Grands Causses et à ses traditions, et déterminés à renforcer et à élargir leur solidarité autour de cette structure de concertation pour :

- maintenir la qualité de vie des Grands Causses en protégeant et en valorisant les richesses remarquables de ces patrimoines naturel et culturel,
- veiller à la cohérence de stratégies d'aménagement et de développement respectueuses de l'environnement,
- engager des dynamiques nouvelles qui s'appuient sur les critères identitaires des Grands Causses.

La Charte constitutive du Parc naturel régional des Grands Causses, qui fixe les objectifs à atteindre, les orientations de préservation, de mise en valeur et de développement durable du territoire, a été librement approuvée par les communes, les structures intercommunales, le Conseil général de l'Aveyron, le Conseil régional Midi-Pyrénées, les Chambres consulaires et l'Etat pour une durée de dix ans, 1995-2005, puis prolongée jusqu'au 5 mai 2007.

Par délibération du 25 mars 2003, les membres du Comité syndical du Parc se sont prononcés favorablement pour la révision de la Charte. Dans la continuité de la délibération du Conseil régional Midi-Pyrénées du 10 juin 2003 prescrivant le renouvellement de la Charte du Parc et de l'accord du Préfet de Région du 29 août 2003 pour ce renouvellement, le Syndicat mixte du Parc a engagé la préparation d'une nouvelle Charte.

Un bilan d'activité du Parc depuis son classement en 1995 a été réalisé par l'équipe technique du Parc. Il souligne les points forts comme les faiblesses de son action, et a ainsi tiré des enseignements pour édifier la nouvelle Charte.

Les travaux de renouvellement de la Charte se sont appuyés sur les démarches territoriales engagées à l'échelle du Parc, en particulier le programme L.E.A.D.E.R. + pour la période 2000-2006, le Contrat particulier de Développement territorial du Parc naturel régional des Grands Causses pour la période 2002 - 2006 et le programme d'accompagnement à la réalisation du viaduc de Millau, contractualisé le 10 février 2003. Ces démarches ont renforcé le partenariat constructif entre les différents acteurs du territoire (Chambres consulaires et autres organismes socioprofessionnels, services de l'Etat, collectivités locales concernées, milieu associatif...). Dans ce cadre des études ont été menées avec pour objectifs d'identifier avec précision les besoins du territoire et les réponses possibles en termes de projets structurants pour le territoire. Conçues comme des études-action, elles apportent des réponses adaptées aux problématiques spécifiques qui se posent concrètement sur le terrain. Elles ont permis d'enrichir le contenu de la présente Charte. Il s'agit :

- d'un schéma de développement culturel pour le Parc,
- d'une étude pour la mise en œuvre d'une stratégie « Habitat, Cadre de vie, Foncier, Services »,
- d'un schéma de développement touristique du territoire du Parc,
- d'une Charte forestière de territoire,
- d'un Schéma territorial des zones d'activités.

Ces études ont été menées dans une large concertation ; elles ont fait l'objet de nombreuses réunions de comités de pilotage pour le suivi, la validation des étapes et des conclusions ; de comités techniques ; de groupes de travail avec les acteurs culturels, les prestataires touristiques... ; d'entretiens individuels.

En 2004 et 2005, les instances de concertation et plus particulièrement les commissions d'orientation ont été régulièrement réunies sur les travaux liés à la révision de la Charte :

- commission « Agriculture, développement économique et rural » : 2 réunions précédées à l'automne 2004 de 4 réunions bilan-perspectives avec les agriculteurs et leurs représentants professionnels sur le volet agricole de la Charte du Parc,
- commission « Milieux naturels, paysages et patrimoine » : 1 réunion,
- commission « Gestion générale et communication » : 5 réunions,
- commission « Culture » : 3 réunions,
- comité scientifique : 4 réunions.

Un Parc ne peut vivre que s'il est porté par son milieu, ses habitants et ses élus. Ainsi dans le cadre de cette révision, le Parc a confié au C.P.I.E. du Rouergue un programme spécifique de sensibilisation à son territoire avec pour objectif de :

- mieux faire découvrir le Parc et connaître les actions réalisées,
- sensibiliser la population aux principaux enjeux définis dans la Charte du Parc,
- et pour mieux connaître les attentes de la population et sa perception du territoire.

Ce programme « Vivre dans le Parc naturel régional des Grands Causses » a comporté des actions :

- auprès des scolaires : réalisation d'un livret pour tous les élèves de lycées, collèges et primaire (cycle III), organisation de concours de classes « Si le Parc m'était conté », journées de découverte du Parc,
- auprès de la population locale : organisation d'un concours.

Le renouvellement de la Charte, pour la période 2007-2019, représente une étape majeure à l'occasion de laquelle le Parc naturel régional des Grands Causses a décidé d'aller plus loin encore sur la voie du développement durable. C'est ainsi le premier Parc de France à avoir conduit le renouvellement de sa Charte dans une démarche de type Agenda 21 (avec l'appui d'un bureau d'études), associant largement la population du territoire.

Sur un territoire aussi vaste que celui du Parc naturel régional des Grands Causses, l'un des plus grands Parcs régionaux de France, cette concertation pouvait apparaître comme une gageure. Pourtant, la participation active des acteurs locaux et de la population a été un principe fondamental pour la réalisation concertée de cette Charte.

Elle s'est appuyée en particulier sur :

- un Groupe de Travail d'Acteurs Locaux (G.T.A.L.), épine dorsale de la démarche. Composé d'une vingtaine de personnes volontaires représentant au mieux la diversité du territoire, il s'est réuni à 7 reprises pour s'exprimer sur sa vision du territoire et pour identifier les enjeux et axes stratégiques de son développement,
- 3 débats publics, à Millau, Saint-Affrique et Séverac-le-Château pour présenter et enrichir le diagnostic partagé. Une enquête par questionnaire a permis de compléter les interventions orales,
- un comité de pilotage, composé d'élus et de partenaires du Parc dont le rôle a été de valider les travaux produits aux différentes étapes de la mission et en particulier la stratégie du Parc déclinée en enjeux, axes stratégiques et objectifs opérationnels,

- l'équipe « ad hoc » du Parc composée de membres du Parc qui ont apporté leur connaissance technique du territoire aux différentes étapes de l'élaboration de la Charte.

Dans le cadre de cette démarche, l'évaluation des actions du Parc a fait l'objet de la mise en place d'outils spécifiques (guide d'entretien, questionnaires d'enquête). 22 entretiens individuels auprès de personnes ressources ont été conduits ; une enquête auprès des communes membres du Parc, de 7 structures intercommunales du territoire et de 53 bénéficiaires/porteurs de projets a complété l'évaluation. Un document de sensibilisation « la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 21 questions-réponses » et un site Internet ont été réalisés.

L'ensemble de ces réflexions et consultations, engagées à l'occasion du renouvellement de la Charte, ont renforcé le partenariat entre les acteurs, et permis d'établir une vision partagée du territoire et de son évolution. La volonté de mettre en place de nouvelles solidarités, de renforcer la dynamique sur des thématiques comme le développement socio-économique, le tourisme, la culture ou l'habitat a été affirmée.

C'est sur des valeurs et des objectifs partagés qu'est fondée la présente Charte du Parc naturel régional des Grands Causses. Elle représente un véritable engagement des acteurs du territoire dans une démarche exemplaire et responsable vers le développement durable.

UN ENGAGEMENT CONTINU POUR LES GRANDS CAUSSES

1988 : l'association pour la création du Parc naturel régional des Grands Causses est créée concrétisant la volonté locale de s'engager dans ce projet. Un important travail d'information et de mobilisation de tous les acteurs de ce territoire est réalisé.

1990 : le Conseil régional Midi-Pyrénées réalise une étude de faisabilité.

1991 : un comité de pilotage et des commissions sont mis en place avec l'implication des communes, du Conseil général de l'Aveyron, du Conseil régional Midi-Pyrénées, des Chambres consulaires, des services de l'Etat et des associations.

1992 : l'association de préfiguration du Parc naturel régional des Grands Causses est constituée. Elle a pour rôle :

- de réaliser la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses,
- de mener les premières actions de terrain pour concrétiser cette dynamique collective.

6 mai 1995 : le territoire est reconnu Parc naturel régional des Grands Causses par décret de classement du Premier ministre.

28 juillet 1995 : le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses est créé.

30 novembre 1995 : la convention d'application de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses est signée avec l'Etat. Cette convention précise les engagements de l'Etat pour la mise en œuvre de la Charte.

1997 : transformation de l'association de création du Parc en association des Amis du Parc naturel régional des Grands Causses qui regroupe différentes associations et personnes physiques. Force de proposition du milieu associatif, elle est étroitement associée au Syndicat mixte du Parc.

4 octobre 2002 : signature du Contrat particulier de Développement territorial du Parc naturel régional des Grands Causses pour la période 2002 – 2006. Ce Contrat confirme et renforce le Parc dans sa vocation d'aménagement et de développement durable du territoire.

2003 : conformément à la procédure réglementaire, le renouvellement de la Charte est approuvé par le syndicat mixte du Parc et le Conseil régional Midi-Pyrénées. Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées définit les modalités d'association des services de l'Etat à cette révision de la Charte.

22 juillet 2004 : décision du Bureau syndical du Parc pour inscrire le renouvellement de la Charte dans une démarche Agenda 21.

29 avril 2005 : décret du Premier ministre prolongeant le classement du Parc naturel régional des Grands Causses jusqu'au 5 mai 2007.

23 mars 2006 : avis intermédiaire du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur l'avant-projet de Charte.

15 mai 2006 : avis intermédiaire de la Commission « Parcs naturels régionaux » du Conseil National de Protection de la Nature sur l'avant-projet de Charte.

19 juin 2006 : désignation par décision du Président du tribunal administratif de Toulouse d'une Commission d'enquête.

13 juillet 2006 : approbation par la Commission permanente du Conseil régional Midi-Pyrénées du projet de Charte du Parc à soumettre à enquête publique.

Du 8 août 2006 au 15 septembre 2006 : enquête publique sur le projet de Charte révisée du Parc.

18 octobre 2006 : rapport de la Commission d'enquête publique et conclusions portant sur le projet de Charte révisée du Parc.

9 novembre 2006 : approbation par le Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses de la Charte révisée.

5 décembre 2006 : envoi du projet de Charte par le Président du Conseil régional Midi-Pyrénées pour délibération aux membres constitutifs.

12 avril 2006 : la Commission permanente du Conseil régional Midi-Pyrénées approuve la Charte révisée du Parc naturel régional des Grands Causses.

16 mai 2007 : avis final du Bureau de la Fédération des Parc naturels régionaux de France sur le projet de Charte révisée.

14 juin 2007 : le Préfet de Région transmet au Ministère chargé de l'environnement la Charte révisée du Parc naturel régional des Grands Causses avec son avis motivé pour demande de renouvellement au classement.

25 juin 2007 : avis final de la Commission « Parcs naturels régionaux » du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de Charte révisée.

16 avril 2008 : décret portant classement du Parc naturel régional des Grands Causses jusqu'au 5 mai 2019.

10 juin 2008 : signature de la Convention d'application de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses avec l'Etat.

CHAPITRE I : LES FONDEMENTS DE LA CHARTE

Article 1 : L'objet de la Charte

Les dispositions qui suivent constituent la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses. Elles définissent les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 12 ans un « projet de développement durable » sur le territoire précisé à l'article 3.

La Charte du Parc s'inscrit dans le respect du Code de l'environnement, notamment des articles L.331 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux.

Cette Charte adoptée par les collectivités territoriales et les organismes socioprofessionnels membres du Parc (Conseil régional Midi-Pyrénées, Conseil général de l'Aveyron, Communes et structures intercommunales adhérentes, Chambre d'agriculture de l'Aveyron, Chambre de commerce et d'industrie de Millau-Sud Aveyron, Chambre de métiers de l'Aveyron) formalise l'accord avec l'Etat pour le renouvellement du classement du territoire en « Parc naturel régional ».

Elaborée avec les partenaires institutionnels, la population et les acteurs locaux, elle s'appuie sur un diagnostic territorial partagé précisant les principaux enjeux. Elle définit les stratégies, les axes d'action et les principales conditions de mise en œuvre, d'un projet d'avenir intégrant les dimensions environnementales, économiques et socioculturelles, mais aussi la diversité, l'équité, la subsidiarité, le partenariat et la participation.

Elle a donc vocation à renforcer une culture de développement durable des Grands Causses qui privilégie une gestion équilibrée et harmonieuse du territoire et un processus d'amélioration continue conduit en concertation avec tous les acteurs locaux.

La Charte du Parc est un contrat qui, par adhésion volontaire lie tous ses signataires. Elle définit le projet de protection du patrimoine, de mise en valeur et de développement durable du territoire des Grands Causses. L'adhésion ne constitue pas un transfert de compétences pour chaque collectivité adhérente, mais marque une volonté de travailler ensemble, dans un souci de cohérence, sur l'ensemble du territoire des Grands Causses.

Les différentes actions envisagées seront conduites dans le respect des compétences respectives, soit par les différents partenaires du Parc, soit par le Syndicat mixte de gestion du Parc en fonction des délégations reçues ou des choix arrêtés dans ce texte.

Article 2 : Le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses

Article 2.1 - Un périmètre identique au périmètre d'étude de la première Charte

Le périmètre concerné par le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses est identique à celui défini pour la première Charte.

Il est établi par les limites des cantons de BELMONT SUR RANCE, CAMARES, CAMPAGNAC, CORNUS, MILLAU OUEST, MILLAU EST, NANT, PEYRELEAU, SAINT-AFFRIQUE, SAINT-BEAUZELY, SAINT-ROME-DE-TARN, SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, SEVERAC-LE-CHATEAU, VEZINS DE LEVEZOU et forme un ensemble de 97 communes.

Suivant le principe de la libre adhésion à la Charte et à l'organisme d'aménagement et de gestion du Parc, le décret du 6 mai 1995 portant classement du Parc naturel régional des Grands Causses concernait 94 communes. Le Syndicat mixte de gestion du Parc regroupe aujourd'hui ces 94 communes auxquelles sont venues s'ajouter, au cours des dix dernières années, en tant que communes associées, les 3 communes non adhérentes mais intégrées au périmètre d'étude initial.

Conformément aux délibérations des instances du Parc et du Conseil régional Midi-Pyrénées, le périmètre d'étude de révision de la Charte porte sur ces 97 communes. La liste et la carte de ces communes définissant l'aire d'étude sont annexées à la présente Charte (voir annexe 1 la carte et la liste).

Article 2.2 - Les communes, villes partenaires et territoires associés

La cohérence des bassins géographiques et humains qui débordent des limites administratives peut nécessiter une coopération avec les communes riveraines.

Si elles le désirent, les communes situées dans les périmètres des Causses de Sauveterre et du Méjean (département de la Lozère), du Causse Noir (département du Gard) et des Causses de Blandas et du Larzac (départements du Gard et de l'Hérault) ou dans la frange ouest du territoire (Lévézou ; vallée de l'Aveyron...) peuvent s'associer contractuellement avec le Parc naturel régional des Grands Causses pour certains programmes concernant la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire ou le développement socio-économique. Elles doivent alors se conformer aux engagements de la Charte dans ces domaines. Une convention de coopération ou de parrainage précise, pour chaque cas, les modalités de cette association. Elle fixe notamment les clauses financières et la durée de l'association.

Le Parc naturel régional constitue aussi une structure privilégiée pour renforcer et institutionnaliser la coopération avec le milieu urbain. Cet instrument privilégié de liaison permet de négocier avec les villes environnantes des politiques contractuelles concernant aussi bien les loisirs (le Parc peut être une zone privilégiée de découverte de l'environnement), les débouchés des productions locales, l'insertion de main d'œuvre urbaine en monde rural, les programmes de gestion et de protection de la ressource en eau...

L'organisme d'aménagement et de gestion du Parc s'attache en priorité à organiser ce partenariat avec les villes de Rodez, Toulouse, Montpellier, Clermont-Ferrand, les villes du département de l'Aveyron et du littoral languedocien.

Article 3 : Les enjeux de la nouvelle Charte

Le Parc naturel régional des Grands Causses est aujourd'hui riche des acquis des dix premières années. La connaissance partagée du territoire et de ses spécificités, les nombreux travaux réalisés et les résultats observés, l'apprentissage dans la mise en œuvre des partenariats, constituent les fondations de la nouvelle Charte qui poursuit et consolide l'action engagée.

La protection et la valorisation des patrimoines naturel et culturel reste une priorité forte pour le Parc naturel régional des Grands Causses. Ainsi, la préservation et la bonne gestion des ressources en eau, des espaces naturels, de la biodiversité, de la qualité des paysages et du patrimoine bâti, sont des objectifs majeurs de cette nouvelle Charte. Les milieux forestiers font l'objet d'un engagement plus volontariste que par le passé, qui se traduit dans une Charte forestière signée en juin 2005.

La nouvelle Charte a également l'ambition de répondre aux attentes de la population du Parc exprimées à l'occasion de la démarche participative de son élaboration.

Elle élargit ses domaines de préoccupations au développement socio-économique. Ainsi la mise en place d'une stratégie de développement d'activités et d'accueil d'actifs est un objectif majeur pour la prochaine décennie.

Le choix délibéré d'un projet global du territoire des Grands Causses basé sur un développement durable prenant en compte de façon équilibrée l'environnement, l'économie, la vie locale, sociale et culturelle, a conduit à renforcer ces trois derniers volets ainsi que les conditions de bonne gouvernance du territoire.

La position du Parc est renforcée. Il a clairement vocation à animer et à coordonner le projet global de territoire qui est mis en œuvre par les différents acteurs concernés dans un fonctionnement partenarial renforcé. Il peut agir en tant que chef de file sur les actions qui relèvent spécifiquement de ses délégations ou sur quelques grands chantiers prioritaires.

Enfin si les communes restent les cellules de base du Parc, l'échelon des intercommunalités devient le relais territorial privilégié au sein duquel une articulation locale de cette Charte-Agenda sera effectuée.

Article 3.1 - S'inscrire dans les missions des Parcs naturels régionaux

Le Parc naturel régional des Grands Causses a pour objet d'assurer un aménagement harmonieux de son territoire, associant développement et protection, dans le cadre d'une politique globale de développement durable respectueux des ressources naturelles et du patrimoine des Grands Causses.

La mise en œuvre de cette politique s'effectue par chacune des collectivités membres du Parc en fonction de ses compétences respectives ou par l'organisme d'aménagement et de gestion du Parc en fonction des délégations de compétences reçues de ces collectivités de manière ponctuelle ou permanente.

La politique du Parc naturel régional des Grands Causses respecte le principe de libre administration des collectivités adhérentes.

La nouvelle Charte s'inscrit dans les missions générales des Parcs naturels régionaux :

Assurer la protection et la gestion de son patrimoine

La sauvegarde et l'amélioration du patrimoine naturel (biologique et minéral) constituent la préoccupation prioritaire du Parc y compris dans les décisions d'aménagement, d'équipement et de gestion du territoire. Le Parc se donne les moyens d'une maîtrise dynamique de son patrimoine naturel par la connaissance, l'information et la gestion des éléments de ce patrimoine.

Le Parc participe également au renforcement des identités culturelle et architecturale des Grands Causses par une politique de connaissance, d'information et d'appui technique pour la valorisation de ce patrimoine.

Ainsi le Parc a pour vocation d'aider habitants et collectivités locales à gérer leur patrimoine dans le respect des enjeux majeurs retenus et des besoins locaux.

Contribuer à l'aménagement du territoire

Le Parc définit et met en œuvre une politique globale d'aménagement du territoire soucieuse de revitaliser l'économie en s'appuyant d'une manière privilégiée sur les structures intercommunales, relais du Parc et en veillant à respecter les patrimoines naturel et culturel.

Il épaula à leur demande les différents acteurs locaux en veillant à ne pas s'y substituer mais à renforcer leur efficacité. Le Parc peut également établir des conventions avec des organismes non membres du Parc pour la réalisation d'actions et de programmes correspondant à ses objectifs.

Contribuer au développement durable de son territoire en s'appuyant sur la mise en valeur du patrimoine

Le Parc mobilise et soutient les initiatives permettant de valoriser les ressources locales et de développer le potentiel d'activité économique (notamment agricole, touristique et artisanal).

Il renforce l'action intercommunale pour améliorer le cadre de vie, les services et les infrastructures économiques.

Territoire d'excellence, le Parc privilégie le principe de qualité en tout domaines dans une optique de promotion des Grands Causses. Plate-forme d'échanges avec l'extérieur, le Parc développe les coopérations avec les collectivités et territoires extérieurs.

Promouvoir l'accueil, l'information du public, participer à son éducation

Le Parc est attentif à son territoire et se donne pour mission de faire connaître ses patrimoines naturel, culturel, économique et ses projets.

Il veille à associer la population du Parc à la mise en œuvre de la Charte et à guider les touristes dans leur découverte en les sensibilisant à la préservation de l'environnement et à la sauvegarde du patrimoine.

Dans cette perspective, le Parc mène une politique de communication et de promotion active et mettra en relief l'identité locale ; l'appartenance aux Grands Causses telle qu'elle apparaît à travers la langue, les usages et traditions, les savoir-faire...

Innover par sa politique de recherche et d'expérimentation pour mettre en place une nouvelle relation entre l'homme et la nature

Cette politique globale et volontariste pour l'espace rural, fondée sur la protection du patrimoine des Grands Causses est recherchée dans l'ensemble des programmes mis en œuvre. Cette démarche expérimentale peut servir de référence pour les partenaires dans la définition de nouveaux modes d'aménagement et de gestion du territoire.

Le Parc grâce à son équipe technique et à son réseau de partenaires (services publics, organismes professionnels, entreprises, associations, universités, laboratoires...) facilite les transferts de connaissance et d'ingénierie à l'ensemble des acteurs socio-économiques.

Article 3.2 - Répondre aux attentes du territoire

Le travail d'observation et d'écoute engagé dans le cadre de l'Agenda 21 a abouti à l'élaboration d'un diagnostic partagé qui a permis d'identifier les enjeux majeurs pour ce territoire.

Ces enjeux traduisent les attentes des acteurs et de la population vis-à-vis du Parc naturel régional.

La nouvelle Charte a ainsi été construite pour apporter la réponse la mieux adaptée à ces attentes. Elle est organisée en axes stratégiques correspondant à chacun des enjeux identifiés.

S'ils recouvrent globalement les mêmes thématiques que la Charte de 1995, la démarche de concertation a mis en évidence une nouvelle hiérarchie de ces enjeux, valeurs partagées pour la construction du projet de territoire.

Partant d'une préoccupation majeure et largement partagée de préserver **l'équilibre et l'harmonie du territoire**, les enjeux ont été formulés comme suit.

Enjeu 1 : La pérennité des patrimoines naturel, culturel et paysager

Cet enjeu est centré sur le territoire. Il concerne les spécificités naturelles, physiques et géographiques du Parc naturel régional des Grands Causses ainsi que l'aspect patrimonial de ce territoire.

Les chapitres précédents ont rappelé la richesse et la diversité des paysages des Grands Causses, dans lesquels « l'eau » représente une ressource essentielle.

L'enjeu pour le Parc est de se donner les moyens de préserver et de gérer l'ensemble de ces patrimoines naturel, culturel et paysager en limitant l'éventuel impact négatif des activités anthropiques ou au contraire en encourageant leurs effets bénéfiques. Il s'agit donc de gérer au mieux le lien incontournable entre patrimoine et activités, l'un ne pouvant durablement s'affranchir de l'autre.

L'axe stratégique 1 de la Charte répond à cet enjeu :

Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir

Enjeu 2 : L'évolution démographique positive par la mobilisation des acteurs économiques

Cet enjeu est centré sur les acteurs du territoire qui, par une véritable dynamique économique locale, pourront créer les conditions d'une évolution démographique positive, durable et équilibrée.

Ce territoire se caractérise par une population vieillissante, par une érosion démographique et par un nombre de résidences secondaires croissant, renforçant le vide hivernal. L'attractivité du territoire reste limitée pour les jeunes, la désertification rurale et les disparités territoriales s'accroissent.

Ces constats soulignent la nécessité de maintenir et d'accueillir les acteurs économiques, créateurs de valeur ajoutée sur leur territoire.

L'économie des Grands Causses est basée en particulier sur la filière Roquefort. La diversification des autres filières économiques et le renforcement de leur potentiel sont une nécessité. Plusieurs filières ont été identifiées comme porteuses de développements potentiels, en particulier le bois, les métiers traditionnels du bâtiment, les services aux personnes, les énergies renouvelables, ou encore la formation, filière économique en tant que telle.

L'enjeu est ici de dynamiser l'activité économique, dans une approche ascendante, tout en veillant à l'équilibre des territoires et en particulier à l'équilibre rural/urbain.

L'axe stratégique 2 de la Charte répond à cet enjeu :

Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs

Enjeu 3 : L'harmonie territoriale et les équilibres géographique et humain

Cet enjeu est centré sur la relation entre acteurs et territoire du Parc.

La desserte routière s'améliore et le développement d'axes majeurs, avec en particulier l'A75 et le viaduc de Millau, permet une ouverture importante de la région. Cette situation amplifie le déséquilibre entre les différents secteurs qui composent ce territoire, certains restants encore enclavés.

Ce phénomène s'accompagne de disparités en termes d'accès au logement, aux services d'aide à domicile et plus largement aux services de proximité. L'exode rural qui se poursuit, la concentration de la population, des activités et des services dans les zones urbaines, accentuent ces disparités territoriales et fragilisent les liens de solidarité et de partage.

L'équité, tant géographique qu'intergénérationnelle, entre les hommes et les femmes, entre autochtones et nouveaux venus, entre « acteurs » économiques et résidents secondaires est ainsi un enjeu transversal majeur du territoire.

L'axe stratégique 3 de la Charte répond à cet enjeu :

Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Enjeu 4 : L'implication de la population et des acteurs locaux dans le projet de territoire

Cet enjeu est centré sur la mobilisation du réseau partenarial et l'outil que constitue le Parc naturel pour répondre à la demande grandissante de la population du territoire, de s'impliquer dans les décisions relatives à la vie locale.

Les dynamiques territoriales sont pour la plupart associées à l'existence du Parc. Autour de cet outil de cohésion, une véritable concertation doit donc s'affirmer par la multiplication de réseaux partenariaux, par l'organisation de nouvelles passerelles territoriales et par l'implication plus forte de la population du Parc.

Le Parc peut ainsi jouer un rôle majeur comme outil de cohésion sociale, d'incitation au débat et à la mise en commun des réflexions, en se situant à la croisée des politiques des membres constitutifs.

L'enjeu pour le Parc est de mobiliser, puis d'impulser une réelle dynamique partenariale fondée sur les échanges réciproques et la communication, en s'appuyant notamment sur les organismes relais. Il s'agit là encore d'un enjeu transversal de bonne gouvernance.

L'axe stratégique 4 de la Charte répond à cet enjeu :

Renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire.

Le projet de développement durable du territoire des Grands Causses tel qu'il est décrit dans cette Charte est construit pour répondre à ces différents enjeux, individuellement mais également de manière transversale. En effet, si chacun des enjeux est la base de la définition des axes stratégiques puis des objectifs opérationnels, une approche également transversale est l'assurance d'un développement équilibré et harmonieux du territoire. Il se base alors sur une politique globale d'aménagement et de développement, au sein de laquelle le Parc naturel régional peut contribuer à mettre en œuvre des solutions dans ses domaines de compétence.

Ces enjeux orientent et justifient la stratégie du Parc naturel régional des Grands Causses, déclinée dans cette Charte. Elle est le fruit de l'expression et de la concertation de l'ensemble des partenaires et de la population et de leur adhésion à ce projet de Parc.

Article 3.3 - Une bonne cohérence avec les politiques européennes, nationales, régionales, départementales et locales

La Charte a été préparée dans l'esprit des politiques de développement durable voulues par l'Europe et l'Etat Français.

Pour leur part, la Région Midi Pyrénées et le Département de l'Aveyron ont engagé un Agenda 21 ainsi que des schémas d'orientation (Schéma régional d'aménagement du territoire et démarche « Aveyron 2011») s'inscrivant dans des démarches de développement durable et prenant appui sur le Parc naturel régional des Grands Causses pour des diagnostics spécifiques à son territoire et pour un relais territorial dans leurs programmes d'actions.

La procédure d'élaboration de la Charte, avec l'implication de l'Etat et des collectivités dans toutes les étapes de préparation, et la mise en place d'une consultation sur l'avant projet pour enrichissement et avis, doivent permettre tous les ajustements nécessaires afin que ce projet territorial s'intègre dans les stratégies nationales, régionales et départementales. Dans le respect des réglementations en vigueur, le Parc constitue un territoire privilégié d'application ou d'expérimentation de ces politiques, eu égard aux spécificités liées au classement en Parc naturel régional.

Depuis 2002, prenant appui sur la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, le Parc a signé un Contrat particulier de développement territorial dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région. Il a acquis l'expérience de la préparation des dossiers d'opérations et des programmations financières.

Il poursuit et amplifie ce rôle d'animation, d'appui technique, de coordination et de chef de file de l'aménagement territorial des Grands Causses en assurant les programmations financières touchant à l'ensemble des domaines d'activités de son territoire pour les prochains Contrats de projet Etat-Région ou pour toute autre forme de contractualisation territoriale.

Le Syndicat mixte du Parc, par sa composition, est un organe adapté pour la gestion de ces politiques territoriales. Il peut se doter de toute commission ou conseil pour faciliter l'implication de tous les groupes d'acteurs dans l'élaboration ou le suivi de ce domaine d'actions.

Enfin pour assurer une pleine cohérence entre la Charte et l'action quotidienne des communes et Communautés de communes, chacune peut la décliner en Agenda 21 locaux. Le Parc et les Communautés de communes concernées définissent les modalités pratiques de préparation de ces Agendas 21 locaux et précisent aussi les domaines de coopération privilégiés et les moyens partagés.

CHAPITRE II : QUATRE AXES STRATEGIQUES POUR REpondre AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Article 4 : Adopter une démarche opérationnelle

L'établissement du diagnostic global et partagé s'est conclu par la définition de quatre enjeux majeurs pour ce territoire.

Pour répondre à ces enjeux, quatre axes stratégiques ont été énoncés pour structurer le champ d'intervention du Parc dans sa nouvelle Charte.

Enfin, chacun de ces axes est décliné en objectifs opérationnels qui précisent les champs d'intervention prioritaires et constituent les fondements du programme d'actions du Parc.

Ces éléments constituent l'ossature de la nouvelle Charte qui se décline ainsi en trois niveaux :

Enjeux ↔ Axes stratégiques ↔ Objectifs opérationnels

Ces trois niveaux sont résumés dans le tableau de la page suivante.

Les quatre axes stratégiques définis dans la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses pour répondre aux enjeux majeurs du territoire sont les suivants :

Axe stratégique 1 : développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir

Axe stratégique 2 : mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs

Axe stratégique 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Axe stratégique 4 : renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire

N° enjeu	Libellé de l'enjeu	N° axe	Libellé de l'axe stratégique	N° objectif	Libellé de l'objectif opérationnel
1	La pérennité des patrimoines naturel, culturel et paysager	1	Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir	5.1	Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion
				5.2	Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)
				5.3	Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine
				5.4	Préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti
				5.5	Maîtriser les impacts environnementaux des activités
				5.6	Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources
				5.7	Favoriser la concertation pour mieux concilier les usages
				5.8	Contribuer à la gestion cynégétique et piscicole
2	L'évolution démographique positive par la mobilisation des acteurs économiques	2	Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs	6.1	Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire...
				6.2	Soutenir le développement d'une agriculture en harmonie avec le territoire
				6.3	Générer une dynamique d'accueil et d'accompagnement d'activité
				6.4	Développer des infrastructures et des outils adaptés au développement économique et à la vie locale
3	L'harmonie territoriale et les équilibres géographiques et humains	3	Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire	7.1	Veiller à l'accès équitable et harmonieux à l'habitat, aux équipements et aux services
				7.2	Valoriser le territoire par la mise en œuvre de la Charte européenne d'un tourisme durable
				7.3	Dynamiser et rendre accessibles les actions et potentialités culturelles au service du développement local
				7.4	Former les acteurs du territoire
				7.5	Communiquer et promouvoir l'image du territoire
				7.6	Renforcer la solidarité ville-campagne (transport, main d'œuvre, emploi, formation)
4	L'implication de la population et des acteurs locaux dans le projet de territoire	4	Renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire	8.1	Stimuler le rôle relais des partenaires et développer l'ingénierie territoriale
				8.2	Renforcer les partenariats
				8.3	Positionner le Parc comme un espace et un outil de concertation et d'animation
				8.4	Améliorer et capitaliser la connaissance du territoire et la partager
				8.5	Travailler dans la transparence pour une dynamique de progrès

Ces objectifs sont cartographiés sur le Plan de référence du Parc, qui spatialise le projet collectif et les stratégies partagées d'interventions. Il constitue un outil d'orientation et d'aide à la décision pour la gestion, l'aménagement et le développement durable du territoire. Le Plan de référence du Parc délimite les différentes zones du territoire et précise les orientations de la Charte qui s'y appliquent particulièrement.

Pour intégrer la dimension Agenda 21 de cette Charte et notamment la gestion durable de l'ensemble des ressources, le Plan de référence a été établi sur la base d'un diagnostic de chacune des zones du territoire en prenant en compte les données écologiques, paysagères, économiques et sociales. Ce diagnostic a fait l'objet de cartes de synthèse spécifiques incluses dans la notice explicative du Plan de référence.

Le croisement des enjeux de ces dimensions écologique, paysagère, économique et sociale aboutit à la cartographie du Plan de référence du territoire du Parc. Il est constitué d'une carte à l'échelle 1/100 000ème complétée d'une légende qui décrit les principaux objectifs à atteindre pour les 12 ans à venir en faisant référence aux articles de la Charte. Une seconde carte complète les données relatives à l'attractivité et l'équilibre du territoire.

Ce Plan de référence, joint à la présente Charte, constitue la base de l'engagement de ses signataires. Il a vocation à servir à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (S.CO.T) sur le territoire du Parc et de tout autre document de planification territoriale.

La suite de ce chapitre, décline chacun des axes stratégiques en objectifs opérationnels.

Article 5 : Axe stratégique I, Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir

Le territoire des Grands Causses possède des ressources patrimoniales intrinsèques de qualité qui sont soumises aux pressions des activités humaines. La pérennité de ce patrimoine est un enjeu pour le Parc dont l'action déclinée dans cet axe stratégique vise à concilier les usages et la valorisation des ressources endogènes du territoire avec leur préservation et leur gestion durable..

Il s'agit en particulier de la ressource en eau, des espaces naturels et de la biodiversité mais également des paysages et du patrimoine bâti. Les espaces forestiers, quant à eux, font l'objet d'une Charte forestière de territoire.

La concertation est également un thème d'intervention essentiel de cet axe dans le sens où la gestion durable des ressources ne pourra être réalisée que dans une approche cohérente de mutualisation et d'actions communes.

Conformément à l'article 15 de la loi du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer seront soumis lors de leur élaboration ou de leur révision pour avis à l'organisme de gestion du Parc naturel régional en tant qu'ils s'appliquent à son territoire.

Article 5.1 - Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion

L'eau constitue un patrimoine très important pour le Parc. Sa préservation est un enjeu majeur et transversal à l'ensemble des objectifs définis à l'axe stratégique I. Toute action, développement d'activités ou aménagement des espaces rural et urbain peut engendrer un dysfonctionnement des milieux aquatiques. Il est donc important que ce patrimoine commun à tous soit pris en compte dans toutes les démarches d'aménagement du territoire.

Le Parc a mené depuis sa création un programme d'envergure pour protéger et valoriser la ressource en eau, enjeu essentiel pour les Grands Causses. C'est dans le cadre de la politique territoriale formalisée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne que les principales actions ont été réalisées avec les objectifs suivants :

- La connaissance et la protection de l'aquifère karstique

Plusieurs études hydrogéologiques ont été conduites ; elles ont concerné le Causse du Larzac, le Causse Rouge, le Causse de Sauveterre (parties est et ouest). Des investigations poussées ont été menées sur la géologie, l'hydrodynamique et l'hydrochimie.

Parallèlement à ces études, le Parc a mis en place sur son territoire, un réseau de 47 stations de mesures des principales sources captées afin de mieux connaître les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau. Les données de mesures sont interprétées, diffusées aux partenaires et transférées dans la banque nationale « Accès aux Données sur les Eaux Souterraines ».

- **La réduction des pollutions**

Le Parc a joué un rôle important pour abaisser le niveau moyen de pollution. L'ensemble des communes dispose aujourd'hui d'un schéma d'assainissement. A la suite de ces schémas, une soixantaine de communes ont délégué au Parc la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un service technique de contrôle et de suivi des systèmes d'assainissement domestique autonome.

Dès 1994, le Parc a expérimenté, en collaboration avec l'Institut de l'élevage, la Chambre d'agriculture et le S.A.T.E.S.E. de l'Aveyron, un dispositif d'assainissement rustique par filtres à sables plantés de roseaux, destiné au traitement des eaux blanches des salles de traite. Ce dispositif a été agréé au niveau national en novembre 2006. 60 installations ont été réalisées et 120 autres sont engagées.

- **L'entretien des berges de rivières et la réduction des pressions hydro morphologiques sur les cours d'eau**

Depuis janvier 1998, la Cellule Opérationnelle Rivière (C.O.R.) du Parc assure ainsi une mission de conseil auprès des structures en charge de l'entretien des berges de rivière sur l'ensemble de son territoire. Grâce à son équipe d'agents d'entretien de l'espace rural, le Parc a entretenu plus de 150 km de rivière (soit environ 300 km de berges) et a contribué à la restauration de la dynamique fluviale.

- **La gestion et la protection des zones humides**

Le Parc a été associé aux programmes de gestion des tourbières de l'Aveyron et a restauré ou créé des points d'eau sur les causses et avant-causses. Il étendra son action à toute la typologie des zones humides présentes sur son périmètre (voir article 5.2.3.).

- **La gestion des érosions des sols et des ruissellements**

Le Parc a participé à la mise en place de programmes agri-environnementaux pour réduire le phénomène d'érosion des sols en partenariat avec l'O.R.S.T.O.M., qui a fourni des conseils pour la gestion des haies et des bandes enherbées dans les zones sensibles et a remis en place des ripisylves dans les zones déficitaires.

- **La gestion intégrée par bassin versant**

Le Parc a apporté son appui à l'élaboration du S.A.G.E. Tarn-amont et du S.A.G.E. Lot-amont, à l'animation des différents Contrats de rivière mis en place sur son territoire (Tarn, Viaur, Rance et Sorgues-Dourdou). Le Parc assure avec le S.I.V.O.M. Grand site national des Gorges du Tarn la maîtrise d'ouvrage du S.A.G.E. Tarn-amont ; il est représenté à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne a été publié en 1996 en application de la loi sur l'eau de 1992 et sera révisé au plus tard d'ici 2009 afin de répondre au plan de gestion demandé par la directive 2000/60/C.E. du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette directive appelée également Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) fixe les quatre objectifs environnementaux suivants pour l'ensemble des ressources en eau (cours d'eaux, lacs, eaux côtières, eaux saumâtres, eaux souterraines) :

- prévenir la détérioration de l'état des eaux,
- atteindre le bon état des eaux d'ici 2015,
- réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets des substances les plus toxiques,
- respecter les objectifs spécifiques dans les zones protégées (zones concernées par les directives européennes existantes).

Le Parc poursuit à cet effet son action, en particulier pour l'assainissement et la mise en place des périmètres de protection ainsi que pour l'abaissement des pollutions.

D'autre part, dans son nouveau projet, il est particulièrement attentif à toutes les expérimentations, innovations ou actions exemplaires pouvant être diffusées sur le territoire.

Article 5.1.1 - Poursuivre la connaissance de l'eau souterraine

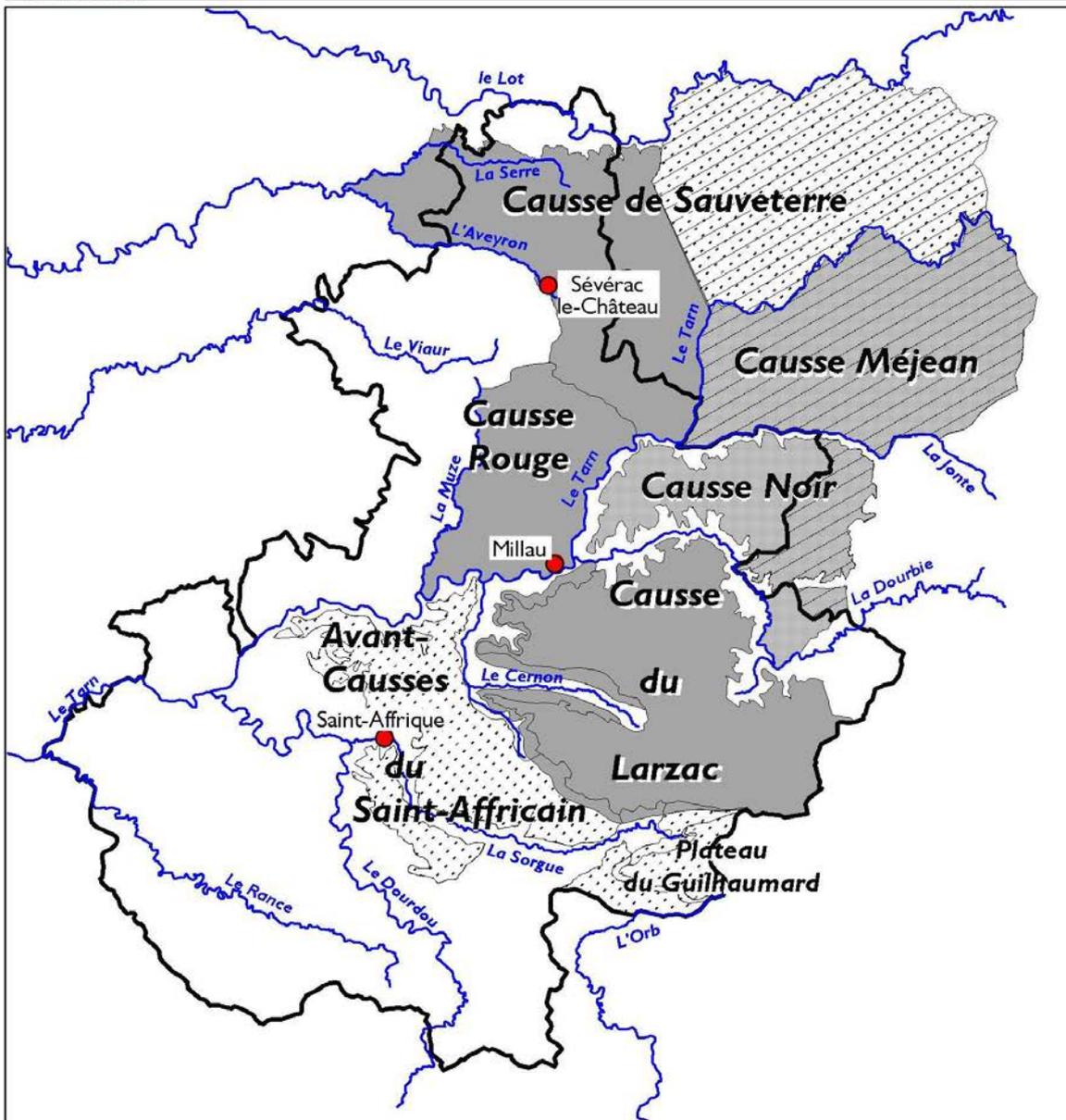
L'étendue comme la fragilité des zones karstiques, constitue l'une des spécificités de ce Parc et l'approfondissement de la connaissance de ces systèmes est indispensable pour la bonne protection et gestion de la ressource.

- **Poursuivre les études hydrogéologiques sur de nouveaux territoires**

Dans sa nouvelle Charte, le Parc souhaite étendre la connaissance du milieu karstique à de nouveaux territoires, en particulier les avant-causses du Saint-Affricain avec le plateau du Guilhaumard et les Causses gardois et héraultais, le Causse Noir, les Causses lozériens, en soutenant les collectivités concernées. La connaissance de ces milieux karstiques est une démarche pluridisciplinaire intégrant l'étude de la géologie, de la tectonique, de la géomorphologie, de l'hydrodynamique, de l'hydrochimie et la réalisation de traçages. Ces études permettent de finaliser la démarche de périmètres de protection engagée par les communes et répondent au Plan Régional Santé Environnement de Midi-Pyrénées qui a pour axe prioritaire la mise en place de ces périmètres d'ici 2010 (voir ci-après la carte des études hydrogéologiques)

Etudes hydrogéologiques globales

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



 Limites du Parc

Etudes hydrogéologiques (situation en octobre 2006) :

 En cours

 Prévues

 Réalisées

 Hors Parc

 Principaux cours d'eau



0 5 10 15 Kilomètres



Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2006. Octobre 2006.

- **Pérenniser et renforcer le réseau de stations de mesures**

Le réseau de stations de mesure du Parc est devenu un outil technique majeur au service de la connaissance patrimoniale et de l'aménagement du territoire. Le Causse du Larzac avec ses équipements de mesures constitue un observatoire unique en Europe pour les chercheurs et les universitaires.

Aussi le Parc souhaite dans sa nouvelle Charte poursuivre la gestion de ce réseau, en améliorer la performance et en étendre l'usage, notamment dans la relation développement-urbanisation et disponibilité de la ressource.

- **Développer les partenariats scientifiques**

Dans le cadre de sa nouvelle Charte, le Parc poursuit les partenariats scientifiques déjà engagés mais cherche également à en établir des nouveaux avec en particulier l'Université Pierre et Marie Curie de Paris (pôle Structure et Fonctionnements des Systèmes Hydriques Continentaux) et le laboratoire Hydrosociétés de l'Université de Montpellier, pour modéliser le fonctionnement des aquifères karstiques, et notamment ceux du Larzac.

Article 5.1.2 - Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un programme territorial pour la gestion de l'eau

L'objectif pour les douze années à venir est d'améliorer la protection de la ressource en eau pour l'ensemble de la population du Parc.

Le Parc accompagne ainsi la mise en œuvre des différents périmètres de protection, comme maître d'œuvre en finalisant les propositions d'actions ou en les suivant, comme maître d'ouvrage en réalisant des actions, et comme animateur en coordonnant l'ensemble d'un programme territorial de protection, développé par un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

En amont de la mise en œuvre, le Parc continue à épauler les communes et groupements de communes de son territoire dans la procédure des périmètres de protection qui doivent être établis avant 2010. Ces dispositions réglementaires ont pour objet de protéger au maximum la qualité de leur eau avec notamment la mise en place des périmètres de protection des captages et de systèmes adaptés de traitement de l'eau lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Parc met à leur disposition du personnel qualifié, en collaboration avec la D.D.A.S.S. et l'Agence Technique du Département de l'Aveyron.

Le Parc participe également, à l'élaboration du schéma départemental d'alimentation en eau potable de l'Aveyron, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général et accompagne sa phase de mise en œuvre. Les enjeux sont d'une part, de garantir la qualité de l'eau distribuée et la continuité du service, d'autre part d'harmoniser le prix de l'eau.

Le Parc accompagne également la démarche de mise en place du Plan de Gestion des Eaux (P.G.E.) du bassin du Tarn et de l'Aveyron.

De la même façon, le Parc accompagne l'action régionale qui a pour but d'analyser les besoins en eau, les réserves, les techniques de consommation d'eau afin de préparer des éléments de proposition pour les prochaines années.

Article 5.1.3 - Réduire les pollutions de la ressource en eau

Les équipements d'assainissement collectif et autonome, notamment dans les communes rurales, restent très insuffisants et le plus souvent non conformes aux normes.

De nombreuses exploitations ne possèdent pas de dispositifs pour le traitement de leurs effluents et un travail important de mise aux normes est encore nécessaire.

Il en va de même pour les effluents des principaux secteurs d'activité économique et il conviendrait en particulier de pouvoir épauler aux niveaux technique et financier les petites unités agroalimentaires.

Enfin la population locale est sensibilisée aux problèmes de l'eau, mais il reste à généraliser les « gestes quotidiens » pour limiter les pollutions diffuses et gérer durablement la ressource.

Pour les douze ans à venir, les Grands Causses veulent être exemplaires dans ce domaine : à terme, les moyens de maîtrise des impacts des pollutions sur l'eau devront se généraliser à l'ensemble du territoire.

Trois axes principaux sont retenus :

▪ L'assainissement individuel et collectif

Le Syndicat mixte du Parc poursuit l'accompagnement des collectivités par un appui technique global pour la mise en œuvre des préconisations des schémas d'assainissement, la mise en conformité des réseaux et des stations au niveau des hameaux concernés et pour assurer la pérennité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Parc participe à la définition des priorités en matière d'assainissement en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil général et le S.A.T.E.S.E. de l'Aveyron, les services de l'Etat. L'ensemble des partenaires financiers sera mobilisé pour accélérer ces programmes.

▪ La maîtrise des impacts des activités professionnelles

Dans ce domaine, à l'initiative du Parc et de manière concertée avec les organismes professionnels, des actions sont menées pour améliorer le traitement ou traiter les effluents provenant des exploitations agricoles qui ont un impact avéré sur l'environnement. Concernant les autres activités, des actions spécifiques liées aux problématiques rencontrées et sites concernés sont engagées. Dans ce cadre, les actions d'expérimentation et d'innovation technique sont renforcées. Le Parc participe à la diffusion des savoir-faire. Une première action pilote est menée en partenariat avec l'A.R.P.E. Midi-Pyrénées et les Chambres consulaires pour la mise en place de systèmes de traitement adaptés aux petites fromageries artisanales.

En liaison avec l'Agence de l'Eau et les propriétaires, le Parc participe à la définition et la mise en œuvre de règles de gestion forestière adaptées aux périmètres de protection des captages, garantissant ainsi la protection de la ressource en eau.

▪ La sensibilisation du public à la protection de la ressource en eau

Le Parc engage en partenariat avec les instances intercommunales (Syndicats de rivière et Communautés de communes) et les organismes compétents des programmes de sensibilisation, d'information et d'incitation de la population à agir pour limiter tous les impacts diffus sur l'eau. Dans ce cadre, les actions entreprises par le Parc pour limiter les « points noirs » sur son territoire et reconquérir la qualité des rivières et de la ressource en eau sont poursuivies.

Article 5.1.4 - Animer la concertation pour une gestion intégrée par bassin hydrographique

Le S.A.G.E. Tarn-amont a abouti à un document d'orientation et de planification en matière de gestion de l'eau, sur le périmètre pour les 10 à 15 ans à venir. Il a pour objectif de permettre une gestion concertée des usages et de leur évolution possible.

Sur les 69 communes concernées par le S.A.G.E. Tarn-amont, 32 sont sur le territoire du Parc.

Le Parc est un partenaire privilégié du S.I.V.O.M. dans le suivi et la mise en œuvre des programmes du S.A.G.E, sa participation concerne :

- l'animation de la C.L.E. et du futur Comité de rivière (secrétariats et commissions),
- l'animation, le suivi et la mise en œuvre du S.A.G.E. sur l'ensemble du périmètre, en particulier :
 - . les premières actions concernant la « Reconquête de la qualité des eaux du Tarn et de ses affluents en amont de Millau »,
 - . la réalisation du Contrat de rivière Tarn amont, son animation et sa mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du S.A.G.E.,
- les études considérées par la C.L.E. comme intéressant l'ensemble du périmètre du S.A.G.E.

Le Parc continue également à appuyer et suivre les démarches de Contrats de rivière et des S.A.G.E. sur les autres parties de son territoire. Le Parc est associé techniquement à la mise en œuvre du Contrat de rivière Sorgues-Dourdou sous la maîtrise d'ouvrage du S.I.A.H. Sorgues-Dourdou et qui concerne 24 communes. Il est membre du Comité de rivière.

Il suit le deuxième Contrat de rivière du Viaur porté par le Syndicat mixte du bassin versant du Viaur pour lequel 5 communes du territoire sont concernées.

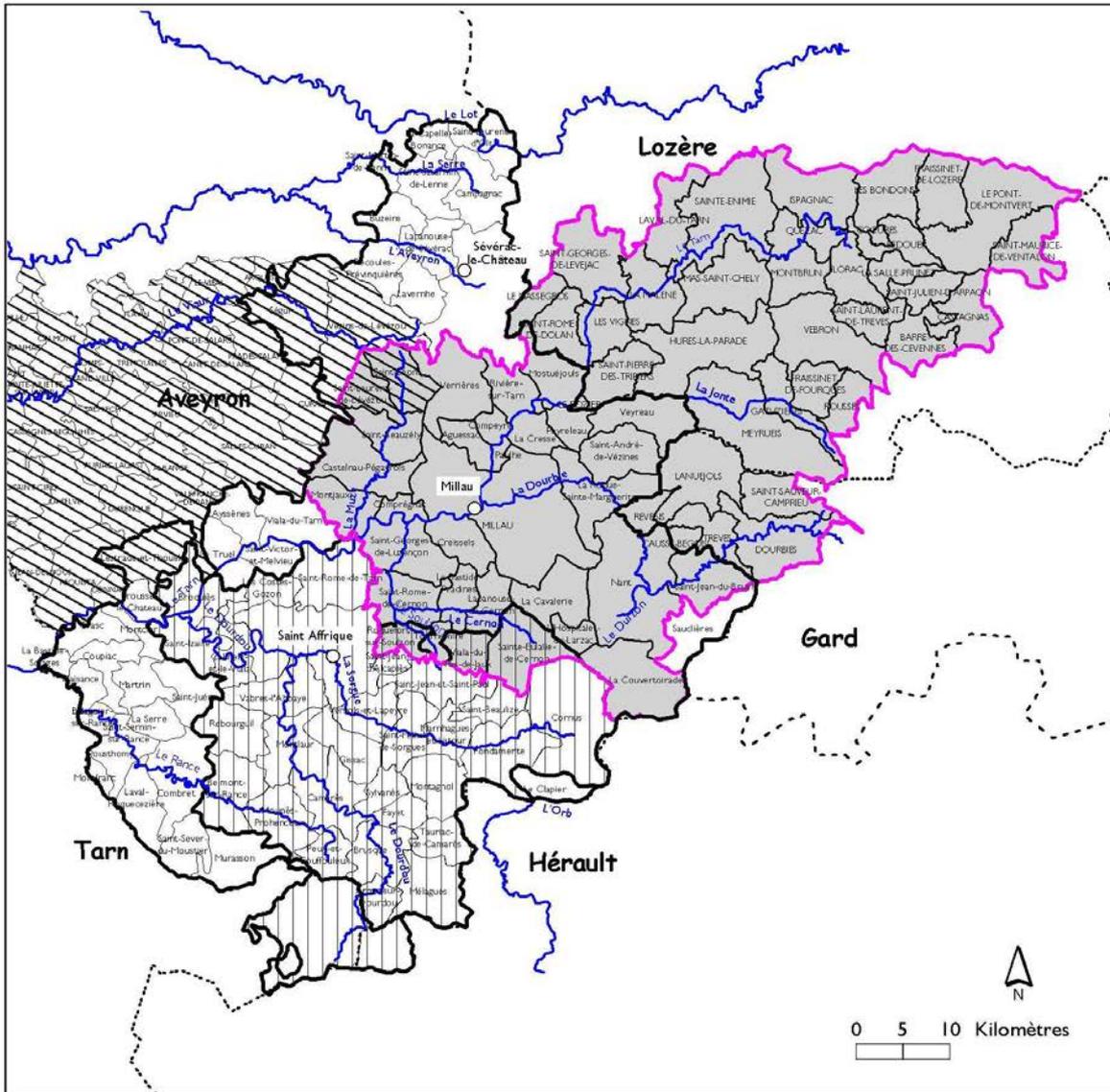
Ces Contrats de rivière portent sur la gestion qualitative et quantitative de la ressource, la prévention des inondations, l'entretien des berges et des milieux et la mise en valeur des paysages. Ils précisent également les modalités de mise en œuvre, d'animation et de suivi.

Le Parc est le lieu de concertation entre tous les partenaires territoriaux pour une gestion globale et équilibrée de l'eau sur son territoire. Il sensibilise, informe le public et les élus locaux sur la nécessité de mener à bien une gestion patrimoniale de l'eau pour ce remarquable château d'eau naturel, d'intérêt national, que constituent les Grands Causses (voir ci-après la carte des démarches d'aménagement et de gestion des eaux).



Démarches d'aménagement et de gestion des eaux

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



 Cours d'eau

 Communes adhérentes au SAGE Tarn amont et au Contrat de rivière Tarn amont

 Communes adhérentes au contrat de rivières Sorgue et Dourdou

 Communes adhérentes au contrat de rivière Viaur

 Limites du Parc naturel régional des Grands Causses

 Limites départementales

Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2007. Mai 2007.

Article 5.1.5 - Contribuer à la gestion du réseau de rivières et à la réduction des pressions hydromorphologiques

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses comprend 480 km de rivières avec leurs affluents principaux, soit environ 960 km de berges. L'association d'un important réseau de rivières au milieu karstique est l'une des spécificités du territoire du Parc. Seuls le bassin du Rance et celui du Dourdou ne sont pas inclus dans le domaine karstique. Ces berges présentent une grande richesse floristique et faunistique répertoriée par le Parc. La majeure partie du linéaire est classée en première catégorie piscicole.

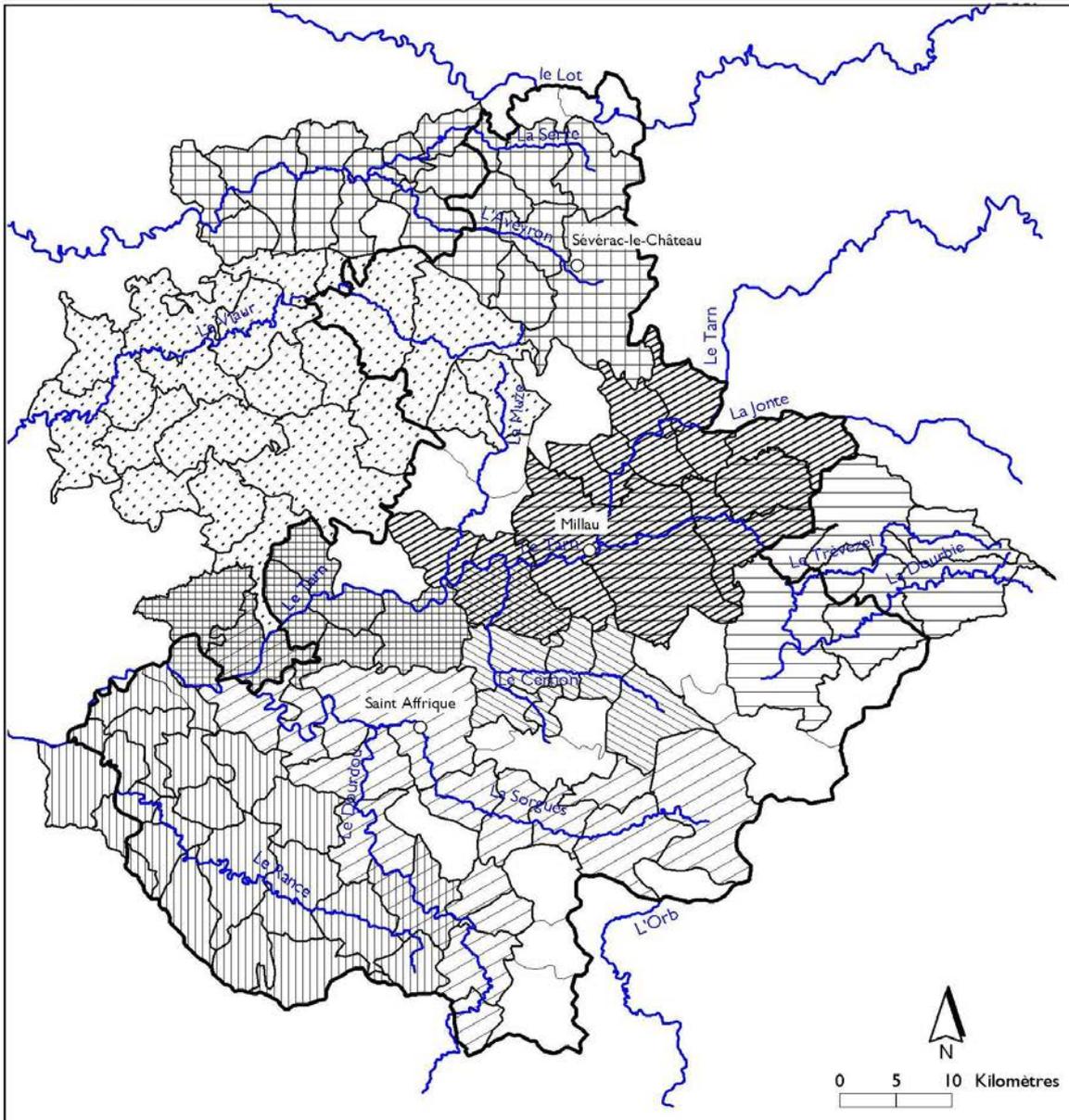
- **Contribuer à une gestion globale et pluriannuelle des rivières du territoire**

Huit structures intercommunales avec une compétence en rivière interviennent sur le territoire du Parc (voir ci-après la carte des « Structures intercommunales d'aménagement des rivières »). Trois syndicats bénéficient de Contrats de rivière et un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) concernant quatre syndicats du Parc est approuvé sur la zone Tarn amont.

Une gestion globale des rivières est le complément indispensable au suivi, à l'étude et à la gestion des eaux. Les structures intercommunales appliquent les programmes pluriannuels de gestion des rivières réalisés par les techniciens (C.O.R. du Parc, syndicats) en concertation avec la C.A.T.E.R., les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau. Ces programmes tiendront compte des mesures du Schéma Départemental de Vocation Piscicole, après approbation de celui-ci (voir article 5.8).

Structures intercommunales d'aménagement des rivières

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Structures intercommunales d'aménagement des rivières

- | | |
|--|--|
|  SIVOM des Monts et Lacs du Lézou |  SIAH des bassins du Cernon et du Soulzon |
|  SIAH Sorgues et Dourdou |  SIVOM de Saint-Rome-de-Tarn |
|  Syndicat de la Vallée du Rance |  Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie |
|  Communauté de communes Millau Grands Causses et Montjaux, commune associée |  SIAH de la haute vallée de l'Aveyron |

Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2006. Octobre 2006.

▪ **Entretien des berges de rivières**

Il est essentiel de poursuivre les travaux d'entretien des rivières respectueux de la diversité biologique et de la dynamique naturelle.

La gestion de la rivière et des espaces riverains est raisonnée avec une approche globale et cohérente sur l'ensemble du bassin versant.

Les objectifs sont de concilier la préservation des milieux vivants et les usages liés aux cours d'eau afin de :

- privilégier les débordements sur des zones à moindres enjeux et le plus en amont possible pour limiter l'impact des crues,
- protéger les berges contre l'érosion en maintenant une végétation diversifiée et autochtone,
- préserver et favoriser les corridors écologiques en employant des techniques de travail douces,
- participer à l'amélioration de la vie aquatique et à la diversification de l'habitat.

La C.O.R. développe son assistance auprès des collectivités territoriales et renforce la sensibilisation des élus pour la prise en compte de ces objectifs et des aspects biologiques.

Des orientations de non-intervention peuvent être prises lorsque de faibles enjeux sont observés. La programmation et le suivi des travaux font l'objet d'une concertation avec les propriétaires, usagers, collectivités, partenaires techniques et d'une sensibilisation aux objectifs de gestion des rivières. Le montage des dossiers techniques et financiers est établi en collaboration avec les services de l'État (S.P.E. – C.S.P.), du Département de l'Aveyron (C.A.T.E.R.) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les travaux sont réalisés en régie par l'équipe d'agents d'entretien de l'espace rural du Parc sous l'encadrement du technicien de la Cellule Opérationnelle Rivière. Une coopération active est menée avec les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.), la Fédération de pêche et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) afin de prendre en compte les besoins des espèces (faune et flore) dépendant des cours d'eau en fonction des enjeux de gestion définis sur le bassin versant.

▪ **Gestion de l'érosion**

Le Parc aide à la mise en place de mesures agri-environnementales liées à la protection des eaux et des berges (protection rapprochée des cours d'eau par le maintien de la ripisylve). Le Parc participe à la restauration de la dynamique fluviale et au maintien des haies et des bandes enherbées dans les zones sensibles. La problématique « érosion » est intégrée dans les nouveaux documents d'urbanisme.

▪ **Mettre en œuvre des actions spécifiques ou les accompagner**

Des actions plus spécifiques concerneront :

- le renforcement du suivi des qualités physico-chimique et bactériologique des cours d'eau par les organismes compétents notamment dans le cadre de la Directive Cadre Européenne,
- le respect des débits réservés sous la compétence des services de l'Etat et notamment du Service de Police de l'Eau (S.P.E.).

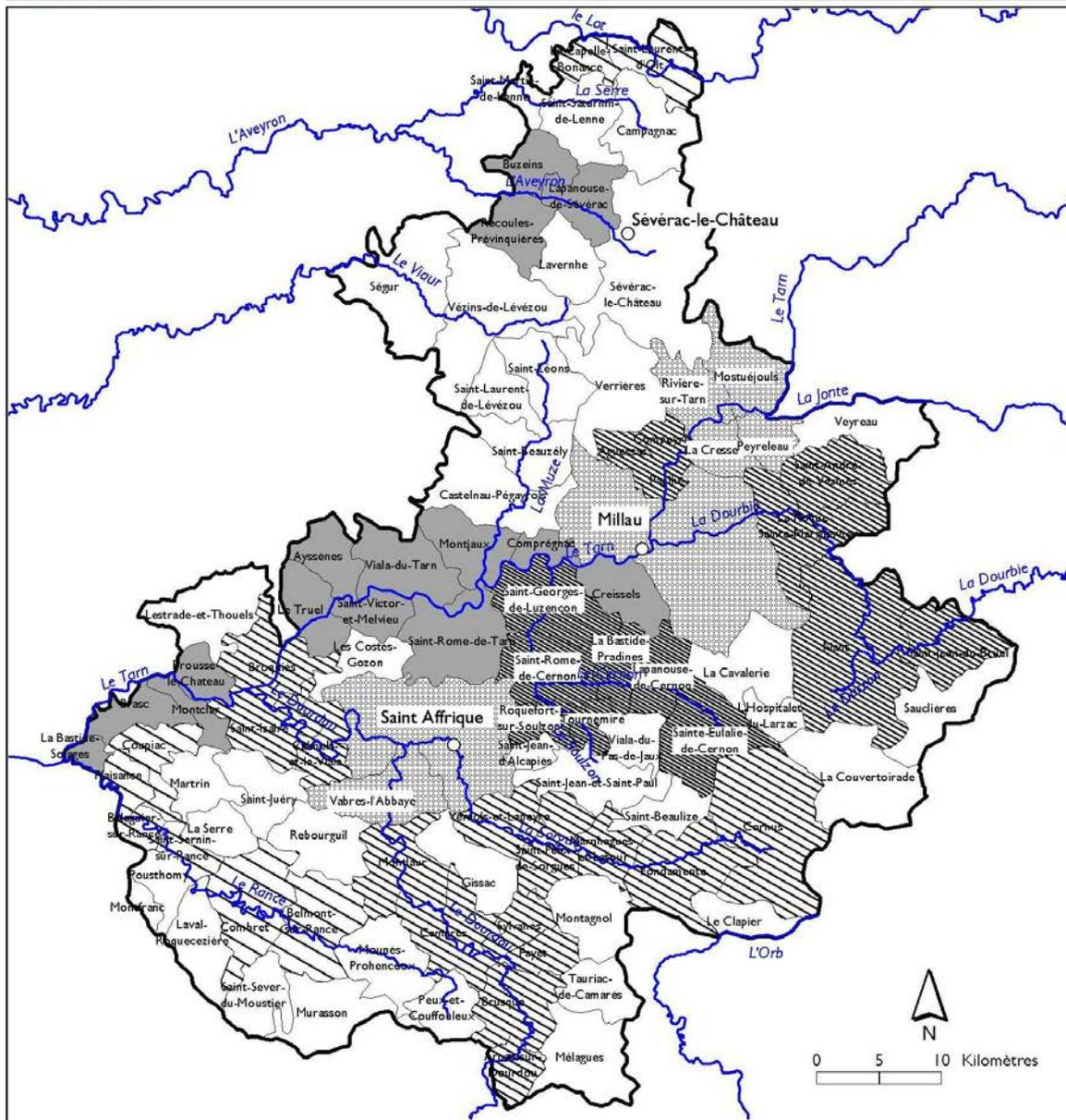
▪ **Contribuer à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.)**

Une soixantaine de communes est concernée par le risque d'inondation et seuls 3 P.P.R.I. sont actuellement approuvés. Le Parc participe à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondations en collaborant avec les services de l'Etat et en participant aux réunions d'étapes. Il appuie les collectivités territoriales et les particuliers (camping) dans cette démarche. Il peut être force de proposition pour la mise en place de la gestion de système d'alerte (voir ci-après la carte de l'état d'avancement de l'élaboration des P.P.R.I.).



Etat d'avancement au 1er janvier 2006 de l'élaboration des Plan de Prévention des Riques Inondation

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



- | | |
|---|--|
| Limites du Parc naturel régional des Grands Causses | Plan de Prévention des Risques prescrit (priorité 0) |
| Situation des communes : | Etudes à engager (priorité 2) |
| PPR approuvés | Etudes à engager (priorité 3) |
| Communes couvertes par un Plan de Surfaces Submersibles | Etudes à engager (priorité 4) |

Source : Préfecture de l'Aveyron - DDE - Service des Politiques Publiques - Bureau Environnement.
Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2006, Octobre 2006.

Article 5.1.6 - Diffuser son savoir-faire

Fort de son expérience dans le domaine de l'eau, le Parc naturel régional des Grands Causses souhaite diffuser son savoir-faire :

- en transférant certaines actions au sein de différents réseaux des Parcs naturels,
- en participant à la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et à la révision du S.D.A.G.E. Adour Garonne,
- par des actions de sensibilisation et d'information du public : présentation du « Défi territorial » auprès d'organismes et du grand public, rédaction de documents d'information, participation à des journées spécifiques, colloques, salons, participation à des programmes de formation, encadrement de stagiaires, intervention dans des programmes de coopération.

Article 5.2 - Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)

Par la mobilisation des milieux scientifiques, associatifs et universitaires et par son implication, le Parc naturel régional des Grands Causses a acquis en dix ans une connaissance approfondie du patrimoine de son territoire. Plusieurs programmes spécifiques ou études ont été menés (busards, outarde canepetière...) complétant ainsi la connaissance des richesses du Parc.

Le Parc a également apporté une contribution importante, dans le cadre de deux programmes L.I.F.E Nature, aux actions visant à préserver et à restaurer les pelouses sèches des causses et leurs habitats associés, gorges et falaises.

Enfin, de très nombreuses opérations de valorisation des milieux naturels, souvent avec une vocation pédagogique, ont été conduites par l'équipe des agents d'entretien de l'espace rural du Parc.

La mise en place des programmes « Natura 2000 » sur les principaux « espaces majeurs », définis dans la première Charte, a remplacé les actions spécifiques de conservation et de protection envisagées initialement.

La protection et la gestion durable du patrimoine naturel des Grands Causses fondent l'action du Parc. La nouvelle Charte poursuit les démarches engagées depuis 10 ans.

Sur son territoire, le Syndicat mixte du Parc est l'acteur privilégié pour tout programme de sauvegarde et de valorisation de ce patrimoine. Il est le correspondant et l'opérateur technique pour la conduite des politiques européennes, nationales, régionales et départementales de sauvegarde de la biodiversité et de valorisation des richesses naturelles des Grands Causses.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 est un axe important qui est poursuivi, mais d'autres actions, touchant à la « nature ordinaire » du Parc, sont également indispensables sur l'ensemble du territoire. Elles concernent notamment les milieux secs, humides, cavernicoles et forestiers.

Enfin, certains sites particulièrement remarquables et fragiles font l'objet de mesures de protection pour prévenir ou limiter toute dégradation.

Des actions, en application des réflexions régionales ou nationales, sont initiées pour la restauration et la prise en compte des corridors écologiques.

Article 5.2.1 – Poursuivre la connaissance des espèces et des milieux

La connaissance des données naturalistes et écologiques est la condition nécessaire et préalable à une bonne gestion environnementale. Elle est nécessaire à la compréhension du territoire, à l'appropriation des actions menées et bien entendu à leur évaluation.

Sur cet objectif, dans une démarche partenariale et avec le concours du Comité scientifique, le Parc :

- poursuit (affine ou engage) les études et inventaires utiles à une meilleure connaissance des habitats et des espèces, en particulier des espèces invasives, patrimoniales (castor, loutre), ou en régression (écrevisse à pieds blancs) ainsi que la préparation des dispositifs de gestion et de mise en valeur (par exemple pour la conservation d'espèces liées aux activités agricoles),
- engage les inventaires là où le recueil de données est quasi-inexistant ou ancien, notamment sur les secteurs les moins emblématiques du territoire,
- participe à la mise à jour des connaissances scientifiques des milieux et leur suivi,
- porte à la connaissance tant à l'égard des partenaires institutionnels que des habitants et des visiteurs du Parc les données ainsi recueillies et validées (voir article 8.4).

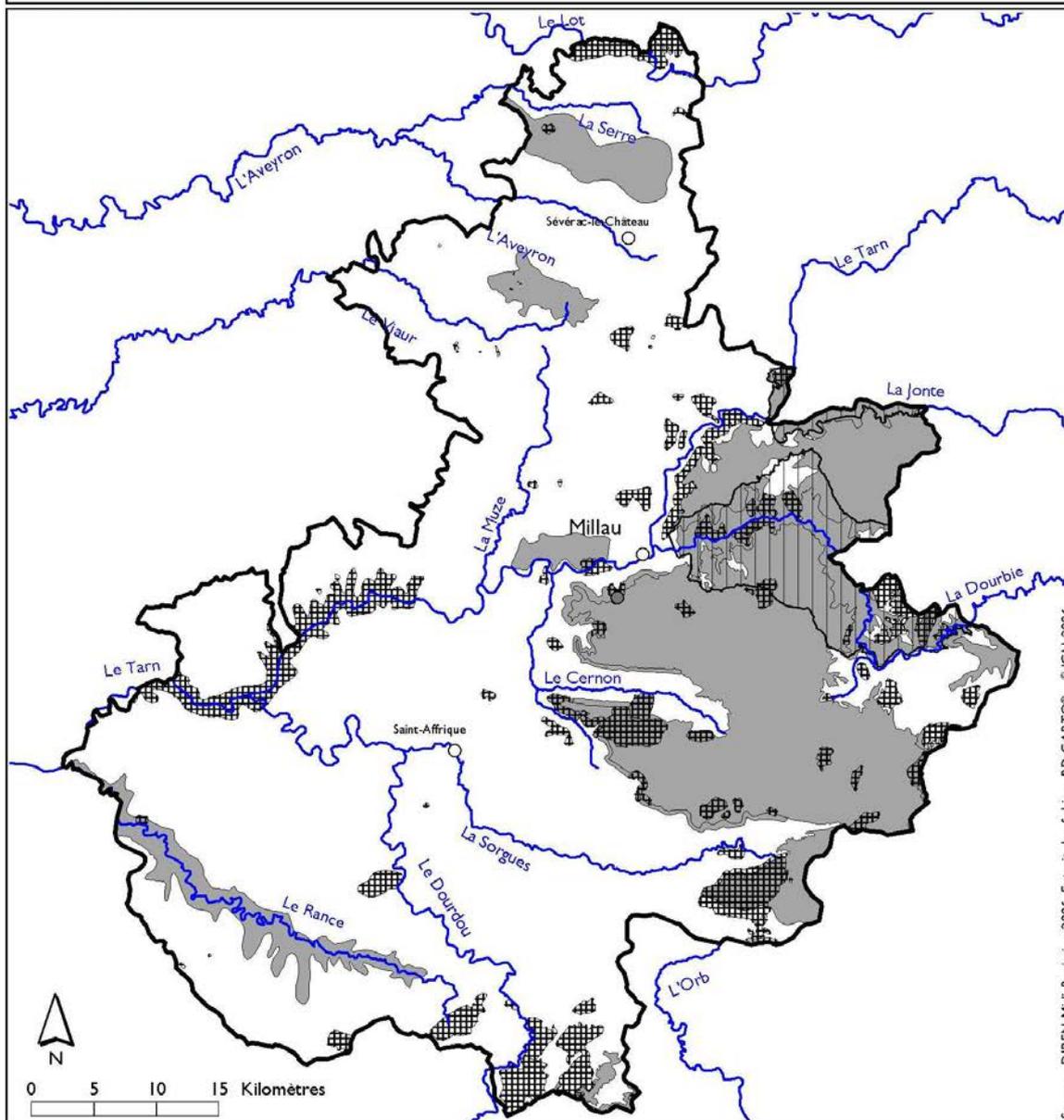
Les suivis d'espèces sauvages ordinaires, menés par les associations locales (chasseurs, entomologistes, chiroptérologues, botanistes, ornithologues...) sont encouragés au sein d'un groupe d'experts animé par le Parc.

Le Parc participe à la modernisation des Z.N.I.E.F.F. avec les services compétents de l'Etat (D.I.R.E.N.), les communes, les associations concernées. Ce travail peut amener des modifications de zonage des programmes de gestion et de protection des espaces naturels du Parc (voir ci-après la carte « Mesures de protection et politiques de conservation : Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O.).



Mesures de protection et politiques de conservation des milieux naturels : ZNIEFF et ZICO

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Source : DIREN Midi-Pyrénées 2006. Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2006

-  Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
-  Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 1
-  Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 2
-  Principales rivières
-  Limites du Parc naturel régional des Grands Causses

Article 5.2.2 - Animer une démarche concertée

La gestion des espaces naturels dans un territoire aussi vaste et aussi imprégné de l'activité humaine que le Parc naturel régional des Grands Causses, ne peut se concevoir sans un partenariat actif et un large consensus impliquant :

- la population, les propriétaires fonciers et les responsables locaux,
- les collectivités publiques et les organismes socioprofessionnels,
- les établissements publics impliqués dans la gestion des habitats et des espèces (O.N.C.F.S., C.S.P., O.N.F...),
- les milieux scientifiques et associatifs.

Par ses instances de concertation ouvertes à tous et sur l'ensemble du territoire, par son équipe pluridisciplinaire et ses partenariats, le Parc assume la liaison et l'animation de démarches collectives et concertées de gestion et de préservation.

Des réseaux d'experts et comités de suivi existent déjà pour des enjeux spécifiques de conservation (protection de sites de reproduction de vautour percnoptère et de craves à bec rouge contre les risques de dérangement liés aux activités de vol libre et de via ferrata). De tels comités sont constitués selon les besoins par les maîtres d'ouvrage des opérations, ou par le Parc, à la demande d'un partenaire de l'opération (aménagement d'aires d'envol, équipement de via ferrata ou de voie d'escalade...).

Le Parc travaille en étroite collaboration avec les réseaux existants (association I.P.A.M.A.C., groupe « corridors » de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France...) à la définition des continuums écologiques. A l'échelle de son territoire, des déclinaisons par entité géographique et/ou par bassin versant permettront la mise en œuvre d'actions de restauration des corridors écologiques. Ce volet d'actions est mené en concertation avec les utilisateurs et exploitants des espaces prioritairement identifiés.

Article 5.2.3 - Sauvegarder les habitats naturels qui caractérisent les Grands Causses

L'action de préservation et de gestion environnementale du Parc porte sur les habitats naturels dont les qualités spécifiques, la sensibilité, la situation de régression ou de dégradation justifient une attention forte et la mise en place de mesures de préservation et de gestion concertées, en particulier avec les gestionnaires et utilisateurs de ces espaces.

▪ Les pelouses sèches

Pour ces milieux symboliques des Grands Causses, le Parc avec ses partenaires et principalement la profession agricole, favorisent une gestion sur du long terme. Les actions de gestion menées depuis 10 ans ont démontré la nécessité du maintien d'une activité économique, l'élevage ovin, pour préserver ces milieux menacés.

L'enjeu pour la conservation ou la restauration de ces milieux dont la biodiversité est remarquable, repose sur la pérennité d'activités agricoles maîtrisées et techniquement accompagnées.

La mise en place des actions définies dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000, la sensibilisation des populations concernées, doivent être accompagnées d'autres actions complémentaires indispensables au bon fonctionnement durable des écosystèmes caussenards : restauration et conservation des maillages (haies, murets, points d'eau...), développement d'actions sylvopastorales (complémentarité bois-parcours)...

▪ Les zones humides

La préservation des zones humides est un objectif important du Parc, tant leurs rôles sont multiples : préservation de la ressource en eau, rôle de tampon lors de crues, rôle d'« oasis » sur

les causses, réservoirs de biodiversité... mais également maillons dans les chaînes alimentaires, lieux de reproduction indispensables pour des espèces animales... Tous les types de zones humides sont concernés par les actions de préservation : tourbières (dans et hors sites Natura 2000 et Z.N.I.E.F.F.), mares temporaires, marais... Le Parc avec ses partenaires s'attache à améliorer sa connaissance des zones humides (types, répartition selon les entités paysagères, état de conservation...).

Il peut également s'impliquer ou être le relais des programmes de conservation en cours : journées mondiales des zones humides, pôle relais et groupe mares de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France...

Le Parc peut appliquer la notion de corridor biologique en créant un réseau des zones humides concernant l'ensemble des entités paysagères du Parc. Des actions de sensibilisation et de valorisation en partenariat avec les socio-professionnels permettent de valoriser ces milieux et de favoriser l'émergence des actions de restauration et / ou de création de zones humides, en fonction des enjeux biologiques identifiés.

■ **Le milieu forestier**

Les forêts du Parc offrent une remarquable diversité biologique ainsi qu'une grande variété structurale et dynamique découlant fréquemment de modes anciens d'utilisation. Il est nécessaire de prendre en compte cette forte valeur patrimoniale dans la gestion de la forêt. Des actions à mettre en œuvre ont été identifiées dans la Charte forestière de territoire (voir articles 5.8 et 6.1.1.) et en particulier les actions :

- 5 : Protéger un patrimoine forestier remarquable (création de réserves biologiques intégrales ou dirigées dans les forêts O.N.F.)
- 6 : Préserver les espaces naturels sensibles et les espaces boisés classés.

Le Parc est associé à deux Plans de Développement de Massifs en cours sous la maîtrise d'ouvrage du C.R.P.F. et au Plan d'aménagement forestier de la forêt domaniale des Grands Causses (ensemble des forêts domaniales des causses), sous la maîtrise d'ouvrage de l'O.N.F.

■ **Le milieu souterrain**

Le territoire du Parc dissimule une quantité importante de cavités (grottes, gouffres, avens) qui sont une des composantes du patrimoine naturel. Certaines sont connues mais la plupart sont à découvrir. Quelques cavités sont rares et exceptionnelles (Balme del Pastre, Aven Noir, réseau du Gourp...).

Comme pour l'ensemble du patrimoine naturel, l'organisme d'aménagement et de gestion du Parc contribue à approfondir la connaissance de ce milieu souterrain et à suivre son évolution afin de mener ou susciter des actions :

- de protection et de gestion des sites les plus vitaux pour la sauvegarde du milieu souterrain : faune, géomorphologie, remplissage détritique et chimique. Celles-ci peuvent aller de l'interdiction (temporaire ou définitive) de pénétrer le site à la simple déclaration de visite en mairie ou être soumises à des conditions de gestion. Ces mesures sont définies en partenariat avec le Comité régional de spéléologie, dans l'esprit de la « Charte du spéléologue » qui souhaite défendre le libre accès raisonné et durable aux sites. Les cavités concernées sont situées sur les avant-causses et les Grands Causses. Ces mesures de gestion permettent en outre de mieux connaître les expéditions effectuées et donc de mieux intervenir au niveau de la protection et, le cas échéant, en matière de secours,
- de dépollution de sites : opérations à prévoir dans les cavités souterraines gravement polluées en milieu karstique, en collaboration avec le Comité régional de spéléologie qui a réalisé un inventaire des sources potentielles de pollution de l'eau en zone karstique en 2002.

Les spéléologues sont des observateurs des zones pénétrables du karst et des acteurs privilégiés dans les domaines de la connaissance et de la protection des milieux karstiques et du monde souterrain.

Un seul Arrêté de Protection de Biotope existe sur le territoire du Parc (protection des chauves-souris dans une grotte), mais d'autres mesures de protection (A.P.B., réserves régionales, sites inscrits...) ou de reconnaissance scientifique (Z.N.I.E.F.F., réseau Natura 2000) peuvent être décidées en accord avec les différents acteurs concernés et les propriétaires.

Ces actions de protection sont menées en étroite collaboration avec, en particulier, les clubs locaux de spéléologie, le Comité régional de spéléologie et sa commission environnement et scientifique, le Comité départemental de spéléologie et le Comité scientifique du Parc.

▪ **Les patrimoines fossilifère et paléontologique**

Le patrimoine géologique du Parc est remarquable avec notamment :

- la richesse en ammonites et fossiles dans les formations du jurassique (dont les ammonites),
- les empreintes de dinosaures au niveau des formations liasiques,
- les rostres de bélemnites dans les marnes, principalement du toarcien,...

Le Parc contribue à dresser l'inventaire du patrimoine géologique du territoire du Parc (sites minéralogiques, fossilifères, et paléontologiques) en collaboration avec les associations locales et notamment le club millavois de géologie.

Dans certains secteurs du Parc (Rivière-sur-Tarn, Tournemire...), en raison de la qualité géologique, de l'existence de stratotypes, ou de l'existence de sites fossilifères ou minéralogiques de grand intérêt, l'organisme d'aménagement et de gestion du Parc, en concertation avec les intéressés, peut mettre en œuvre des mesures à caractère juridique ou réglementaire de nature à assurer la protection de ce patrimoine.

En particulier, les prélèvements peuvent être soumis à autorisation dans le cadre de programmes de recherche ou d'enseignement sur les sites les plus menacés, voire interdits. Dans le cadre de recherches scientifiques, et sous le contrôle du Comité scientifique du Parc, le matériel prélevé peut rester propriété du Parc et être déposé dans un établissement à vocation de conservation et de recherche.

Le Parc aide à la création de collections de référence, de documentation spécialisée, d'actions de communication et de sensibilisation du grand public et des scolaires, et soutient les projets de valorisation du patrimoine géologique (création de sites pédagogiques ou de Maison de la géologie).

▪ **Les autres milieux caractéristiques des Grands Causses**

La fonctionnalité des territoires caussenards implique la bonne conservation des éléments constitutifs (falaises, gorges, plateaux, points d'eau...).

Le Parc peut donc être amené à proposer (ou se voir proposer) la mise en place de protections (A.P.B., réserves régionales, Z.P.S...) en réponse à des menaces de rupture des éléments concernés (aménagement de falaises, destruction de zones humides...).

A la demande du Conseil général de l'Aveyron, le Parc a participé à l'élaboration de l'inventaire du patrimoine naturel du département, en vue de préciser les possibilités d'utilisation de la T.D.E.N.S.. Etant donné la richesse du Parc en zones potentiellement éligibles à la T.D.E.N.S., il est un interlocuteur privilégié du Conseil général de l'Aveyron pour la mise en place d'actions de gestion et de valorisation des sites naturels sensibles.

Le Parc assure une veille permanente sur le devenir du patrimoine naturel des Grands Causses. Il s'efforce de faciliter, en relation avec ses partenaires, la mise en œuvre de programmes et d'actions expérimentales en lien avec les objectifs de connaissance et de conservation du patrimoine naturel de son territoire. Le Parc contribue ainsi aux plans nationaux de restauration

d'espèces en cours* ou en projet, mis en œuvre par le Ministère chargé de l'écologie, pour les espèces présentes sur son territoire : outarde*, chouette chevêche*, pies-grièches*, busards, ortolan, oedicnème.

Article 5.2.4 - Mettre en place le réseau Natura 2000

En s'appuyant sur les outils et procédures définis pour la protection et la gestion de ces habitats naturels, le Parc met en place un réseau d'espaces protégés, composé des 19 sites de son territoire proposés à l'inscription au réseau Natura 2000.

La définition et le choix de ces sites, tous issus initialement des inventaires Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O., reposent sur l'application des deux directives européennes :

- Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, (sites désignés Zones de Protection Spéciales),
- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (sites désignés Zones Spéciales de Conservation).

Cette liste a été proposée par les services de l'Etat. Elle conduira à la création du réseau Natura 2000 sur le Parc, par la désignation des Sites d'Intérêt Communautaire (Z.S.C. et Z.P.S.)(voir ci-après la carte « Mesures de protection et politiques de conservation des milieux naturels : Zones NATURA 2000 et Réserve de la Biosphère »).

Parmi les sites proposés au réseau Natura 2000, certains sont d'ores et déjà pourvus d'un document d'objectifs (« Causse Noir et ses corniches », « Cirque et Grotte du Boundoulaou », « Tourbières du Lévézou », « Plateau et corniches du Guilhaumard ») ; pour d'autres, la démarche est en cours : « Gorges de la Vis et de la Virenque », « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » incluant quatre Z.S.C., « Serre de Cougouille, Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire, Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux ».

Le Parc est l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour :

- l'élaboration des documents d'objectifs,
- l'animation des documents d'objectifs (animation des comités de pilotage et des actions, soutien technique et administratif aux partenaires...),
- la mise en place des mesures de gestion et de conservation préconisées dans les documents d'objectifs.

Le Parc conduit cette mission dans le respect des principes énoncés à l'article 5.2.1 et s'appuie sur des partenariats extérieurs qui sont notamment développés avec l'O.N.F., le C.R.P.F., la Chambre d'agriculture, l'A.D.A.S.E.A., la Fédération départementale de la pêche, l'O.N.C.F.S., les associations et structures naturalistes, les laboratoires universitaires...

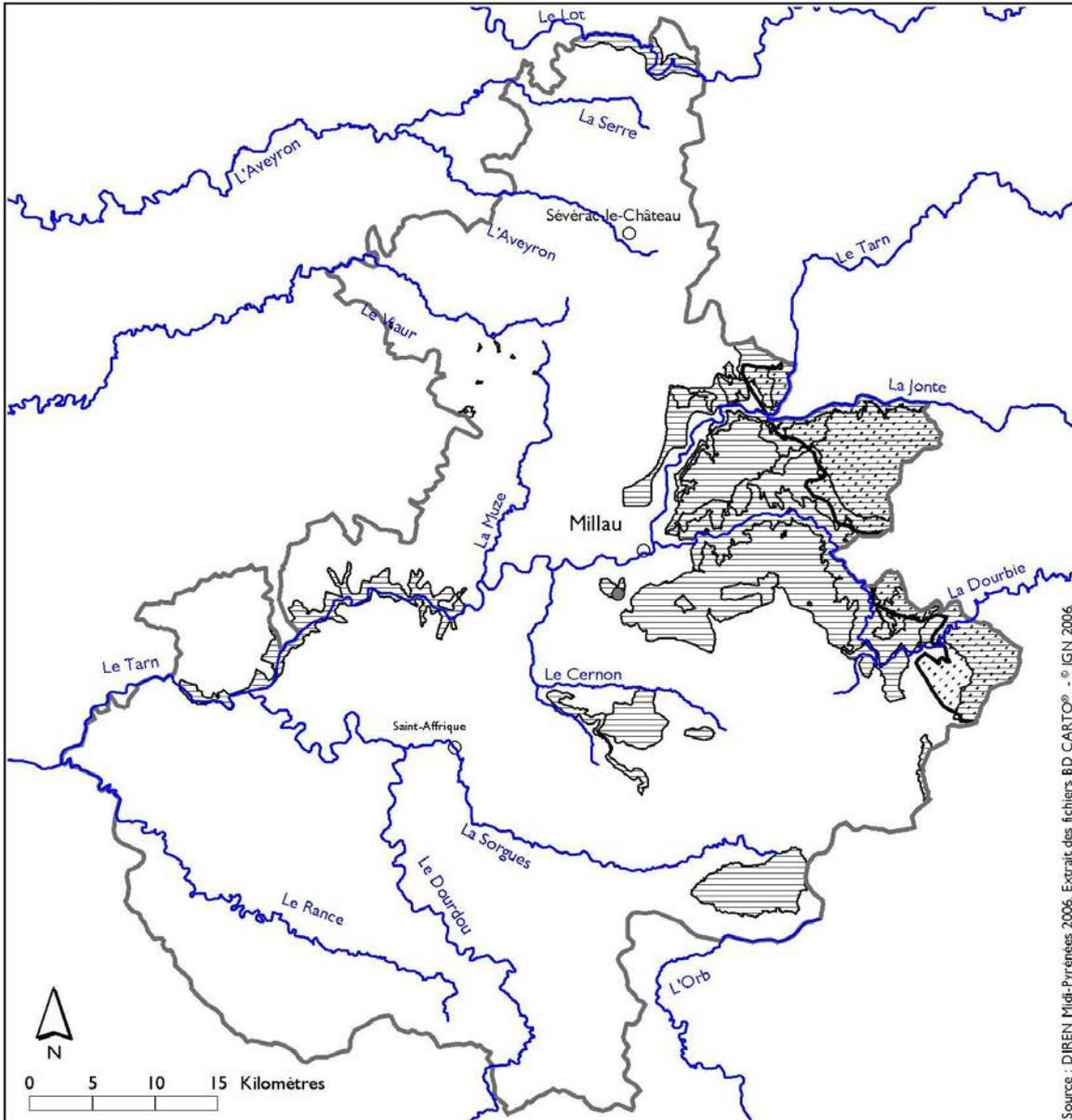
Dans le prolongement de l'animation des sites Natura 2000 (17 Z.S.C. et 2 Z.P.S.) et de la démarche de concertation qui la fonde, le Parc peut être amené à définir des sites à protéger (R.B.I., réserves régionales, A.P.B. ...).



Mesures de protection et politiques de conservation des milieux naturels :

Zones NATURA 2000 et Réserve de la Biosphère

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



- Arrêté de Protection de Biotope
- ▨ Réserve de Biosphère (UNESCO)
- ▨ Sites inscrits au réseau Natura 2000 et propositions de sites
- ▬ Principales rivières
- ▭ Limites du Parc naturel régional des Grands Causses

Article 5.2.5 – Les programmes de recherche et d'expérimentation

Le Parc facilite leur mise en œuvre, notamment sous le contrôle du Comité scientifique.

Il participe en particulier à des programmes de recherche ou de conservation déjà engagés :

- le programme régional de conservation des plantes messicoles sous la maîtrise d'ouvrage du Conservatoire Botanique Pyrénéen. Ces espèces constituent un patrimoine botanique remarquable en voie de disparition et non pris en compte dans les actions de protection de type Natura 2000,
- le suivi de milieux remarquables gérés par les agriculteurs sous la maîtrise d'ouvrage du G.I.E. des A.D.A.S.E.A. de Midi-Pyrénées,
- la mise au point de techniques de suivi de milieux, par la photo-interprétation satellite, sous la maîtrise d'ouvrage de l'E.S.A.P. Toulouse,
- les actions de conservation des busards Saint-Martin et cendré, en partenariat avec les représentants agricoles et la L.P.O. Aveyron-Grands Causses,
- les programmes de conservation des populations de vautours fauves, moines et percnoptères sous la maîtrise d'ouvrage de la L.P.O., dont l'importance patrimoniale est de portée locale, nationale et internationale,
- le développement d'actions spécifiques : placettes d'alimentation pour les vautours avec la L.P.O. – Missions rapaces, aménagement de points d'eau spécifiques pour les vautours (afin d'éviter la pollution des points d'eau utilisés par les troupeaux).

Le Parc s'attache à prendre en compte les préconisations des plans de restauration nationaux pour le vautour moine, l'outarde canepetière, la loutre.

Article 5.3 - Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine

Le territoire du Parc se caractérise par un patrimoine naturel riche et contrasté et les quatre entités paysagères qui le constituent présentent chacune des spécificités et des fragilités qui leur sont propres. Les orientations de la Charte doivent donc être déclinées de façon différenciée sur le territoire, à l'échelle la plus pertinente pour la mise en œuvre du projet territorial.

Le Parc s'appuie pour cela sur les différents outils d'aménagement du territoire que sont le Plan de référence (décliné à différentes échelles), les documents d'urbanisme, les Plans paysage...

Article 5.3.1 – Le Plan de référence, outil de cohérence de la Charte

■ Le Plan de référence du territoire du Parc

Le Plan de référence, introduit par la loi « sur la protection et la mise en valeur des paysages » du 8 janvier 1993, était un nouvel outil pour les Parcs au moment de la première Charte. Il a servi de base pour formuler les avis techniques du Parc sur les différents documents d'urbanisme ou d'aménagement de l'espace. Cette première génération d'outil n'était cependant pas suffisamment opérationnelle pour véritablement orienter les P.L.U. ou les cartes communales. Le lien entre les documents d'urbanisme et le Plan de référence est resté limité.

L'ambition de ce Plan de référence est de traduire les objectifs de la Charte de façon opérationnelle. C'est pourquoi il est décliné à des échelles plus précises et notamment à l'échelle intercommunale et communale.

▪ **Les déclinaisons localisées du Plan de référence**

Le Plan de référence de la Charte du Parc peut être décliné et précisé à différentes échelles : intercommunale, communale ou par thématique en reprenant les arguments de la politique du Parc concernant les enjeux en termes de milieux naturels, de patrimoine bâti et de paysage.

Ils sont conçus comme des plans de paysage qui intègrent la dimension environnementale. Elaborés à partir d'inventaires, d'enquêtes et de réunions avec les partenaires socioprofessionnels, les administrations concernées, les élus et la population, ils permettent de définir les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux au regard des dynamiques économiques et sociales. Ils contiennent, sur la base de ces inventaires, des cahiers de recommandations, des orientations de développement ou des actions décrites dans la présente Charte.

Ces Plans de référence localisés peuvent argumenter l'article R. 121-2 du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) concernant le paysage et l'architecture. Ils constituent des documents techniques inclus au « porté à connaissance » pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ils aident aussi les collectivités locales à choisir l'outil le plus adapté à la gestion de leur territoire : Règlement National d'Urbanisme ou Carte communale, Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de COhérence Territorial.

Les Plans de référence communaux

Le Plan de référence du Parc peut être décliné à l'échelon communal par des Plans de référence communaux ou fonder des chartes paysagères pour les communes dont les enjeux paysagers sont importants (voir article 5.4.2 et la notice du Plan de référence). Ils sont établis en priorité sur les communes dont l'agglomération est incluse dans les zones de pression urbaine (figurées en jaune sur le Plan de référence) et sur les zones soumises à une pression touristique (figurées en vert sur le Plan de référence).

Ils déclinent à l'échelle de la commune le Plan de référence de la Charte et précisent les enjeux patrimoniaux, paysagers, environnementaux, économiques et sociaux. Ils constituent un outil pour rendre les documents d'urbanisme des communes compatibles avec la Charte.

Ils sont annexés aux rapports de présentation des documents d'urbanisme. Ils favorisent la cohérence et la coordination des actions d'aménagement.

Ce même outil peut être aussi utilisé pour décliner la Charte et son Plan de référence à l'échelle d'opérations particulières : O.P.A.H., Cœur de village, schéma d'assainissement, aménagement de zone d'activités et pour tout projet d'aménagement.

Les Plans de référence intercommunaux

De la même manière peuvent être établies des déclinaisons localisées du Plan de référence à l'échelle intercommunale et notamment dans le cadre de l'élaboration des Schémas de COhérence Territoriale comme pour la Communauté de communes Millau-Grands Causses ou dans le cadre de l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux dont une réflexion est en cours sur la Communauté de Communes Larzac Templier Causses et Vallées.

Les Plans de référence thématiques

Des Plans de référence thématiques sont élaborés pour des problématiques récurrentes ou transversales sur le territoire du Parc : aménagement des pentes, gestion des berges, zones de développement de l'éolien...

Ces Plans de référence communaux, intercommunaux ou thématiques sont élaborés en concertation avec les différents acteurs concernés : l'Etat (D.I.R.E.N., D.D.A.F., D.D.E., S.D.A.P.), le C.A.U.E., les Chambres consulaires, les organismes forestiers (C.R.P.F., O.N.F.), les

communes et les structures intercommunales ; ils servent à établir les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), éléments constitutifs des Plans Locaux d'Urbanisme et des Cartes communales.

Article 5.3.2 – Décliner l'engagement des collectivités vis à vis de la Charte dans les documents d'urbanisme

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) de décembre 2000 a profondément modifié le concept et la portée des documents d'urbanisme. Elle introduit en effet de nouveaux principes et en particulier la nécessité d'assurer une gestion économe et à long terme de l'espace. Ces principes sont traduits dans de nouveaux outils, le Schéma de COhérence Territoriale (S.CO.T.), le Plan local d'urbanisme (P.L.U.), la carte communale (voir ci-après la carte « Etat des lieux des documents d'urbanisme »).

Le Schéma de COhérence Territoriale (S.CO.T.) instrument de gestion durable de l'espace et de l'ensemble des ressources et activités d'un territoire, est directement établi à partir de la Charte et notamment du Plan de référence. Le Parc a vocation à conduire avec les communes qui le souhaitent l'élaboration d'un tel schéma.

Le Plan local d'urbanisme (P.L.U.) formalise le projet concerté de développement durable de la commune et prend en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales.

Les P.L.U., qui permettent de décliner la Charte sur le territoire, sont aussi des instruments privilégiés pour le Parc.

Ils doivent être compatibles avec les dispositions contenues dans cette Charte conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement et à ses décrets d'application. L'organisme d'aménagement et de gestion du Parc est associé à l'élaboration de ces documents.

Dans ce cadre, le Parc a pour missions essentielles :

- d'informer et de sensibiliser les élus locaux sur les enjeux liés aux patrimoines naturel et culturel,
- de proposer aux communes une assistance technique liée aux problématiques environnementales pour l'élaboration ou la révision des P.L.U.

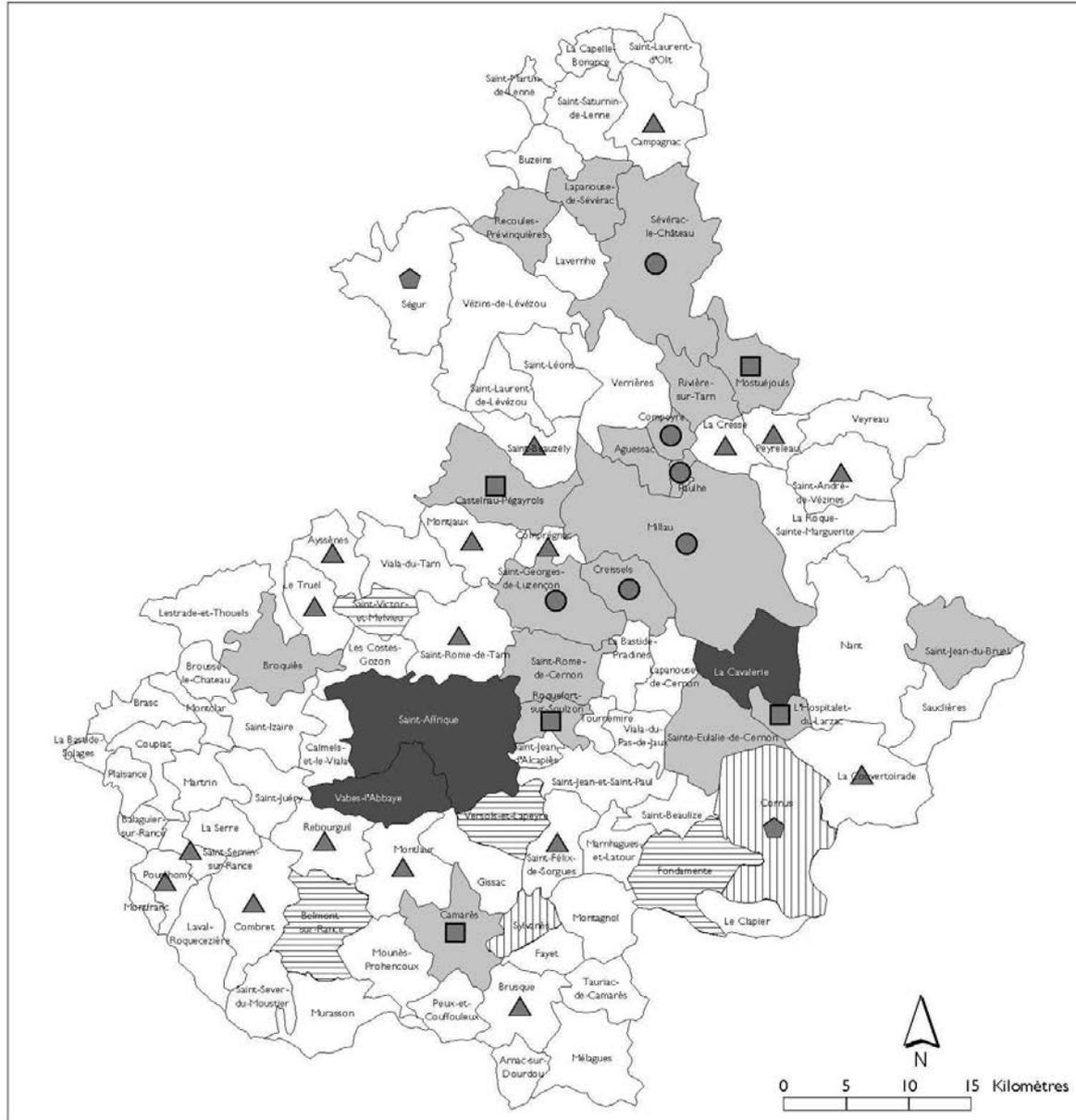
Les communes rurales du Parc ont peu de moyens et il leur est difficile de mettre en œuvre des documents d'urbanisme qui sont pourtant la garantie d'un développement maîtrisé de leur territoire. En outre, les communes se situant sur les mêmes entités géographiques ou dans les mêmes bassins de vie, ont des problématiques et des enjeux communs. Ainsi, pour réaliser des économies d'échelle, résoudre des problématiques récurrentes, gérer des enjeux dépassant le strict territoire communal, des P.L.U. intercommunaux peuvent être mis en place en collaboration avec les services de l'Etat (D.I.R.E.N., D.D.A.F., D.D.E., S.D.A.P.), le C.A.U.E., les organismes forestiers (C.R.P.F., O.N.F.), les Chambres consulaires et les collectivités locales concernées.

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié pour les communes rurales. Elle définit des périmètres de constructibilité en fonction d'un projet d'aménagement et de développement durable fondé sur des opportunités offertes par des équipements collectifs (notamment l'assainissement) tout en préservant l'environnement. Au même titre que le P.L.U., la carte communale doit être compatible avec la Charte du Parc. Le Parc apporte son appui technique dans son élaboration.

Les communes s'engagent à associer le Parc dans l'élaboration de chacun de ces documents d'urbanisme et à veiller à leur compatibilité avec les orientations de la Charte.

Etat des lieux des documents d'urbanisme

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Documents approuvés :

-  Carte communale
-  MARNU
-  PLU
-  POS
-  POS partiel

Evolutions en cours (avril 2005)

-  Modification du POS
-  Révision du PLU
-  Transformation du POS en carte communale
-  Elaboration d'une carte communale

En avril 2005, 47 communes sur 97 ont élaboré ou élaborent un document d'urbanisme.

Source : données collectées par le PACT-ARIM de l'Aveyron. Extrait des fichiers BD CARTO® - © IGN 2006. Février 2006.

Article 5.4 - Préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti

L'action paysagère du Parc s'inscrit dans l'appréhension du paysage en tant qu'espace de vie, intégrant des éléments naturels, empreint des vestiges du passé mais aussi de la vie économique et sociale actuelle. Le Parc a conduit son action dans cet esprit : participation, aux groupes de travail des documents d'urbanisme en tant qu'organisme associé, à la réflexion sur le développement éolien en Aveyron, aux commissions d'aménagement foncier, élaboration de diagnostics paysagers pour des sites emblématiques, de programmes d'insertion environnementale des bâtiments professionnels, de plantations, participation à l'enfouissement de réseaux aériens, réalisation d'un guide du paysage du Larzac et de ses contreforts... Le Parc a soutenu plus de 450 projets de restauration et de valorisation du patrimoine bâti en apportant des conseils architecturaux et des aides financières.

La préservation et la valorisation des paysages sont des facteurs de développement, qu'il s'agisse d'attirer les activités touristiques, de favoriser l'implantation d'entreprises ou de concourir au rayonnement des activités ainsi que des productions agricoles. Or les paysages sont constamment menacés d'abandon, de banalisation ou par des aménagements qui s'affranchissent maladroitement des contraintes physiques, environnementales et culturelles.

Conformément à la loi « sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 », les Parcs constituent un cadre privilégié pour les actions menées par les collectivités publiques pour la préservation des paysages.

Le Parc poursuit la dynamique engagée en faveur d'un aménagement cohérent des paysages des Grands Causses en accompagnant les collectivités et les porteurs de projets (assistance à la programmation, conseil...) au regard des enjeux paysagers, urbanistiques, architecturaux et environnementaux mis en évidence. Il encourage les initiatives pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti traditionnel.

L'un des arguments fondamentaux qui dessinent les paysages ruraux, l'activité socio-économique et notamment l'entretien du milieu par l'agriculture, est gravement menacée. La limitation de la déprise agricole constitue une préoccupation prioritaire du Parc.

Article 5.4.1 - Une attention permanente pour maintenir les caractères fondamentaux des paysages

Les paysages révèlent la bonne gestion des ressources naturelles et des activités humaines du territoire. Cadre de vie des résidents (actuels et futurs), ils sont aussi un facteur majeur de l'attrait touristique des Grands Causses.

Leur qualité tient d'abord au bon équilibre entre préservation du patrimoine local et développement des activités économiques et sociales.

Pour sauvegarder ou rétablir cet équilibre, le Parc mobilise ses partenaires pour une action permanente et diffuse sur tout son territoire.

▪ **Information et sensibilisation au paysage**

Il s'agira d'abord de poursuivre le travail de connaissance des paysages. Par des actions simples privilégiant l'observation directe et le ressenti quotidien, des guides des paysages formalisent ces connaissances et ces enjeux paysagers. Ils contribuent à sensibiliser tous les habitants et acteurs locaux aux paysages qui les entourent et aux impacts que chacun peut générer.

Le Parc, notamment par le relais des Communautés de communes, facilite la mise en place d'actions d'étude, d'animation et d'information.

Ce soutien est apporté en partenariat et en complément des missions du C.A.U.E.

Les communes signataires de la Charte du Parc s'engagent à faire connaître au Parc les informations dont elles disposent dans ce domaine.

▪ **Conseils aux acteurs locaux**

Le Parc :

- poursuit son appui technique dans le cadre de la coopération avec les Communautés de communes et les communes pour l'assistance à la programmation de projets d'espaces publics, de plantations, d'aménagements urbains ou architecturaux importants,
- assure une mission d'interface entre la population et les services de l'Etat concernés par le paysage et l'aménagement.

Article 5.4.2 - Mettre en œuvre des outils spécifiques à la gestion du paysage

Il s'agit notamment de :

▪ **Plans paysages, diagnostics paysagers, chartes paysagères...**

Le Parc appuie son action sur les différents outils d'aménagement de l'espace qui privilégient les approches globales et concertées, à des échelles pertinentes (vallée, massif...). Comme les Plans paysages, diagnostics paysagers, chartes paysagères, les déclinaisons du Plan de référence servent de base de réflexion aux interventions du Parc sur les patrimoines paysager et bâti du territoire. Elles ont pour objectifs de comprendre et d'anticiper l'évolution des paysages, de valoriser l'image d'un territoire, de renforcer son identité.

Les Plans de références intercommunaux et communaux ou thématiques sont élaborés avec la même démarche que ces documents, ils doivent mettre en évidence les différents acteurs, leurs logiques et les mutations en cours (immobilier, foncier, activités, climat...). Ils traduisent sur les territoires concernés la maîtrise de l'évolution du paysage en guidant les choix et décisions d'aménagement (voir article 5.3.2.).

Un plan paysage dont la maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par l'Etat et le Parc est actuellement en cours d'élaboration pour le Larzac, un des sites les plus emblématiques du territoire. Dans son engagement pour la réalisation de ce type de démarche, le Parc assiste les collectivités maîtres d'ouvrage, participe à l'élaboration des cahiers des charges et accompagne la mise en œuvre des mesures, favorise la concertation et la mobilisation des partenaires (C.A.U.E., la D.D.E., le S.D.A.P.). Les arguments avérés et reconnus par les partenaires au terme de ces études nourrissent les déclinaisons localisées du Plan de référence développées à l'article 5.3.1.

▪ **Protections paysagères**

Le Parc peut proposer ou participer avec les collectivités intéressées et les services de l'Etat et en conformité avec les orientations définies dans la présente charte, à la mise en œuvre de procédures réglementaires de protection et de gestion sur certains sites retenant l'attention ou méritant une protection renforcée telle que les Z.P.P.A.U.P. pour les villages de caractère...

Trois communes du Parc (Mostuéjols, Peyreleau et Veyreau) sont intégrées au site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte, qui a fait l'objet de l'élaboration d'un cahier d'orientation de gestion destiné à encadrer l'évolution du site. En liaison avec ce classement, le Parc participera à l'Opération Grand Site (O.G.S.) des Gorges du Tarn et de la Jonte (Comité de pilotage, actions de réhabilitation et de mise en valeur du site).

▪ Chartes d'itinéraires

Le Parc est signataire de la Charte d'itinéraire de l'A75 en Aveyron ainsi que de la Charte d'itinéraire pour la RN 88 (voie express dans le département de l'Aveyron). Ces chartes formalisent l'engagement des parties concernées sur un projet cohérent de mise en valeur des territoires traversés par ces infrastructures. Leur vocation est de servir de document de référence pour les opérations à mener au titre du 1% Paysage et Développement via des Chartes locales.

Le territoire du Parc est concerné par la Charte de la RN88 pour les communes de Buzeins, Lapanouse-de-Sévérac, Lavernhe, Sévérac-le-Château et Recoules-Prévinquières. Elle prévoit dix objectifs pour faire du paysage un atout économique : préservation des paysages agricoles, mise en valeur des paysages de parcours, résorption des points noirs, intégration des bâtiments...

Les collectivités locales s'engagent à développer les coopérations nécessaires pour favoriser la mise en cohérence de leurs projets avec les orientations définies dans cette charte d'itinéraire et à traduire ces engagements dans leurs documents d'urbanisme.

Le Parc s'engage à faire connaître et à promouvoir la prise en compte des orientations dans tout projet et démarche.

S'agissant de la Charte d'itinéraire de l'A75 en Aveyron, les signataires peuvent proposer une révision afin d'intégrer les évolutions intervenues sur le territoire depuis sa signature le 14 mai 1993 et l'aboutissement des travaux.

Article 5.4.3 - Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti

Le patrimoine architectural est important dans les Grands Causses (voir dans les Documents complémentaires à la Charte la carte et la liste du patrimoine protégé).

Le Parc complète les inventaires existants pour l'identification des principaux éléments en milieu rural en s'appuyant sur les Communautés de communes, les communes et les associations.

Les jasses de parcours, les caves à fleurines, les granges isolées, les caselles, les sécadous... constituent des patrimoines bâtis emblématiques des paysages du Parc, pour la plupart en désuétude. Leur sauvegarde durable peut rarement s'envisager par des remises en usage dans le cadre de leur vocation première.

Le Parc privilégie les projets de réhabilitation du bâti ancien pour le pérenniser ou l'adapter à de nouveaux usages. Ces accompagnements concernent plus particulièrement le patrimoine vernaculaire emblématique des entités paysagères du Parc, ou le bâti lié à des enjeux majeurs décrits par cette Charte (patrimoines liés à l'eau, ouvrages de rétention des sols...).

Le Parc mobilise les partenaires financiers pour :

- la mise en place de programme de restauration,
- l'édition de tout document ou support permettant la valorisation du patrimoine rural.

Il poursuit son assistance architecturale sur le territoire en relation avec le C.A.U.E. de l'Aveyron. Des arguments et des conseils concernant l'architecture et le paysage sont communiqués aux communes et aux porteurs de projets publics ou privés selon leurs entités paysagères d'implantation. Ces arguments et ces conseils sont extraits des différents diagnostics et études

paysagères évoqués ci-dessus. Ils peuvent prendre la forme de plaquettes de sensibilisation (dossier technique du Parc) ou de « notes de synthèse » telle qu'annexées jusqu'à présent aux rapports de présentation des documents d'urbanisme. Ils constituent les bases des articles sur l'architecture et le paysage dans les déclinaisons locales du Plan de référence du Parc.

Dans son accompagnement aux porteurs de projets, le Parc veille à la prise en compte des exigences biologiques de la faune fréquentant les constructions vernaculaires. Il associe notamment l'O.N.C.F.S. et la L.P.O. à la réalisation de diagnostics préalables aux chantiers de restauration de ces patrimoines afin que les habitats favorables à cette faune soient conservés. (chiroptères en particulier).

Le Parc peut soutenir des actions de formation facilitant la restauration du patrimoine rural typique (adaptation des savoir-faire traditionnels aux nouvelles techniques, formation aux techniques la pierre sèche...) en coordination avec l'Architecte des Bâtiments de France, le C.A.U.E., la Chambre de métiers et de l'artisanat, les syndicats d'artisans du bâtiment, Maisons paysannes de France... Ces actions peuvent faire appel aux procédures d'aides à l'emploi par la formation et l'insertion.

La préservation et la valorisation des villages et des bourgs sont des priorités exprimées par les élus locaux : aménager les entrées et les centres des villages, veiller à la qualité des espaces publics, veiller à la prise en compte du patrimoine funéraire aux abords des monuments religieux remarquables... Le Conseil général de l'Aveyron a engagé avec succès des opérations « Cœur de village ». Le Parc s'associe à celles-ci en apportant une attention particulière à la sauvegarde de l'identité architecturale et à la mise en valeur du petit patrimoine.

Article 5.4.4 – Poursuivre les programmes spécifiques d'accompagnement

Au-delà des démarches mentionnées précédemment, des programmes d'accompagnement spécifiques sont menés autour de :

- **La plantation de haies champêtres**

La modernisation de l'agriculture au cours des 30 dernières années, les remembrements liés à la création d'infrastructures, ont provoqué la disparition d'un grand nombre de haies. Cela a entraîné des répercussions importantes en matière de paysage et d'environnement (faune, flore, eau, érosion, élevage...). En outre, la réorientation de l'agriculture vers des productions plus économes, l'exploitation plus intensive des parties riches des Causses, des Rougiers et du Lévézou, et l'orientation vers une production plus extensive de certaines de ces mêmes zones, doit aboutir à un réaménagement de l'ensemble pour arriver à des fonctions complémentaires.

Le Parc a mis en place un programme « Plantation » au bénéfice des collectivités ou de maîtres d'ouvrages privés. Ces haies répondent à des problématiques adaptées : régulation climatique, protection des cultures, des troupeaux et des bâtiments, protection de la faune sauvage, lutte contre l'érosion des sols, reconstitution du maillage bocager...

La dimension « production de bois énergie » est abordée.

Le Parc mobilise les financements nécessaires à la poursuite de ce programme. Il apporte un appui technique aux porteurs de projets : conseils dans la définition des projets au regard des usages et des enjeux environnementaux, dans le choix des essences et des types de haies. Il s'applique à formaliser les conditions de l'entretien.

Sur les sites les plus menacés par l'érosion des sols (les Rougiers, le Lézou, les avant-causses), des actions plus spécifiques et localisées sont menées.

Ces opérations sont menées en partenariat avec le C.R.P.F., la Chambre d'agriculture, l'Association Départementale de Rénovation Agricole (A.D.R.A.), la D.D.A.F..

D'autre part, afin de préserver les haies existantes, le Parc identifie les ensembles les plus remarquables d'un point de vue écologique, pédologique et paysager à travers les déclinaisons communales de son Plan de référence en concertation avec les propriétaires fonciers, l'O.N.C.F.S. (via les recherches de son pôle expérimental), la Chambre d'agriculture, le C.R.P.F.... Les ensembles identifiés sont mentionnés dans le rapport de présentation des cartes communales ou zonés dans les P.L.U.

▪ **La gestion des surfaces pastorales pour permettre le maintien des espaces ouverts et lutter contre l'embroussaillage (voir article 6.2.3)**

A travers un large partenariat avec la Chambre d'agriculture, l'ADASEA, l'Institut de l'élevage... le Parc accompagne techniquement les agriculteurs pour éviter le développement de friches et, par voie de conséquence, la fermeture du paysage. Il encourage le multi-usage de l'espace par la mise en place d'équipements pastoraux favorisant le pâturage tout en laissant l'espace ouvert aux autres utilisateurs.

▪ **L'insertion environnementale des bâtiments professionnels**

Dans ce cadre, le Parc poursuit sa mission de sensibilisation et d'information au niveau des acteurs concernés, sur les problèmes spécifiques des équipements professionnels et leurs impacts sur l'environnement.

Le Parc veille notamment :

- à une bonne implantation de ces bâtiments conciliant l'activité économique et les données physiques du terrain,
- à proposer des matériaux adaptés et recyclables en s'assurant de ne pas engendrer de surcoûts financiers ou en recherchant des moyens financiers pour prendre en charge ces surcoûts,
- à mettre en place des ouvrages protégeant les ressources environnementales (réservoir pour les eaux pluviales, protection des sols...),
- à sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur le soin à apporter dans la réalisation et la finition des aménagements (traitement des talus, plate-forme de stockage, plantations...).

▪ **L'insertion des conteneurs à déchets**

La fermeture des décharges oblige les communes et leurs groupements à mettre en place une collecte sélective des ordures ménagères. Ainsi, on a vu apparaître des conteneurs dans chaque hameau, village et parfois en pleine campagne. Ces derniers sont souvent disposés à la hâte, sans réflexion sur leur localisation.

Le Parc aide les communes et leurs groupements à réfléchir à l'intégration de ce nouveau mobilier. Il propose des solutions d'aménagement prenant en compte les travaux annexes afin d'améliorer l'accessibilité et le stockage des conteneurs, la sécurité des usagers, la propreté et la qualité des lieux grâce à des terrassements adaptés, la construction de murets de soutènement, la mise en place de mobiliers, de plantations...

En outre, le Parc peut engager à la demande des communes des actions visant à l'intégration d'autres types d'équipements (point propreté, aire de pique-nique, point d'information...).

▪ **La publicité, enseignes et pré enseignes (voir article 7.5.3)**

Les communes et groupements de communes veillent à respecter la loi sur la publicité (loi du 29 décembre 1979) qui interdit toute forme de publicité dans les Parcs naturels régionaux en dehors des espaces préalablement définis par les communes.

Le Parc aide les communes à définir des zones de publicité restreinte.

▪ **La résorption des points noirs paysagers**

Il s'agit de traiter des points qui défigurent le paysage (décharges sauvages, carrières, gravières, pylônes, lignes électriques et téléphoniques, friches industrielles...). Les actions de résorption sont prioritairement menées sur les milieux naturels sensibles et les zones d'intérêts paysagers. Les communes peuvent déléguer leurs compétences en la matière à l'organisme d'aménagement et de gestion du Parc, lequel conduit ces actions avec l'assistance technique des services de l'Etat.

Article 5.4.5 – Appuyer le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO

La candidature du paysage culturel vivant des « Causses et Cévennes » à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO a été présentée en 2005. Le Parc, dont les entités caussenardes sont concernées par ce périmètre, est membre de l'Association de Valorisation des Espaces des Causses et des Cévennes (A.V.E.C.C.), support de la démarche.

A ce titre, il participe à l'objet de l'association :

- coordination de la gestion du site,
- communication, valorisation,
- préparation de l'établissement d'un organe de gestion ad hoc.

Ce travail est réalisé en liaison étroite avec l'Etat, les collectivités territoriales, locales ainsi qu'avec les autres partenaires concernés.

En cas d'inscription, le Parc sera associé à la mise en œuvre de la charte d'engagement dans une démarche exemplaire de valorisation du site.

Article 5.5 - Maîtriser les impacts environnementaux des activités

La diversité faunistique et floristique, les importantes réserves en eaux souterraines, les paysages et patrimoines bâtis emblématiques sont autant d'atouts que le Parc doit s'appliquer à conserver. L'objectif de préservation de l'environnement, de maîtrise des usages de l'espace, de prévention des pollutions et des nuisances pour une gestion durable et une qualification du territoire du Parc demande que les paramètres environnementaux et paysagers soient pris en compte par tous les opérateurs, en amont des aménagements ou des programmes d'activités développés ci-dessous.

Article 5.5.1 - Apporter un avis technique et consultatif dans le cadre des procédures réglementaires

Conformément à l'article R333-15 du Code de l'environnement, lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement et des textes pris pour son application, l'organisme d'aménagement et de gestion du Parc est saisi de cette étude ou de cette notice pour avis dans les délais réglementaires d'instruction.

Toutefois, en application des articles L511-1 et L512-2 du Code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisations, l'avis du Parc n'est requis qu'à titre consultatif.

Les modalités de saisine du Parc sont prévues dans la convention d'application de la Charte établie entre l'Etat et le Syndicat mixte du Parc dans les trois mois suivants la publication du décret de renouvellement de classement du Parc.

Afin de mieux prendre en compte les enjeux majeurs définis dans la Charte et son Plan de référence, le Parc suscite des réflexions préalables à l'élaboration de ces projets. Elles sont consignées dans des comptes rendus et annexées à une note de référence déclinant à l'échelle du projet la Charte du Parc et son Plan de Référence. Cette note ne préjugera en rien des conclusions des procédures ni de l'avis définitif de l'organisme de gestion du Parc.

Le Parc organise des réunions groupées pour recueillir les avis des différents organismes concernés afin de recueillir un avis pluridisciplinaire et de réduire les démarches des porteurs de projets.

Article 5.5.2 - Contribuer à la gestion des déchets

Dans le cadre de la première Charte, différentes actions ont été menées en partenariat avec les communes et les organismes concernés, concernant la gestion des déchets. Un travail d'inventaire et de hiérarchisation des décharges brutes ou sauvages réalisé en partenariat avec l'A.R.P.E. Midi-Pyrénées a permis de traiter 14 sites. L'opération « Carcasses à la casse » a contribué au ramassage de 4 000 tonnes de ferrailles, et 160 tonnes de plastiques agricoles ont été collectées puis recyclées en sacs poubelle.

En partenariat avec les Chambres consulaires, le Parc a également initié une campagne de sensibilisation à la collecte des huiles usagées.

Le territoire du Parc doit rester un lieu privilégié d'application du Plan départemental de collecte et de traitement des ordures ménagères mis en place dans le département de l'Aveyron sous la maîtrise d'ouvrage du SY.D.O.M.

Conformément à la loi du 15 juillet 1975, l'élimination des ordures ménagères est assurée par les communes ou leurs groupements. Le Parc complète l'action des organismes compétents en fonction des besoins.

En particulier le Parc :

- participe à la promotion de la collecte sélective par des actions d'information et de sensibilisation auprès de la population (avec le C.P.I.E.),
- mène et poursuit la mission de conseil aux collectivités et les actions d'intégration des équipements de collecte,

- continue à œuvrer pour faire disparaître de son territoire les décharges brutes ou sauvages, avec notamment l'intervention de son équipe d'Agents d'Entretien de l'Espace Rural (A.E.E.R.) pour leur fermeture et leur réhabilitation, ou leur requalification en décharge de Classe III. Les communes ou leurs groupements, pour leur part, s'engagent à faire le nécessaire pour résorber, réhabiliter ou requalifier les décharges brutes ou sauvages et faire preuve d'exemplarité dans leur maîtrise d'ouvrage,
- accompagne les collectivités pour l'élimination des ordures ménagères, la mise en œuvre du tri sélectif ou la création de déchetteries,
- encourage la réduction des déchets à la source et la mise en place d'équipement de collecte des déchets sur les sites touristiques.

D'autre part, le Parc continue à œuvrer pour l'élimination des déchets issus des activités économiques (huiles usagées, produits phytosanitaires, plastiques agricoles...) en :

- relayant des campagnes d'informations ou de collectes,
- participant à des actions spécifiques.

Conformément au plan départemental de gestion des déchets du BTP de l'Aveyron et selon les prescriptions techniques définies par ce dernier, le Parc s'engage à poursuivre l'accompagnement des communes ou de leurs groupements dans la mise en place de centre de stockage de Classe III. En outre, le Parc encourage la prise en compte de la gestion des déchets du BTP dans les maîtrises d'ouvrage publiques.

L'État et les autres autorités compétentes s'engagent à rechercher l'accord du Parc avant toute nouvelle ouverture de site de stockage de déchets (Classes I ou II) dans le périmètre du Parc naturel régional.

Article 5.5.3 - Maîtriser les activités extractives

Le territoire du Parc possède un sous-sol riche en minéraux et matériaux d'extraction, ainsi qu'une grande variété de sites géologiques qui sont un des atouts naturels de la région.

Le Parc contribue à dresser l'inventaire des ressources minérales sur son territoire (anciennes exploitations minières ou carrières qui peuvent présenter un intérêt historique). Ces ressources sont nombreuses puisqu'on ne dénombre pas moins d'une quinzaine de substances ou roches anciennement exploitées ou encore en exploitation.

Les industries extractives doivent pouvoir répondre aux usages classiques mais également à la demande en matériaux pour la rénovation de bâtiments anciens (pierres de taille et à bâtir, dalles pour toitures), et aux nouveaux marchés concernant les matériaux pour l'assainissement. Des solutions doivent être trouvées afin de maintenir un réseau d'industries extractives pouvant répondre à ces nouvelles exigences, et ceci en cohérence avec le schéma départemental des carrières approuvé le 11 juillet 2001.

Le Parc insiste plus particulièrement sur les études préalables et notamment les études d'impact nécessaires à la bonne exécution des travaux de réaménagement des sites. De manière plus générale, il s'appuie sur les mesures réglementaires visant à assurer la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les risques de mouvements de terrains et d'éboulement, le Parc participe à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) en collaborant avec les services de l'État.

Article 5.5.4 - Initier et accompagner les démarches de management environnemental

Dans le cadre de sa première Charte, deux types d'actions ont été conduites sur le territoire du Parc : la mise en place de démarches I.S.O. 14001 dans des entreprises importantes, à l'initiative des Compagnies consulaires, de l'A.D.E.M.E. ou de l'A.R.P.E. Midi-Pyrénées ainsi que le traitement d'effluents agricoles à l'initiative de la Chambre d'agriculture et du Parc.

Une Charte se donne pour règle de base, l'amélioration continue dans tous les domaines d'activités du territoire : les démarches de management environnemental doivent venir faciliter la réflexion et l'organisation des actions pour limiter les impacts sur l'eau, l'air et le climat, les sols et la biodiversité, les paysages et la vie sociale (bruit, odeurs, déchets, transports, équipements...). C'est une préoccupation qui doit être prise en charge par les entreprises et les collectivités.

■ Pour les entreprises du Parc et les porteurs de projet économiques

C'est une nouvelle responsabilité dans la gestion de tout projet.

L'accompagnement des entreprises dans l'intégration environnementale de leurs bâtiments est poursuivi (voir article 5.4.3). En prenant appui sur les organismes partenaires compétents, le Parc conduit des actions d'information sur son territoire et initie des actions pilotes ou par filière comme, par exemple, celle proposée pour les petites entreprises laitières (évoquée à l'article 5.1.3).

Une information et un appui sont apportés de manière privilégiée le plus en amont possible aux porteurs des projets. L'accompagnement des entreprises se fait aussi bien sur les bâtiments que sur le processus interne, en prenant en compte les objectifs d'éco-conception. Dans cette perspective, les communes signataires de la Charte du Parc s'engagent à informer ou à associer le Parc dès qu'elles ont la connaissance d'un projet sur leur territoire.

■ Pour les collectivités et les projets structurants

Comme les entreprises, les collectivités doivent s'engager dans des démarches continues de limitation de leurs impacts environnementaux.

Le Parc apporte un appui technique privilégié pour l'élaboration de projets d'aménagements ou d'équipement structurants se donnant un tel objectif.

Des démarches (comme par exemple la procédure « Analyse Environnementale de l'Urbanisme » initiée par l'ADEME) associant les principaux partenaires (D.I.R.EN., D.D.A.F., D.D.E., S.D.A.P., C.A.U.E. et les collectivités locales concernées) sont utilisées pour accompagner la préparation de projets d'urbanisme importants : zones d'activités, lotissements, parcs résidentiels de loisirs, unités touristiques nouvelles...

Les collectivités privilégient les approches H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale) pour leurs programmes immobiliers.

Au-delà des procédures spécifiques comme I.S.O. 14001, qui peuvent encore s'étendre à de nombreuses entreprises ou activités, un ensemble de démarches simplifiées ou informelles sont initiées et accompagnées pour faciliter la prise en compte de ce nouveau « réflexe » par les principaux acteurs du territoire.

Dans cet esprit, le Syndicat mixte du Parc a entrepris la démarche de certification I.S.O. 14001.

Article 5.6 - Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources

L'analyse de la situation énergétique du Parc naturel régional de Grandes Causses n'a pu être conduite de manière satisfaisante par manque de données précises propres à ce territoire. Il faut aussi préciser que ce volet n'a pas fait l'objet d'activités spécifiques lors de la première Charte.

Quelques données pour le département de l'Aveyron (source O.R.E.M.I.P.) sont disponibles. Il en ressort un bilan équilibré entre consommation et production grâce à l'importante production hydroélectrique en Aveyron et malgré un très faible développement des autres sources d'énergies renouvelables.

En 1999, le résidentiel représente 44% de la consommation énergétique de l'Aveyron (contre 31% en Midi-Pyrénées) et le secteur agricole 7% (contre 4% en Midi-Pyrénées).

Par rapport aux émissions de CO₂, toujours pour le département de l'Aveyron (en 1999 source O.R.E.M.I.P.), le secteur résidentiel représente près d'un tiers des émissions de CO₂ du département (le chauffage de l'habitat est en grande partie assurée par du fioul) et le secteur agricole représente 10% des émissions de dioxyde de carbone de l'Aveyron.

Le Parc naturel régional des Grands Causses souhaite s'engager pleinement dans les nouvelles dispositions en faveur de la lutte contre les changements climatiques, la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables, prises après les engagements de Kyoto, par l'Union Européenne et l'Etat Français.

La politique énergétique du territoire du Parc s'inscrit dans les procédures et les mesures prévues par les textes nationaux qui doivent concourir à réduire de 75% l'émission des gaz à effet de serre sur le territoire national en 45 ans :

- le plan climat de juillet 2004,
- la modification du code de la construction de décembre 2004 (le diagnostic de performance énergétique des bâtiments est rendu obligatoire),
- la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de juillet 2005,
- la réglementation thermique 2005 en cours d'élaboration.

Article 5.6.1 – La lutte contre les changements climatiques

La lutte contre les changements climatiques est l'une des actions pilotes du Syndicat mixte du Parc.

Dans la nouvelle Charte du Parc, l'ensemble des signataires s'engage à :

- anticiper les changements climatiques en s'appuyant sur le milieu scientifique : réflexions prospectives sur le territoire en terme de gestion forestière (citons la fonction possible de puits de carbone pour le bois mis en œuvre), d'évolution des paysages, de gestion de l'eau...,
- mettre en place une stratégie locale en élaborant un Plan Climat Territorial qui fixera les objectifs de réduction d'émission de G.E.S. (Gaz à Effet de Serre) pour le territoire à l'horizon 2012 et 2019 et les moyens proposés,
- informer et accompagner dans l'action, les particuliers et les différents maîtres d'ouvrages publics et privés sur la réglementation thermique en vigueur, les matériaux et systèmes techniques performants, notamment dans le bâtiment,

- promouvoir et développer les énergies renouvelables sur le territoire en mettant en place au titre du volet économique (voir article 6.1.4) l'organisation et l'accompagnement de filières spécifiques.

Pour l'élaboration du Plan Climat Territorial, le Parc associe l'ensemble des acteurs locaux dans un comité de pilotage et un comité technique composés des collectivités territoriales, des services de l'Etat (D.D.E., D.D.A.F.), de l'A.D.E.M.E., de l'A.R.P.E., des Chambres consulaires, de quelques entreprises locales volontaires, d'un représentant de la filière forêt-bois, d'associations locales, d'offices H.L.M., des représentants de promoteurs, du S.I.E.D.A., de fournisseurs locaux d'énergie ...

Elément central de la politique du territoire du Parc en matière de lutte contre les changements climatiques, ce Plan Climat Territorial engage tous les partenaires du Parc et s'inscrit dans les orientations du Plan Climat national de juillet 2004.

Ce plan doit encourager des actions d'atténuation (réduire les émissions de G.E.S.) et d'adaptation (réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des changements climatiques), il s'articulera en quatre phases :

- repérer les sources d'émission de G.E.S. et se fixer les objectifs de réduction,
- cibler les acteurs concernés et les associer aux politiques sectorielles du Plan Climat Territorial,
- s'organiser avec tous les acteurs pour la mise en place du programme d'actions et d'un dispositif d'évaluation des retombées du Plan Climat.

Préalablement à l'application de ce Plan Climat Territorial, les signataires de la présente Charte conviennent d'engager un premier ensemble de mesures :

- l'Espace Info Energie, à l'initiative de la Maison de l'Habitat et du Conseil général de l'Aveyron et en partenariat avec l'A.D.E.M.E. sera conforté sur le territoire du Parc,
- les différentes collectivités locales, membres du Parc, s'engagent à suivre et maîtriser les consommations d'énergie sur leurs propres équipements ou patrimoines,
- avec l'assistance des organismes compétents, notamment le S.I.E.D.A., le Parc s'attache à responsabiliser les communes à un éclairage public raisonné : qualité et économie. Le Parc sensibilise les porteurs de projets désirant mettre en valeur des monuments ou curiosités par des éclairages nocturnes, à la maîtrise des consommations d'énergie, à la perturbation de certaines espèces animales et à la difficulté d'observer les astres,
- le Syndicat mixte du Parc facilite l'organisation et le développement de filières économiques liées aux énergies renouvelables : bois, éco-constructions, solaire, éolien... (voir article 6.1.4),

Le Syndicat mixte du Parc assure le travail de coordination et d'évaluation générale de cette politique. Il recherche les moyens pour spécialiser l'un de ses agents dans cette thématique.

S'agissant de l'énergie éolienne sur le territoire, les instances décisionnaires du Parc ont souhaité la mise en œuvre d'une démarche de cohérence autour du développement de l'éolien pour éviter de se prononcer sur des projets d'une manière isolée et pour tenir compte des enjeux liés au classement de ce territoire en Parc naturel régional (préservation de la biodiversité, des paysages, des habitations – notamment par rapport au bruit...).

En prenant appui sur la « Réflexion cadre pour un développement de l'énergie éolienne en Aveyron », conçue au sein de la Mission Interservices de l'Aménagement et du Paysage (M.I.S.A.P.) et à laquelle ont été associés des organismes ayant des préoccupations similaires (S.I.E.D.A., L.P.O., C.A.U.E., Parc), le Parc conduit une réflexion propre au territoire. Le Plan de référence du Parc est décliné à l'échelle des massifs pour compléter cette « Réflexion cadre ». Ces

Plans de référence de massifs localisent plus précisément les enjeux paysager et environnemental. Cette déclinaison thématique argumente des zones de développement de l'éolien concertées entre toutes les collectivités locales recouvrant ces massifs qu'elles soient sur le périmètre du Parc ou à l'extérieur, inter départementales ou inter régionales.

Article 5.6.2 – Encourager la gestion économe des ressources

Conformément à la stratégie de développement durable de la présente Charte, les signataires s'engagent dans l'exercice de leurs compétences, dans leurs missions d'appui technique et dans leurs actions d'information ou de sensibilisation, à apporter une attention systématique à une gestion économe de l'ensemble des ressources nécessaires à leurs activités : sols et espaces, eau et air, biodiversité et paysages, énergie et matières premières ...

Plus particulièrement dans la gestion de l'eau, le Parc se fait le relais de campagne de sensibilisation dans le domaine des économies d'eau.

Article 5.6.3 – Pour un transport sobre et propre

L'impact des transports en termes de consommation d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre est en croissance.

▪ Par la réalisation de Plans de déplacements

Le Parc peut participer à l'animation autour de la réalisation d'un Plan Global de Déplacements (P.G.D. – Outil A.D.E.M.E.-Région Midi-Pyrénées) sur l'agglomération la plus importante, des Plans de Déplacement Entreprises (P.D.E.), des Plans vélos (ou modes doux), des Plans de Déplacements Etablissements Scolaires (opérations de type « marchons vers l'école », pédibus, vélobus...).

Certaines actions issues de ces planifications et notamment du P.G.D., peuvent être intégrées dans les P.L.U.

▪ Par la promotion des véhicules sobres et propres

Le Parc peut également contribuer à la sensibilisation des collectivités et des entreprises pour l'achat de véhicules sobres et propres, a minima pour leur permettre de répondre aux exigences de la loi sur l'Air de 1996 (% du parc constitué de véhicules propres).

Le Parc prévoit de créer un poste sur le volet énergies renouvelables, économies d'énergie à l'horizon 2007 (voir dans les documents complémentaires « Organisation et évolution prévisionnelle de l'équipe technique »).

Article 5.7 - Favoriser la concertation pour mieux concilier les usages

Article 5.7.1 - La gestion concertée du milieu souterrain et des espaces géologiques

Outre les mesures de protection et de gestion énoncées à l'article 5.2.3 concernant le milieu souterrain, le patrimoine fossilifère et paléontologique, le Parc mène des actions pour informer et sensibiliser le grand public, les scolaires et les partenaires sur la fragilité, sur la gestion et la protection du milieu souterrain (stopper la dégradation des concrétions souterraines, veiller à la propreté des avens, grottes, gouffres, respecter les sédiments et les vestiges paléontologiques ou archéologiques) et sur les règles de sécurité définies par la fédération française de spéléologie.

Le Parc soutient les projets de valorisation de ces patrimoines (création de sites pédagogiques, Maison de la géologie, Maison du monde souterrain...).

Ces actions d'information et de sensibilisation sont définies et mises en œuvre avec notamment les clubs locaux de spéléologie, les Comités régional et départemental de spéléologie, le Comité départemental olympique et sportif.

Article 5.7.2. : Gérer le développement des sports de nature

La pratique des sports de nature connaît un développement spectaculaire à l'échelle nationale et tout particulièrement sur le Parc naturel régional des Grands Causses. Elle y constitue un vecteur de développement économique intéressant. Il est donc essentiel pour le Parc de maîtriser le développement de ces pratiques dans le respect des espaces et des sites naturels où elles se déroulent.

La Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative (D.D.J.S.V.A.), en concertation avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.), s'attache à promouvoir un développement maîtrisé des sports de nature, qui soit compatible avec la préservation de l'environnement, respectueux des propriétaires comme des autres usagers des espaces naturels et en veillant à la sécurisation et à l'accessibilité des équipements.

Le Parc naturel régional des Grands Causses et la D.D.J.S.V.A., convaincus que le développement maîtrisé des sports de nature représente un enjeu commun, formalisent leurs relations par la signature d'une convention d'objectif détaillé sur le modèle de la convention triennale signée au niveau national entre le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

L'Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable, à travers ses 21 objectifs, doit naturellement être appliqué aux sports de nature sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. Le C.D.O.S. de l'Aveyron est le partenaire privilégié du Parc pour la mise œuvre de ce programme avec les comités départementaux, les associations, les clubs sportifs.

Une concertation permanente est instaurée avec le Conseil général de l'Aveyron, en vertu de ses compétences relatives à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.).

L'Etat consultera le Parc pour avis lors de l'instruction des demandes d'autorisation de rassemblements sportifs.

Article 5.7.3 - Limiter les nuisances des sports motorisés

Le développement de la pratique des sports motorisés (4x4, quad, moto-cross, enduro...) peut devenir un facteur de dégradation des milieux naturels, de perturbation de la faune et induire des conflits d'usage si une régulation de leur exercice n'est pas négociée avec les associations sportives impliquées.

En application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur (sauf véhicules concernés par l'article 2 de la loi : exploitants et services publics).

A l'initiative du Parc, trois arrêtés permanents interdisant la pratique motorisée sur des chemins ruraux ont été pris par les communes de Creissels, Saint-Jean-Saint-Paul et Le Viala du Pas de Jaux ; un autre arrêté ayant été pris sur le secteur du cirque de Madasse par la commune de Veyreau.

En concertation avec tous les acteurs concernés, le Parc aide les communes à définir les secteurs et les voies où la circulation des véhicules à moteur tout terrain est interdite ou réglementée, en vue de les préserver. Dans le cadre de la convention triennale d'objectifs (2006-2008) signée avec la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, le Parc identifie les zones les plus sensibles, notamment des sites Natura 2000, où une concertation par groupe de travail est menée en priorité.

Le Parc accompagne la mise en place d'actions de sensibilisation (réalisation d'un « code de bonne conduite »...) à destination du public ou des agents habilités à faire respecter les arrêtés pris sur son territoire.

Article 5.7.4 - Limiter les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont une préoccupation majeure pour les habitants des zones urbaines et l'une des sources majeures des conflits de voisinage. Les zones rurales ne sont pas épargnées et le bruit y est souvent un motif de tensions entre les différents usagers de l'espace.

Aussi la protection contre les nuisances sonores est-elle un objectif important pour le Parc qui agit pour cela à trois niveaux :

- Parce que la lutte contre le bruit repose avant tout sur la prévention, le Parc cherche, dans la mesure du possible, à réduire les émissions à la source. L'impact en terme de bruit, de tous les projets d'activité doit être analysé, y compris dans les zones non habitées.

- Le traitement des zones de bruit fait également partie de la protection contre les nuisances sonores. Un appui technique est apporté pour recenser ces zones et rechercher des solutions innovatrices pour limiter les nuisances sonores.
- Enfin, il existe sur le territoire du Parc de vastes espaces peu habités. Des « zones de silence » sur les milieux naturels sensibles peuvent être mises en place, avec l'ensemble des acteurs concernés.

Article 5.8 - Contribuer à la gestion cynégétique et piscicole

Les activités cynégétiques et halieutiques ne sont pas modifiées par la création d'un Parc naturel régional ; elles continuent de s'exercer dans le respect des législations nationales et des réglementations locales. Les Fédérations concernées sont associées aux programmes de gestion des espaces sensibles et plus généralement à la politique de gestion du patrimoine naturel du Parc.

La prise en compte des Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (O.R.G.F.H.) déclinées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (S.D.G.C.) de l'Aveyron par l'ensemble des partenaires du Parc permet la mise en place d'actions communes favorables à l'ensemble du patrimoine faunistique du pays cynégétique « Grands Causses » (unité constituée par le territoire du Parc).

Ces actions répondent aux enjeux majeurs identifiés tels que :

- le maintien des milieux naturels favorables à la faune et à sa diversité,
- le maintien de la diversité de la faune et des effectifs, notamment pour le petit gibier,
- l'amélioration de la comptabilité entre la chasse et les autres usagers de la nature.

Des actions pilotes en faveur d'espèces de gibier patrimoniales seront engagées avec les Fédérations de chasse, les organismes forestiers (O.N.F., Groupements forestiers, C.R.P.F...) et agricoles pour améliorer la qualité cynégétique, dans le nécessaire respect de l'équilibre sylvo-cynégétique sur l'ensemble du territoire du Parc.

De même, la mise en œuvre des actions énoncées dans la Charte forestière de territoire, permet, dans la mesure des moyens disponibles, de réaliser des aménagements cynégétiques compatibles avec les enjeux de conservation des sites. Ceci peut également concerner les sites inscrits au réseau Natura 2000.

Dans la continuité des actions déjà menées, l'aide matérielle des agents du Parc (construction de garennes, pose de clôtures...) peut être envisagée en appui aux Fédérations ou associations de chasse concernées.

L'O.N.C.F.S. est l'interlocuteur privilégié du Parc pour une contribution à la gestion durable des ressources cynégétiques. Une convention de partenariat est proposée à l'O.N.C.F.S. afin d'examiner les meilleures conditions de la mise en œuvre de la Charte du Parc, dans ses domaines de compétence.

Concernant les milieux aquatiques le Schéma Départemental de Vocation Piscicole, une fois approuvé, constitue un cadre engageant, en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels, pour l'action des services de l'Etat, des organismes publics et assimilés et des organisations piscicoles agréées sur le territoire du Parc. Le Parc participe à l'amélioration des connaissances des milieux aquatiques sur son territoire et facilite la mise en place des actions s'appuyant d'une part sur les cahiers techniques élaborés pour chacun des bassins hydrographiques définis dans le schéma et d'autre part sur le Programme Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion (P.D.P.G.) des ressources piscicoles. Le suivi scientifique et l'évaluation des travaux de gestion effectués sur les rivières depuis 10 ans peuvent également constituer un « fil conducteur » du partenariat entre le Parc (en associant le comité scientifique) et les structures concernées par le milieu aquatique.

Le Parc développe, en partenariat avec la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (F.A.A.P.P.M.A.), l'école « pêche et milieux », la formation et l'éducation des jeunes à la gestion et la protection des milieux aquatiques. Ces actions sont menées conformément à la Charte nationale des écoles de pêche et avec un encadrement par des animateurs diplômés d'Etat. De même, les organismes gestionnaires de la pêche concernés sont consultés lors de la définition de la programmation des travaux d'entretien et de restauration des berges, afin de prendre en compte les spécificités locales non répertoriées à l'échelle du bassin.

Article 6 : Axe stratégique II, Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs

Le territoire des Grands Causses doit aujourd'hui participer au défi d'enrayer la désertification rurale et parvenir à une évolution démographique positive. Cet objectif ne s'exprime pas uniquement en nombre d'habitants mais surtout en termes de vitalité économique et sociale.

La stratégie du Parc s'appuie sur une volonté partagée de relever ce défi par l'encouragement d'un développement socio-économique endogène et par l'accueil d'actifs.

Cette démarche « territoriale et ascendante » vise à dynamiser l'activité économique en valorisant les savoir-faire et les potentialités locales. Le Parc naturel régional des Grands Causses souhaite en particulier renforcer l'adaptation des entreprises locales aux besoins et aux marchés du territoire et des territoires riverains. Cette solidarité économique de proximité répond à un souci de stabilité des relations commerciales fondées sur la connaissance et la confiance, mais aussi sur la limitation des transports, première activité génératrice de gaz à effet de serre.

Cette stratégie s'appuie sur une vision transversale du développement économique intégrant aussi bien le maintien sur le territoire de formations adaptées aux besoins de l'économie locale, l'organisation des filières ou le développement des infrastructures nécessaires.

Article 6.1 - Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire

Venant compléter les dynamiques d'animation par terroir portées notamment par les Communautés de communes, l'organisme de gestion du Parc engage sur son territoire un ensemble d'actions d'animation, d'expertise technique, d'accompagnement de projets et de promotion autour des principales filières d'activité.

Cette démarche doit renforcer les solidarités, les partenariats et les synergies locales pour permettre un développement harmonieux de ces activités et contribuer à la création d'emplois sur l'ensemble du territoire. Le Parc est le niveau territorial pertinent pour organiser ces stratégies. Leur pilotage est confié aux compagnies consulaires ou aux organismes professionnels disposant de moyens techniques nécessaires à leur animation.

Ces stratégies par filière s'appuient sur des diagnostics spécifiques (économiques, environnementaux et sociaux) impliquant largement les entreprises pour leur élaboration afin de renforcer les liens humains entre les responsables, de développer la solidarité de territoire ou de répondre à des besoins de proximité. Pour chaque filière, une attention particulière est portée à son image auprès des jeunes et à l'adaptation des formations initiales ou de perfectionnement pour satisfaire aux besoins en main d'œuvre voire détecter des porteurs de projets.

Des programmes spécifiques de développement technologique et de soutien à l'innovation ou à la recherche, de limitation des impacts environnementaux et de promotion sont établis par les différents organismes pilotes et proposés par le Parc naturel régional aux différents financeurs.

Au-delà des filières traditionnelles du territoire (industries laitières, transformation artisanale et à la ferme de produits agricoles, bâtiment et travaux publics, artisanat du bâtiment, bois et ameublement, tourisme...), quelques domaines nouveaux font l'objet de missions spécifiques, d'analyses et de structurations :

- constructions bioclimatiques (matériaux et mise en forme),
- services aux personnes,
- prestataires de service aux entreprises et domaines de la communication (implantations nouvelles dans le cadre environnemental attractif du Parc naturel régional),
- filières énergies renouvelables (bois, biomasse, solaire, éolien, hydraulique).

Prenant appui sur les suggestions des groupes de travail et sur les programmes déjà engagés (exemple : filière bois), quelques orientations sont données ci-après sur des filières pour lesquelles le Parc souhaite qu'un travail soit mis en place. Ceci n'exclut pas des actions plus ponctuelles en faveur d'autres filières importantes pour le territoire.

Article 6.1.1 - Filière forêt-bois : mettre en œuvre la Charte forestière de territoire

Les formations boisées occupent à ce jour près de 40% du territoire du Parc. Les bois et forêts sont largement sous-exploités, seulement un tiers de l'accroissement annuel est prélevé et ce depuis plusieurs décennies. Les importantes ressources de bois de chauffage, de petits bois, de houppiers et autres sous-produits de l'exploitation forestière, de rémanents d'élagage... sont encore peu ou pas valorisées. D'autre part, certains facteurs tels que les difficultés d'accès (fortes pentes, manque de voirie...) limitent la rentabilité économique de la récolte pour de grandes surfaces par ailleurs productives.

L'activité de valorisation des essences locales et de transformation du bois peut apporter au territoire du Parc une plus-value importante en termes d'aménagement et de gestion du territoire d'une part, de développement de l'économie locale par la création d'emplois d'autre part. Et pourtant le bois est réputé comme le premier des éco-matériaux : naturellement renouvelable, à faible coût énergétique de transformation, aux qualités mécaniques, thermiques et esthétiques reconnues, neutre sur le plan des émissions de C.O.2 lorsqu'il est utilisé à des fins énergétiques, durablement et significativement fixateur de carbone lorsqu'il est mis en œuvre.

Dans cette nouvelle Charte, le Parc souhaite appuyer de façon plus volontariste la valorisation économique de ses forêts.

La Charte forestière de territoire du Parc naturel régional des Grands Causses validée au mois de juin 2005 pour une durée de 10 ans constitue le cadre de référence et d'actions.

Ses signataires s'engagent à la mettre en application dans leurs domaines de compétences et en fonction des moyens mobilisés.

Outre les objectifs environnemental et social auxquels elle répond, la Charte forestière affirme un objectif économique.

Il s'agit de mettre en œuvre les actions identifiées dans la Charte forestière pour :

- favoriser le regroupement des propriétaires forestiers et parvenir à la mise en œuvre de Plans de Développement de Massifs,
- améliorer la qualité des peuplements forestiers de production,
- développer l'utilisation du matériau bois dans les bâtiments, l'habitat, les aménagements publics et les équipements routiers... et promouvoir son image auprès du grand public.

- accroître la capacité d'exploitation de la forêt en améliorant la desserte et en développant les techniques alternatives d'exploitation (câble...),
- développer l'usage du bois énergie dans les chaufferies collectives et en milieu agricole (voir article 6.2.),
- prendre en compte le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (P.P.F.C.I.) en cours de validation.

En outre, le Parc et ses partenaires s'attachent à valoriser auprès des jeunes et des personnes en recherche d'emploi, la formation initiale et/ou continue des métiers du bois afin d'assurer le renouvellement et la création d'emplois et d'entreprises artisanales dans les communes rurales.

Article 6.1.2 – Filière agroalimentaire

Le secteur agroalimentaire, avec notamment l'industrie fromagère de Roquefort, représente l'activité industrielle principale du territoire du Parc. L'industrie laitière repose sur une filière très organisée depuis le ramassage du lait jusqu'à la commercialisation des produits laitiers.

Les Grands Causses bénéficient aussi d'une grande tradition et d'une importante variété de produits agroalimentaires : viandes, charcuteries, conserves et plats cuisinés, pains et gâteaux, miels et confitures, fromages fermiers et artisanaux...

Le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires portent prioritairement leurs efforts sur l'accompagnement technique et l'appui aux entreprises agroalimentaires traditionnelles assurant une transformation artisanale ou à la ferme des produits agricoles et basant leur développement sur les marchés de proximité. Le Parc soutient une production agroalimentaire de qualité par sa politique de promotion et par l'attribution de la marque « Parc naturel régional des Grands Causses ».

Article 6.1.3 – Filière tourisme : mettre en œuvre le schéma de développement touristique

Le tourisme rural est un secteur économique en croissance qui offre encore des opportunités de développement d'activités pour le territoire du Parc. Ce dernier bénéficie en effet de l'image « nature » apportée par le Parc, du développement des sports de nature et également d'une offre patrimoniale riche et diversifiée.

Malgré ces atouts, le potentiel touristique du Parc est sous-exploité. Le tourisme de séjour reste en retrait par rapport au tourisme de passage, la saisonnalité est encore très marquée. On note aussi une offre peu structurée, une grande disparité territoriale avec une sur-fréquentation de certains sites et une image « Parc » insuffisamment valorisée.

La présente Charte souhaite faire du tourisme durable l'un des leviers du développement local (voir également l'article 7.2.). Dans cette perspective, le Parc joue un rôle moteur dans l'accompagnement de cette filière.

Le schéma de développement touristique du Parc naturel régional des Grands Causses, déclinaison locale du schéma départemental de développement touristique, précise cet objectif (dimension économique) en sept actions :

- 1) Etudes pour mieux connaître la clientèle touristique et ses attentes
- 2) Création d'un observatoire infra-départemental, à l'échelle du Parc
- 3) Qualification et valorisation des hébergements touristiques
- 4) Renforcements qualitatif et quantitatif du parc de meublés de tourisme classés
- 5) Animation de la production et organisation en réseau

- 6) Soutien et valorisation d'équipements structurant le territoire et aide à la diffusion de visiteurs
- 7) Engagement d'une dynamique partagée par et pour les bénéficiaires de la marque collective « Parc naturel régional des Grands Causses » (voir article 10).

Ces actions sont menées dans une nouvelle dynamique partenariale mise en place entre le Parc et les acteurs du tourisme, le Parc étant plus directement impliqué dans les actions 4, 5, 6 et 7. Une attention particulière est apportée à l'équilibre des activités au sein du territoire.

Article 6.1.4 - Autres filières économiques locales

■ Filière bâtiment, habitat et travaux publics

L'évolution des techniques constructives

Les techniques et conceptions constructives utilisées dans le bâtiment connaissent des mutations importantes : la recherche de la qualité, du confort, des économies d'énergie, de la limitation du gaspillage et de la pollution, sont des valeurs qui deviennent essentielles pour un nombre croissant de maîtres d'ouvrage. La capacité de mise en œuvre des productions d'énergies renouvelables fait partie des objectifs majeurs de développement durable.

L'enjeu est important car tous les acteurs de la filière du bâtiment sont concernés et doivent répondre à de nouvelles exigences : l'essor de la démarche Haute Qualité Environnementale est un exemple concret de l'évolution des normes à venir.

Le rôle du Parc est d'aider les acteurs de cette filière à s'adapter à ces évolutions et de les accompagner dans l'acquisition de ces compétences, en proposant, par exemple, de l'information, des journées de formation, de la sensibilisation en direction de ces publics (voir article 7.4.4).

Les matériaux

L'utilisation de matériaux écologiques dans la construction pouvant être issus de filières locales, comme la laine de mouton, le chanvre, les chaux naturelles, le bois, connaît un véritable essor. Au-delà de l'effet de mode, l'ingénierie du bâtiment les intègre progressivement dans ses processus de programmation sous l'impulsion d'un nombre croissant de maîtres d'ouvrages.

Revaloriser l'utilisation des lauzes en couverture et de la pierre de taille (maçonnerie, monument funéraire...) correspond également à une demande locale actuelle.

Le Parc s'engage à accompagner la pérennité et la valorisation de ces filières sur le territoire, ainsi que des métiers associés à leur mise en œuvre (voir article 7.4.4).

Les constructions bioclimatiques

Les principes de l'architecture bioclimatique permettent d'utiliser l'énergie solaire passive, grâce à la conception spécifique des bâtiments, leur intégration dans l'environnement climatique et topographique, le choix de matériaux adaptés. L'objectif est de créer des constructions intelligentes, très économes sur le plan énergétique, proposant une climatisation naturelle, en été, et des températures intérieures clémentes en hiver. La formation des partenaires et le développement des activités de conseil sont des préalables.

L'énergie solaire passive permet de réduire la consommation des énergies non renouvelables, et le Parc naturel régional des Grands Causses peut accompagner, en fonction de ses moyens, le développement de sa mise en œuvre dans les conceptions et techniques constructives locales.

▪ **Filière des services à la personne**

Les services (service public et service à la personne) étant un des éléments constitutifs de l'attractivité des bourgs, le Parc s'attache à orienter des décisions et à initier des actions qui soient compatibles avec le projet de développement équilibré du territoire retenu pour les Grands Causses.

L'adaptation et le maintien des services aux personnes constituent un enjeu pour le maintien des populations rurales. Ils sont aussi un véritable levier pour le développement local.

Le Parc agit, aux côtés des communes et de leurs groupements, du Conseil général de l'Aveyron et des associations, pour renforcer ces services :

- par une meilleure connaissance de l'offre de services sur son territoire (recensement et cartographie de l'offre de services),
- par un appui à la conception de solutions novatrices basées en particulier sur les liens entre les secteurs public, privé et associatif,
- en mettant en contact et en regroupant des acteurs pouvant jouer un rôle complémentaire,
- par la diffusion des « bonnes pratiques » (faire connaître les actions innovatrices menées sur son territoire),
- en organisant le conseil et les appuis techniques nécessaires.

▪ **Filière des énergies renouvelables**

Les technologies d'exploitation des énergies renouvelables sont de plus en plus prises en considération dans la promotion d'un développement durable des territoires et suscitent un intérêt croissant. Ces énergies sont en effet particulièrement bien adaptées au monde rural. La promotion de leur exploitation, qui offre des perspectives pour l'économie locale et l'emploi, s'intègre dans la stratégie de développement économique du Parc.

Les actions portent notamment sur les domaines de la valorisation biomasse (bois-énergie, voir article 6.1.1) et de l'énergie solaire, ainsi qu'une réflexion sur l'énergie éolienne (voir article 5.6).

L'organisme de gestion du Parc intervient plus spécifiquement pour :

- sensibiliser la population et les acteurs locaux à l'enjeu des énergies renouvelables pour le territoire,
- soutenir la réalisation d'études contribuant à la connaissance du potentiel d'énergies renouvelables,
- venir en soutien à des projets expérimentaux,
- veiller à la prise en compte de l'impact environnemental des projets.

Article 6.2 - Soutenir le développement d'une agriculture en harmonie avec le territoire

L'agriculture est le pilier essentiel de l'économie du territoire du Parc, en particulier par l'élevage de la brebis et son produit phare l'A.O.C. Roquefort. Elle « porte » une grande partie de l'économie rurale par les activités de transformation et induit un maillage de l'activité économique du fait de ses besoins en termes de biens de production comme de services.

L'agriculture occupe tout le territoire et façonne les paysages identitaires du Parc dont l'attrait et la variété sont des atouts pour le développement local.

Enfin, l'agriculture enrichit à travers ses produits et ses savoir-faire, un patrimoine culturel vivant rural.

Aussi l'agriculture a-t-elle été un axe d'intervention majeur du Parc dans sa première Charte, organisé autour de deux objectifs principaux :

- accompagner le développement d'une agriculture gestionnaire de l'espace, en participant à la mise en place des mesures agri-environnementales. Ces mesures ont porté sur plusieurs thématiques : la lutte contre la déprise agricole et l'entretien du paysage, la lutte contre l'érosion, la protection des tourbières et des zones humides du Lévezou, la conservation de trois races ovines menacées de disparition,
- appuyer la diversification économique, en particulier par l'accompagnement de l'agro-tourisme, l'attribution de sa marque collective ou le soutien aux productions végétales (viticulture, arboriculture).

Le maintien de l'agriculture et des pratiques culturelles ou productions qui typent les paysages majeurs des Grands Causses reste un enjeu pour le territoire et une priorité pour le Parc naturel régional dans cette nouvelle Charte.

Le Parc inscrit son action dans la poursuite des travaux engagés tout en l'adaptant aux évolutions du contexte que sont le rajeunissement de la population agricole, la pression foncière croissante ou l'ouverture du territoire via l'A75.

Cinq axes d'intervention caractérisent le projet de développement d'une agriculture durable sur les Grands Causses :

- maintenir une agriculture vivante et présente sur tout le territoire,
- conforter le socle économique de l'agriculture autour de la filière principale lait de brebis, et encourager la diversification sur de nouvelles productions,
- gérer l'espace rural et les paysages pour conserver les équilibres du territoire,
- favoriser les systèmes respectueux de l'environnement,
- développer le partenariat avec les autres composantes du milieu rural, économique, associatif pour des projets liés à la culture rurale.

Par ailleurs, cette agriculture est tournée vers l'avenir et l'innovation et doit cependant veiller à rester en harmonie avec le projet d'ensemble des Grands Causses. En particulier, compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques et en vertu du principe de précaution, le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir ou à encourager les productions faisant appel aux organismes génétiquement modifiés ainsi que les expérimentations en plein champ.

La Chambre d'agriculture de l'Aveyron et les organisations professionnelles sont les principaux maîtres d'ouvrage des actions engagées.

Article 6.2.1 - Accompagner l'implantation de nouveaux actifs agricoles et maintenir les structures agricoles

Au cours des quinze dernières années, le territoire du Parc a perdu 30% de ses exploitations alors que dans le même temps, on installait près de 800 jeunes agriculteurs, ce qui donne désormais une population agricole jeune.

L'objectif est de maintenir cette dynamique d'installation pour continuer le renouvellement des générations et freiner la baisse du nombre d'exploitations. Il est aussi important de maîtriser l'évolution des structures afin de favoriser les exploitations familiales pour maintenir une densité de population agricole intéressante.

Le Parc s'implique auprès des organismes socioprofessionnels sur cet objectif à travers les mesures suivantes :

- participation active aux actions de type répertoire installation – reprise, mise en relation des cédants et des preneurs, aide à l'installation, animation et promotion de « Charte d'installation » et « Territoire d'accueil » (voir article 6.3),
- mobilisation des outils existants en faveur de la libération et du regroupement foncier en s'appuyant sur les organismes compétents pour créer des unités foncières viables et « reprenables »,
- promotion et valorisation de l'activité des métiers de l'agriculture et du monde rural,
- soutien aux démarches en faveur de l'emploi en agriculture,
- encouragement aux initiatives permettant d'assurer le remplacement des agriculteurs sur leur exploitation.

Article 6.2.2 Conforter l'économie agricole

■ Développement et diversification des filières

75% de l'économie agricole du Parc est assurée par la filière ovin-lait et l'A.O.C. Roquefort. A côté de cette filière principale, l'objectif est :

- d'accompagner les productions végétales de vallées type arboriculture, viticulture...,
- de soutenir la production forestière, filière amont et aval, à travers la Charte forestière de territoire du Parc (voir article 6.1.1),
- de développer l'agrotourisme qui revêt un rôle important pour le territoire au regard de la restauration du bâti traditionnel, de la répartition spatiale des équipements d'accueil, de l'éducation à l'environnement et au patrimoine auprès des visiteurs et de son intégration dans la politique touristique du Parc,
- de promouvoir les variétés anciennes et/ou locales, les races rustiques.

Le Parc s'engage à apporter aux organismes professionnels son appui technique, sa capacité de mobilisation de moyens spécifiques orientés sur les filières de qualité (agriculture biologique, A.O.C., labels...).

■ Projets novateurs et productions nouvelles

Un ensemble de nouveaux métiers, de nouvelles activités, ne rentrant pas dans des filières de production organisées, est à développer sur les Grands Causses. Ils ont essentiellement un impact individuel mais contribuent tous ensemble à la diversification, à la valorisation économique des potentialités locales et limitent la dépendance.

Ces projets novateurs et ces productions nouvelles concernent par exemple : les travaux en forêts, les plantes aromatiques et médicinales, les cultures florales, la trufficulture, les élevages spécialisés, le maraîchage, les animations.

En collaboration avec les partenaires concernés, le Parc apporte un appui technique pour la recherche d'informations, le montage des dossiers et veille à la valorisation de ces activités et productions par sa politique promotionnelle.

■ Commercialisation et promotion des produits

La marque du Parc est un outil efficace pour promouvoir certaines activités et productions agricoles du territoire. Le Parc encourage une agriculture d'excellence ; en ce sens, il privilégie des productions et prestations agricoles en leur attribuant la marque suivant les modalités définies à l'article 10.1.

Le Parc favorise les initiatives visant à restaurer le lien entre l'agriculteur et son produit ; il encourage la création de points de vente directe et la commercialisation en circuits courts. Il participe à la promotion des produits par des manifestations ou événements auxquels il participe ou qu'il organise.

Article 6.2.3 - Gérer l'espace rural et les paysages

Avec l'ouverture du territoire autour de l'A75 et des principaux axes routiers, son attractivité va se renforcer. L'est du territoire connaît déjà une pression foncière importante pour de l'accueil saisonnier, résidentiel et des activités de loisirs. D'autres, au contraire, plus éloignées des grands axes, comme la frange rurale du nord et de l'ouest resteront des espaces en déprise soumis aux risques d'embroussaillage, d'incendie ou de perte de biodiversité. L'objectif est, par la participation active de la profession agricole et forestière, de contribuer à maîtriser les phénomènes d'attractivité du territoire et de lutter contre les espaces en déprise. La localisation des zones en déprise est faite dans la notice du Plan de référence.

Le Parc participe, aux côtés de la profession agricole, des communes et des structures intercommunales à, notamment :

- la maîtrise de l'urbanisation et des activités par des documents d'urbanisme,
- l'accompagnement du Plan Bâtiment auprès des agriculteurs et des socioprofessionnels par du conseil à l'intégration paysagère et de l'aide à l'aménagement des abords de ferme ou des bâtiments professionnels,
- l'animation des programmes pour la maîtrise foncière des espaces en déprise et des outils de production (associations foncières, ateliers relais).

Considérant que l'agriculture participe à l'ouverture des milieux, le Parc privilégie les actions en faveur de la gestion de l'espace par l'agriculture. Il encourage la mise en œuvre des dispositifs contractuels existants et les opérations de type « agri-environnementales ». Il peut proposer et soutenir des mesures d'accompagnement permettant d'en renforcer la portée (équipements pastoraux...).

Il soutient des expérimentations et des actions d'entretien et d'ouverture du milieu qu'il s'agisse du sylvopastoralisme, du brûlage dirigé pour l'entretien des zones difficiles et pour prévenir le risque d'incendie.

Article 6.2.4 - Contribuer à l'amélioration de la ressource et de la qualité des eaux, à la préservation des sols et des milieux

Le territoire du Parc possède une ressource environnementale considérable par la diversité et la qualité de ses milieux, des ressources exceptionnelles en eaux de surface et souterraines.

L'agriculture s'est impliquée fortement depuis la création du Parc pour participer et s'adapter à la protection de cette ressource. L'objectif est de poursuivre les actions sur les thèmes définis ci-après.

■ La maîtrise des effluents d'élevage

Il s'agit d'aider et d'accompagner les agriculteurs pour améliorer la filière stockage – épandage ou les filières de traitement des effluents et notamment de poursuivre le programme de traitement des eaux de lavage des salles de traite (voir article 5.1.3).

- **La gestion quantitative de la ressource en eau**

Il s'agit de contribuer à une gestion collective et partagée de l'eau. La participation de l'agriculture à cet enjeu majeur du Parc peut se traduire par la maîtrise des prélèvements d'eau pour l'agriculture, par bassin versant, ainsi que par la réflexion sur la création de ressources nouvelles de substitution en concertation avec l'ensemble des partenaires.

- **L'amélioration des pratiques environnementales**

Le Parc soutient la mise en place de programmes (diagnostics et contrats individuels) qui permettent d'engager des agriculteurs sur l'amélioration de pratiques vis-à-vis de la qualité de l'eau et la gestion des berges de rivières, la gestion des sols et la lutte contre l'érosion, la gestion des milieux, notamment des espaces pastoraux et des prairies naturelles. La participation à un observatoire Grand Sud des pelouses sèches est à inscrire dans ce dispositif.

- **Le maintien du potentiel fourrager**

Compte tenu des tendances climatiques enregistrées ces dernières années, l'agriculture doit engager une profonde réflexion sur les systèmes fourragers et le maintien du potentiel fourrager des prairies, prairies naturelles et cultures fourragères. Le Parc peut appuyer la recherche de références et soutenir l'expérimentation sur ce thème.

- **La gestion des déchets**

Il s'agit d'aider à la réalisation des actions de récupération et d'élimination des déchets plastiques agricoles, produits phytosanitaires non utilisés, huiles usagées... (voir article 5.5.2).

- **Les énergies renouvelables**

Dans le cadre des actions envisagées à l'article 5.6.1, le Parc soutient les initiatives sur les énergies renouvelables telles que les filières bois-énergie, solaire, méthanisation, biocarburant, éolien. De même, il est important d'engager une réflexion sur les économies d'énergie dans les exploitations agricoles et de soutenir des diagnostics énergie ainsi que les travaux d'adaptation nécessaires.

Article 6.2.5 - Promouvoir la dimension culturelle de l'agriculture et son image

Dans ce cadre le Parc soutient les actions de valorisation du patrimoine bâti agricole et rural pour leur redonner un rôle et une fonction (voir article 5.4.3).

De même, il s'agit d'encourager des actions qui visent à promouvoir le métier d'agriculteur, le pastoralisme et les savoir-faire locaux.

Le Parc veille à mettre en valeur les efforts importants faits par les agriculteurs, notamment les plus jeunes, en matière d'amélioration continue pour une meilleure prise en compte du développement durable. Elle peut se traduire par des conventions ou documents établis avec le Parc.

Article 6.3 - Générer une dynamique d'accueil et d'accompagnement d'activité

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est confronté à une évolution démographique défavorable. Bien que le solde migratoire soit positif, la population ne se stabilise pas. Par ailleurs, les entreprises ont parfois du mal à recruter ; certaines activités viables et vitales pour le dynamisme du tissu rural, sont sans successeur ou ne trouvent pas spontanément de repreneur.

Pourtant le territoire est reconnu pour la qualité de son cadre de vie, et de nombreuses opportunités existent, aussi bien pour des créateurs d'activités économiques, que pour des repreneurs ou pour des salariés souhaitant venir s'installer dans le sud de l'Aveyron.

Le Parc, dans son nouveau projet, animera une véritable stratégie d'accompagnement d'activité.

Article 6.3.1 – En favorisant l'accueil d'entreprises, la transmission-reprise

Face à ces enjeux majeurs que constituent l'évolution démographique et le dynamisme socio-économique du territoire, les membres constitutifs du Parc naturel régional des Grands Causses s'engagent à mettre en place une politique ambitieuse et de qualité d'accueil de nouveaux arrivants actifs (salariés, porteurs de projets) ainsi que leur famille.

Cette ambition s'appuie sur la politique départementale aveyronnaise en matière d'accueil d'actifs qui repose sur quatre volets :

- la construction d'une offre d'installation (emploi ou activité économique à reprendre ou à créer, emploi du conjoint, logement, accès aux services),
- la recherche de candidats,
- le premier accueil des nouveaux arrivants,
- l'accueil et la sédentarisation des nouveaux arrivants sur le territoire.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional des Grands Causses coordonne la construction d'une offre d'installation, ce volet :

- appuie la conduite de diagnostic de territoire permettant de faire le point sur les différentes composantes de l'offre,
- valorise les atouts du territoire et identifie les manques afin de proposer des mesures d'amélioration de l'offre territoriale,
- participe aux réflexions d'anticipation sur les thématiques de l'emploi, de l'activité économique (création, reprise), du logement et des services,
- contribue à l'assemblage de l'offre d'installation qui comporte une offre d'activité (emploi, reprise ou création d'activité pour le nouvel arrivant et éventuellement son conjoint) mais également une offre en logements et en services (et notamment services médicaux et à la petite enfance).

Pour mener à bien sa politique d'accueil d'actifs, le Parc naturel régional des Grands Causses s'appuie sur la mobilisation de tous les partenaires impliqués dans l'accueil de nouveaux arrivants, et en particulier les services de l'Etat, les collectivités locales (Département, Région, Communautés de communes et Communes), les Chambres consulaires, les plates-formes d'initiatives locales et le secteur associatif. Le Parc fédère ce réseau de compétences complémentaires qui définit les moyens techniques et/ou financiers mobilisables par chacun des opérateurs.

Article 6.3.2 – En favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficulté

Le Parc soutient les actions en faveur de l'insertion par le travail des personnes en difficulté, notamment des jeunes. En relation avec les partenaires sociaux, les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les communes et les structures intercommunales, il participe à l'identification de projets territoriaux d'insertion et de formation.

Le Parc veille à éviter les déséquilibres avec le secteur économique.

Article 6.4 - Développer des infrastructures et des outils adaptés au développement économique et à la vie locale

Article 6.4.1 - Rendre plus attractif le territoire et développer l'innovation et la qualité

Le Parc contribue à la pérennisation et à la création d'emplois, condition première du maintien de la population et du dynamisme du territoire, par sa vocation, ses orientations et sa volonté d'un développement économique durable.

En référence au Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Economique du sud Aveyron réalisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Millau, il s'agit en particulier :

- d'articuler les politiques d'infrastructures et les politiques de développement économique,
- de définir des politiques incitatives pour soutenir des secteurs partiellement en difficulté,
- d'accompagner le développement économique (aménagement, environnement, habitat, formation professionnelle, déplacement, transports, animation, culture...).

En 2005, la réalisation d'un Schéma territorial des zones d'activités a été engagée dans le cadre du Contrat particulier de Développement territorial du Parc naturel régional des Grands Causses. Cette étude, dont le Parc est maître d'ouvrage, a notamment pour objectif de participer à la définition des grands axes d'organisation et d'aménagement du foncier économique en assurant la cohérence des projets et du territoire.

Le schéma a mis en exergue quatre types de zones d'activités :

- les mégazones ou zones polyvalentes concentrées dans l'espace millavois et séveragais,
- les zones polyvalentes ou territoriales du Saint-Affricain,
- les zones territoriales ou zones d'équilibres situées essentiellement au sud-ouest du territoire le long de la RD 999,
- les zones d'équilibre dans les espaces au nord et au centre du territoire.

De manière plus directe, le Parc et ses partenaires (Aveyron Expansion, Midi-Pyrénées Expansion, Chambre de commerce et d'industrie...) soutiennent cette démarche en privilégiant deux axes essentiels :

- rendre compatible développement économique, environnement et vie quotidienne, avec notamment le respect des documents d'urbanisme, la prise en compte des problématiques environnementales et des plans de préventions des risques, la mise en place de

- prescriptions architecturales et paysagères, l'élaboration d'une Charte de qualité environnementale voire de certification I.S.O. 14001...,
- mutualiser les outils de développement à l'échelle du territoire, permettant une distribution équitable du foncier économique, la mise en place d'une politique de promotion et de commercialisation, la définition d'un code de bonne conduite, la création d'un observatoire de suivi....

Les maîtres d'ouvrages et les partenaires économiques s'engagent à faire preuve d'exemplarité en terme de rationalisation et d'organisation du foncier économique, à mutualiser les outils de développement et à organiser l'accueil des entreprises. Les collectivités et l'ensemble des partenaires s'engagent à associer le Parc aux projets de développement économique.

Le Parc apporte l'assistance nécessaire aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises concernant la gestion des problématiques environnementales et la mise en œuvre de démarches qualité. Il veille à la préservation des zones sensibles en maîtrisant l'implantation et en proposant des mesures compensatoires adaptées aux problématiques environnementales des sites.

Il s'attache à encourager et à soutenir l'organisation d'un développement économique coordonné sur le territoire du Parc en associant les zones les plus rurales.

Il s'appuie sur les structures intercommunales pour élargir les retombées socioéconomiques sur le territoire du Parc et veille à faire bénéficier les communes les plus éloignées de l'autoroute A75 de la dynamique autoroutière dans la recherche de nouvelles entreprises.

Article 6.4.2 - Un réseau pour la promotion des produits, des entreprises et des services du Parc

Ce réseau constitue le lieu de concertation et d'élaboration des stratégies de promotion des produits, des entreprises et des services du Parc et sert de cadre aux différentes opérations de promotion-vente. Il rassemble toutes les personnes et tous les organismes ayant pour objet de faciliter des opérations de production, de transformation et/ou de promotion-vente de produits et services du Parc, y compris les produits touristiques et plus particulièrement dans le cadre de l'utilisation de la marque collective du Parc.

Article 6.4.3 - Mettre les Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) au service du développement économique

Compte tenu de la structure du territoire du Parc avec ses espaces très faiblement peuplés (sur la moitié du territoire la densité de population est inférieure à 10 habitants/km²), et pour certains peu accessibles, le développement des T.I.C. est essentiel pour le maintien et le développement de l'activité économique comme de la vie sociale.

Les T.I.C. peuvent en effet apporter un appui majeur au développement local par :

- un soutien aux activités traditionnelles (par exemple pour la commercialisation de l'artisanat, des services touristiques ou des produits agricoles),
- l'apport de nouvelles opportunités, en particulier toutes les possibilités actuelles de télétravail,
- les nouvelles formes de prestations de services (services au public ou enseignement à distance...)
- la mise en réseau des acteurs (au sein du territoire, d'une filière, sur un thème...).

S'il est essentiel, le développement d'infrastructures ne suffit pas à déclencher les usages. Un accompagnement est indispensable pour éduquer, former et mobiliser.

Aussi la Charte fixe-t-elle les objectifs suivants en matière de T.I.C. sur le territoire :

- une couverture totale des zones rurales en Internet à haut débit, A.D.S.L. ou autre solution via les réseaux sans fil Wi-fi ou WiMax,
- un équipement en fibre optique pour les secteurs où est concentrée l'activité économique,
- un dispositif de formation et d'animation pour accompagner et valoriser ce développement d'infrastructures.

Le Parc met en place une conférence annuelle T.I.C. sur son territoire avec pour objet :

- de dresser un état des lieux du développement des infrastructures et des opérations d'animation,
- d'identifier les enjeux (par exemple repérer les territoires enclavés),
- d'établir les priorités et de définir les études à engager.

De plus, il apporte son appui aux opérateurs pour l'intégration environnementale des équipements (voir article 5.5).

Pour leur part, les membres constitutifs, chacun dans leurs domaines de compétences, s'engagent à :

- soutenir le développement des T.I.C., véritables supports du développement local,
- soutenir la création et la mise en réseau d'espaces publics numériques,
- soutenir l'équipement informatique des établissements d'éducation et de formation et des associations visant à assurer un service à la population,
- développer la téléphonie mobile dans le respect du patrimoine.

La coordination de cette action est assurée au niveau départemental.

Article 7 : Axe stratégique III, Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Les déséquilibres sur le territoire du Parc tendent à s'accroître avec le dépeuplement des secteurs les moins attractifs et les moins dynamiques. Une importante polarisation avec l'expansion des pôles urbains au détriment des zones rurales fragilise les liens de solidarité et de partage qui unissent un territoire.

Cet axe stratégique vise à corriger ces disparités territoriales en désenclavant les zones les plus fragiles ou les plus écartées notamment par des services et équipements de proximité, mais également en encourageant la solidarité entre communes urbaines et communes rurales.

Article 7.1 - Veiller à l'accès équitable et harmonieux à l'habitat, aux équipements et aux services

Le territoire a bénéficié, depuis plus de dix ans, d'une politique très dynamique en faveur de l'habitat : production et réhabilitation de locatif privé (1 688 logements locatifs A.N.A.H.) et communal (123 logements) pour maintenir et accueillir de nouvelles populations, amélioration des conditions de vie des propriétaires occupants (1 423 logements réhabilités), mise en valeur des bourgs (30 opérations façades, 51 opérations cœur de village).

La stratification sociale du territoire est engagée et se traduit par des centres anciens appauvris et délaissés, des zones pavillonnaires excentrées et des zones rurales désertifiées ou touristiques.

Le territoire bénéficie d'un réseau d'acteurs et de professionnels dynamiques mais indépendants pouvant aboutir à des incohérences de programmation en matière d'habitat.

D'autre part, alors que les nouveaux arrivants (secondaires ou permanents) minimisent les distances intra-territoriales, les habitants permanents se trouvent confrontés à des problèmes d'accès aux services (faible densité, distances, climat, développement limité des transports publics). Les communes se mobilisent pour développer les services de proximité particulièrement en faveur des familles (cantines, crèches, garderies) et des personnes âgées. Les associations nombreuses contribuent au maintien du lien social en direction des populations les plus isolées.

Article 7.1.1 - Par la mixité et l'équilibre des populations

L'accélération de la segmentation socio-économique du territoire génère des contrastes sensibles dans les modes de vie des habitants. Le souci d'une mixité globale et d'un équilibre des populations doit prévaloir dans toute initiative habitat.

Les actions menées par les communes ou les organisations intercommunales veillent à :

- développer la cohabitation des populations jeunes et âgées dans les villages, quartiers et centres villes, des habitants actifs et inactifs (résidents secondaires, retraités, chômeurs...) et des ménages plus ou moins aisés,
- préserver les équilibres générationnels (autonomie et installation des jeunes, maintien à domicile des plus âgés),
- recentrer les actions de protection et de valorisation du patrimoine sur l'habitat permanent,

- renforcer la trame urbaine (revitaliser les centres, assurer la continuité entre les quartiers tout en favorisant le lien entre les populations),
- préserver la coexistence harmonieuse des activités de loisirs et des besoins liés à l'occupation secondaire avec les activités et habitats agricoles et artisanaux.

Le Parc peut soutenir des initiatives diverses d'accueil et d'animation afin de faciliter l'intégration des nouvelles populations.

Article 7.1.2 - Par la maîtrise foncière et immobilière au service de la population locale

Dans un contexte d'un foncier attractif mais dont le prix augmente, d'une pression foncière de plus en plus forte, d'une consommation d'espace à maîtriser, d'une standardisation du mode d'habiter (le tout pavillonnaire) et dans un environnement fragile et soumis aux conflits d'usage, la problématique de la maîtrise foncière reste centrale. Le renforcement du respect des documents d'urbanisme et de leurs annexes vient affirmer cette politique qui doit :

- structurer l'organisation des sols et renforcer l'action foncière publique,
- permettre l'expérimentation d'une production immobilière innovante, c'est à dire différente du pavillonnaire pour lutter contre les surenchères foncières et immobilières,
- optimiser la protection de la ressource en eau et la gestion de ses différents usages en cohérence avec les objectifs de développement de l'habitat.

Le Parc soutient et accompagne les communes et les Communautés de communes dans la réflexion et dans la mise en œuvre de cette politique.

Article 7.1.3 - Par l'organisation de l'accueil des nouveaux habitants

L'accueil de nouvelles populations actives ou retraitées passe par la diversification de l'offre locative dans tous les segments où elle est représentée par des actions visant à :

- poursuivre la production d'une offre locative privée et publique d'équilibre de logements intermédiaires et conventionnés,
- continuer à répondre aux besoins sociaux des plus modestes,
- mettre à niveau et réadapter le parc privé (locatif et occupant) par rapport au marché de chaque micro-territoire (rural ou urbain),
- assurer les conditions du renouvellement urbain sur Saint-Affrique, Millau et les bourgs les plus denses.

Le territoire rural des Grands Causses développe son attractivité par l'emploi mais aussi en répondant aux besoins de services d'une population de souche urbaine avec des enfants. Le soutien des services, des lieux d'animation pour l'entretien des liens sociaux favorables à l'intégration dans la vie locale est essentiel et doit conduire les acteurs locaux à :

- organiser l'accueil des nouveaux arrivants en coordonnant les actions des différents intervenants,
- renforcer l'adéquation et la continuité des services aux besoins des nouvelles populations et des populations résidentes les plus isolées,
- anticiper les conséquences de l'interruption d'activités de services économiques (type artisanat ou commerce) en centre bourg sur l'immobilier local.

Le Parc encourage les communes et les structures intercommunales dans la mise en place de dispositifs d'accueil et d'accompagnement des nouveaux arrivants dans leurs démarches.

Article 7.1.4 - Par le maintien et le développement d'équipements et services au public

Le territoire du Parc est relativement bien couvert en ce qui concerne les services de proximité de gamme intermédiaire ou supérieure. Cependant, compte tenu de l'accessibilité, de la faible densité, des distances, du climat et du développement limité des services de transports publics l'accès aux services reste complexe.

C'est pourquoi, l'ensemble des acteurs du territoire doivent œuvrer au renforcement de l'adéquation de l'offre et à la continuité des services et plus particulièrement à :

- recenser et spécialiser l'information sur l'offre de service,
- améliorer l'accessibilité aux services,
- adapter les services aux besoins des populations nouvelles ainsi qu'à ceux des populations résidentes les plus isolées,
- anticiper les conséquences de l'interruption d'activités de services économiques sur l'immobilier des centres bourgs.

Le Parc encourage et accompagne les communes et les groupements de communes dans les actions visant à favoriser le maintien et l'accessibilité de l'ensemble des services.

Article 7.1.5 - Par des actions collectives d'accompagnement technique et d'incitation à un habitat attractif

Afin de répondre efficacement aux besoins, un suivi permanent des indicateurs fondamentaux du marché local semble essentiel. L'analyse préalable de l'adéquation des projets habitat, publics ou privés, aux besoins réels du territoire est renforcée et évolue vers une logique de « commande publique » centrée sur ces besoins. Cette démarche de suivi et d'observation permet :

- d'organiser les initiatives publiques afin d'opérer les réajustements adéquats aux évolutions du marché,
- d'utiliser tous les outils disponibles pour réguler les différents marchés fonciers, locatifs et immobiliers (P.I.G., O.P.A.H., lotissements communaux, documents d'urbanisme, Z.P.P.A.U.P., Droit de Préemption Urbain ...),
- d'expérimenter de nouvelles réponses d'habitat en termes de techniques ou de matériaux (architecture locale à réinventer, utilisation des énergies renouvelables, promotion du logement économe, de la H.Q.E.).

Le Parc reste un lieu privilégié, à l'échelle du territoire, de concertation et d'échange entre les différentes intercommunalités, pour contribuer à préserver la cohésion des initiatives en veillant à :

- entretenir une concertation des acteurs par nature et par zone (territoire ou micro-territoire),
- clarifier les champs de compétences et d'actions de chaque acteur,
- optimiser leur capacité par une meilleure cohésion des initiatives.

La recherche d'une diversification des projets habitat et l'expérimentation de nouveaux modes opératoires dans la mise en œuvre d'une politique du logement appuient cette volonté d'adaptation des actions publiques face aux marchés fluctuants, segmentés et dédoublés.

Le Parc cherche à :

- soutenir les communes et les communautés de communes en regroupant les maîtrises d'ouvrage (P.L.U., chartes paysagères, chartes de lotissements et revitalisation des centres...),

- mutualiser les moyens sur des domaines touchant tout le territoire (filrière eau, zones fragiles, maîtrise foncière...),
- impulser et encourager les bonnes pratiques en matière de développement durable (constructions HQE, utilisation du matériau bois notamment éco-certifié garanti issu d'une gestion forestière durable, utilisation des énergies renouvelables...),
- innover pour permettre de nouvelles réponses ; le Parc pourrait en maîtrise directe lancer des appels à projet (location/accession, logement économe) ou concours d'architecture (la maison Millavoise, du Lévézou ou des Raspes...).

Article 7.2 - Valoriser le territoire par la mise en œuvre d'un tourisme durable

Dans le cadre du Contrat particulier de développement territorial du Parc naturel régional des Grands Causses, les différents acteurs du tourisme ont élaboré en 2005 le schéma de développement touristique du territoire. Ce schéma constitue le guide de la politique touristique du Parc, avec pour objectifs majeurs :

- de poursuivre le développement du tourisme dans le Parc et renforcer sa valeur ajoutée dans l'économie du territoire (voir article 6.1.3),
- d'accompagner la mise en place d'une véritable culture de l'accueil touristique,
- de favoriser l'élargissement de la saison touristique.

En cohérence avec la démarche Agenda 21, la mise en œuvre de ces objectifs se fera en application des principes de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés qui vise à :

- accueillir, impliquer et satisfaire les visiteurs,
- soutenir un tourisme viable économiquement,
- veiller à des retombées positives pour la population locale,
- protéger et mettre en valeur l'environnement.

La réalisation du schéma de développement touristique du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses s'appuie sur les nécessaires coopération et complémentarité des acteurs du tourisme. Le tourisme est une affaire de partenariat entre les prestataires des différentes filières et entre les secteurs publics et privés. Des habitudes de coopération entre les acteurs permettent de mieux répondre à la demande touristique, d'accroître la cohérence des projets et actions de développement touristiques et ainsi d'instaurer une véritable communauté d'intérêts partagés. L'action 14 du schéma de développement touristique intitulée « Un travail en réseau pour une solidarité de l'accueil et une communication concertée » répond à cet objectif.

Article 7.2.1 – Cohérence et maîtrise d'un développement touristique durable

Patrimoine et environnement naturel exceptionnels représentent une richesse majeure pour le Parc. Essentiels pour garantir la qualité de vie de ses habitants, cet environnement et ce patrimoine sont indispensables à l'activité touristique du territoire. Ils constituent le propos et les piliers du développement à moyen et long terme de l'activité touristique du Parc. La conception et le développement d'activités touristiques doivent aller de pair avec l'intégration de la problématique du développement durable.

Le Parc est un lieu privilégié de concertation et de fédération pour mettre en œuvre un développement touristique d'espace en harmonie avec ses objectifs et au service de l'économie locale. Une politique cohérente d'un développement touristique de qualité et respectueux des habitants et des patrimoines naturel et culturel est menée avec l'ensemble des partenaires et acteurs du développement touristique sur le territoire du Parc.

Pour conforter cette volonté de développer et de gérer le tourisme de manière durable, le Parc peut s'engager dans le processus d'adhésion à la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés en relation avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'association Inter-Parcs Massif Central dont une des vocations est d'aider les territoires à s'engager et à mettre en œuvre la Charte.

La collaboration avec les autres Parcs du Massif Central et de la région Midi-Pyrénées est aussi renforcée afin d'échanger des expériences, de mutualiser des opérations de communication et d'acquérir une visibilité d'envergure.

Le développement du tourisme se conçoit dans la maîtrise et l'adaptation des fréquentations et des usages, à la sensibilité des sites. Les cosignataires de cette Charte s'engagent ainsi à éviter une concentration abusive des hébergements, des infrastructures lourdes et une sur fréquentation des sites, qui peuvent être préjudiciables au respect des habitants et à l'intégrité du territoire du Parc et donc à son image.

Afin d'appréhender l'impact de certaines pratiques touristiques sur les milieux naturels, les espèces et les ressources naturelles et d'apporter des réponses pour remédier et anticiper les conflits d'usage sur les espaces naturels où il existe différentes pratiques, le Parc et ses partenaires mettent en place des actions telles que :

- la réalisation d'études de fréquentation et d'impact,
- l'élaboration de chartes de bonnes pratiques,
- la mise en place de démarches et d'outils d'évaluation des incidences de la pratique sportive de nature sur le milieu naturel,
- la sensibilisation, la formation et l'information des acteurs et des pratiquants du tourisme Pleine nature sur les questions liant tourisme et environnement.

Article 7.2.2 – Le Parc au service de la qualité du tourisme

Le Parc soutient un tourisme de qualité en harmonie avec les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Cette démarche fondée sur la qualité se traduit par :

- **La poursuite de l'effort engagé pour développer la quantité et la qualité de l'offre d'hébergements et de services**

Le Parc encourage ce développement en s'appuyant sur les actions des partenaires existants (Chambres consulaires, Comités régional et départemental du tourisme, Offices de tourisme...).

Dans cet objectif, le Parc :

- apporte plus particulièrement son conseil pour l'intégration paysagère des hébergements,
- encourage le développement d'hébergements de caractère, notamment en identifiant et en valorisant le bâti existant, en liaison avec la politique régionale de « Sauvegarde et valorisation du patrimoine bâti rural de caractère à usage locatif touristique en Midi-Pyrénées »,
- intensifie en partenariat, son action de qualification des hébergements en lien avec l'image des Parcs naturels régionaux (gîtes Panda, accueil du Parc naturel régional des Grands Causses, Hôtels au Naturel...),

- accompagne les entreprises pour une meilleure prise en compte de l'environnement (équipements liés aux énergies renouvelables, à la gestion des déchets...).

- **Le développement d'une offre de qualité autour de la marque collective « Parc naturel régional des Grands Causses »**

Le Parc répond aux entreprises qui souhaitent bénéficier de cette marque pour notamment conforter leur attachement aux valeurs patrimoniales du territoire, développer leur clientèle, la sensibiliser au respect du patrimoine et faciliter l'émergence d'actions collectives.

- **L'accompagnement des démarches visant à améliorer la diversité de l'accueil**

L'accessibilité au tourisme constitue une des deux grandes orientations du ministère chargé du tourisme : droit aux vacances pour tous, label national « Tourisme et Handicap ».

Avec ses partenaires, le Parc a le souci d'améliorer la valeur ajoutée sociale du tourisme en facilitant l'accueil et le séjour des personnes handicapées, des visiteurs étrangers, des jeunes, des familles et des enfants.

Article 7.2.3 - Un tourisme s'appuyant sur l'identité et la spécificité du Parc naturel régional des Grands Causses

S'appuyant sur les thématiques (« le pastoralisme », « l'eau et la pierre », « le milieu naturel », « le patrimoine forestier », « les Templiers et Hospitaliers », « l'art roman », « les métiers d'art », « les ouvrages d'art », « la gastronomie »...) et les filières (tourisme nature, pêche, forêt-bois, tourisme culturel, tourisme et loisirs sportifs de nature, scientifique et industriel) à forte identité territoriale, le Parc est un partenaire privilégié des organismes touristiques locaux, départementaux et régionaux pour animer la production, soutenir son organisation et participer à sa promotion.

Le Parc favorise les activités de découverte des patrimoines en portant une attention particulière aux notions d'interprétation. Il peut participer à la conception de circuits à thèmes, à la mise en place d'outils d'interprétation, à la production de forfaits « tout compris », à la réalisation d'aménagements facilitant la découverte...

Le Parc contribue à la professionnalisation des prestataires qui demandent à mieux connaître leur terroir et les autres prestataires pour mieux les faire connaître (formation, éducteurs locaux...).

La valorisation des éléments majeurs du patrimoine naturel et culturel des Grands Causses s'appuie aussi sur la politique de communication du Parc (signalétique, documentation, information...) et d'attribution de sa marque collective.

Article 7.2.4 - Valorisation des équipements structurants le territoire

Ces équipements ont pour vocation d'accueillir, d'informer et de proposer aux visiteurs l'ensemble de la richesse patrimoniale du territoire. S'appuyant sur les structures existantes et sur les sites majeurs, l'objectif est de mettre en réseau ces équipements d'accueil pour une promotion mutuelle, pour renforcer l'attractivité du territoire et faciliter la diffusion de la fréquentation touristique dans les zones les moins pourvues en projets structurants.

Les collectivités et leurs groupements, les partenaires institutionnels du tourisme, les gestionnaires des sites associent le Parc dans les actions contribuant à cet objectif. Ils veillent d'autre part à la pertinence et à la complémentarité des thèmes développés lors de la création d'équipements structurants ou lors du renforcement de pôles déjà existants.

Le Parc soutient les gestionnaires des sites qui souhaitent affirmer leur présence dans un territoire reconnu et classé « Parc naturel régional ». Il soutient les opérations d'accueil du public respectueuses de l'environnement en s'appuyant notamment sur le patrimoine forestier.

Article 7.2.5 - Un réseau de sentiers de randonnées

La randonnée non motorisée constitue l'une des principales activités des touristes en séjour ; elle permet une approche adaptée à la découverte du patrimoine par un moyen respectueux de l'environnement.

Le Parc dispose d'une expérience reconnue par l'action de son équipe technique. Le Parc s'attache à mettre en place un réseau de sentiers de randonnées bien maîtrisés et de qualité exemplaire par des actions :

- de vérification d'assises foncière pour s'assurer de la fiabilité et donc de la pérennité des sentiers, en accord avec les propriétaires concernés,
- d'entretien et de balisage en application des chartes de balisage nationales,
- d'équipement des sentiers avec des panneaux d'interprétation, des tables de lecture du paysage...,
- de sauvegarde et de valorisation du petit patrimoine bâti ponctuant les sentiers,
- d'appui technique aux communes et aux Communautés de communes pour l'inscription des sentiers au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Le Parc continue à rechercher les moyens nécessaires pour prolonger son action de sauvegarde des chemins ruraux.

Cette mission du Parc est réalisée dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée en étroite collaboration avec le Département de l'Aveyron, les communes et les Communautés de communes et les différents acteurs de la randonnée.

Article 7.2.6 – Autres activités sportives de nature

Certaines activités peuvent entrer en conflit avec la sauvegarde des espèces et des milieux. Les solutions adéquates sont recherchées avec les organisateurs.

Le Parc est associé aux travaux liés au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) en cours d'élaboration. Il conforte la concertation déjà engagée entre les instances sportives, les gestionnaires de l'espace, les associations de protection de la nature... pour éviter la dégradation de sites sensibles (voir article 5.7.3).

Il contribue à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des sites sportifs de pratique dans un contexte de sécurisation des pratiquants et à la préservation des zones de patrimoines écologique et paysager identifiées dans le Plan de référence du Parc.

Article 7.3 - Dynamiser et rendre accessibles les actions et potentialités culturelles au service du développement local

La concertation engagée dans le cadre de l'élaboration de la Charte a mis en évidence l'attachement de la population des Grands Causses à la culture occitane et plus largement à ses patrimoines historique, architectural, linguistique et artistique. La richesse du milieu associatif, agissant dans le domaine de la culture, le dynamisme des acteurs du milieu rural sont des atouts que la population du Parc souhaite aujourd'hui mieux valoriser comme facteur de lien social et de développement pour le territoire.

Dans sa première Charte, le Parc a essentiellement agi dans ce domaine en accompagnant les initiatives locales, en particulier en apportant des aides financières ou matérielles à des manifestations et à des animations culturelles. Ce sont plus de 250 opérations qui ont bénéficié d'une aide du Parc.

Une réflexion sur l'enjeu de la dynamique culturelle s'est engagée en 2002, dans le cadre de l'élaboration du Contrat particulier et le Parc a souhaité donner une nouvelle dimension à ce volet de son action.

Cette ambition s'est traduite dans les instances de concertation du Parc par la création d'une nouvelle commission d'orientation « commission culture », intégrée dans les statuts du Syndicat mixte en 2002 et par l'élaboration d'un « Schéma de développement culturel du Parc naturel régional des Grands Causses » finalisé en 2005. Ce schéma constitue le cadre d'intervention du Parc.

En application de ce schéma, la politique culturelle proposée dans cette nouvelle Charte répond à deux objectifs majeurs :

- veiller à une plus grande équité de l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire par une meilleure structuration des équipements et des services,
- améliorer le rayonnement culturel du territoire par le soutien à la création et à l'innovation.

Article 7.3.1 - Par l'accompagnement des initiatives locales

- **Constituer et faire vivre une base de données sur les ressources mobilisables pour les projets culturels**

L'objet de cette action est de pallier une carence d'informations culturelles disponibles et d'offrir ainsi un réel outil de connaissance et de décision (information mobilisable pour des projets locaux).

Ainsi, un centre de ressources peut également être mis à la disposition des personnes qui font vivre la culture ou qui ont en charge la promotion et la communication. Ce centre de ressources aura pour objectif :

- la présentation de l'offre culturelle aux habitants ou aux personnes séjournant ponctuellement sur le territoire,
- une meilleure connaissance de la vie culturelle dans le Parc naturel régional des Grands Causses (base de données sur les acteurs, des lieux de diffusion culturelle, des ressources techniques mobilisables, de l'information sur l'actualité culturelle).

Ce centre de ressources est un outil :

- au service des porteurs de projet (informations sur les procédures requises par les partenaires institutionnels, informations techniques et juridiques, ressources techniques mobilisables sur le territoire,
- au service des animateurs des communautés de communes qui seront les interlocuteurs privilégiés,
- au service des acteurs culturels (informations sur les formations).

▪ **Contribuer à une meilleure information**

Le Parc apparaît comme l'échelon relais pertinent pour lancer des actions de communication dans le champ de la culture :

- informer les acteurs, le Parc se plaçant dans un rôle de relais entre le territoire et les partenaires institutionnels,
- favoriser le lien entre les différents prestataires du champ culturel,
- communiquer sur les actions engagées par le Parc dans le champ culturel,
- sensibiliser les élus locaux aux enjeux du développement culturel,
- sensibiliser les habitants aux initiatives engagées.

▪ **Créer un fonds de soutien aux manifestations**

La vie culturelle sur le territoire est faite de nombreuses initiatives ponctuelles, portées par des associations, des individus ou des collectivités. Ce fonds de soutien aux manifestations vise à prolonger les interventions du Parc en soutenant financièrement ces manifestations qui contribuent à la dynamique culturelle du territoire.

▪ **Attribuer la marque « Parc naturel régional des Grands Causses » à des manifestations ou à des sites**

Cette action vise à donner une dimension territoriale par l'attribution de la marque collective « Parc naturel régional des Grands Causses » aux actions engagées dans le champ culturel, ce qui constitue un gage de qualité, fortement recherché par la population locale et par les touristes.

Cette marque est attribuée selon les critères stricts de la marque collective à des manifestations ou à des sites faisant l'objet d'un programme d'animation (voir article 10.1).

▪ **Faciliter les animations locales par la mise en place de matériel itinérant**

Le Parc dispose actuellement d'un fond de matériel relativement limité qui fait pourtant l'objet de nombreuses demandes à l'occasion d'animations locales.

En partenariat avec les Communautés de communes, le Parc souhaite aujourd'hui apporter un soutien plus important aux animations locales en constituant un fond d'équipements itinérants plus complet comportant chapiteaux, podium, matériel sono, éclairages, barrières, etc., qui peuvent être mis à la disposition des communes ou structures associatives du territoire, qui en font la demande.

▪ **Apporter un appui technique et administratif**

Le Parc accompagne les initiatives locales en apportant un appui technique et administratif lors du montage des projets culturels.

Article 7.3.2 - Par un maillage de services et d'équipements structurants

- **Veiller à la présence d'activités artistiques dans les différents lieux de vie**

L'attractivité et l'équité territoriale reposent aussi sur la possibilité pour les habitants de pratiquer différentes activités artistiques dans tous les lieux de vie du territoire et en particulier dans les zones rurales. Le Parc apporte en priorité son soutien aux projets qui prennent en compte la solidarité vis-à-vis du territoire. Il soutient le développement des pratiques artistiques amateurs dans le cadre de projets associatifs.

- **Un plan de développement du livre et de la lecture**

Aujourd'hui, le parc des bibliothèques n'est pas à niveau sur le territoire du Parc, et de nombreuses communes n'ont accès au livre que grâce au passage du bibliobus deux ou trois fois par an.

La dimension intercommunale est prépondérante dans la construction de nouveaux équipements. Ce sont les intercommunalités qui demain auront la charge du développement culturel et donc de son animation sur le territoire, notamment à travers « le livre et la lecture ». A l'heure actuelle, deux bibliothèques intercommunales seulement sont présentes sur le territoire du Parc. De nouveaux équipements doivent être encouragés : création de bibliothèques intercommunales, accompagnement des Centres de loisirs sans hébergement dans la constitution de bibliothèques et de fonds documentaires.

Un « schéma de développement du livre et de la lecture » doit permettre, à terme, une meilleure répartition sur le territoire de cette offre, une amplification des actions de sensibilisation notamment vers le jeune public, et une professionnalisation des personnels des bibliothèques.

La médiathèque intercommunale (en regroupant éventuellement plusieurs intercommunalités) semble être le meilleur statut à adopter aujourd'hui en matière de service à la population sur cette thématique. Ce statut permet la mobilisation de moyens (matériels, financiers et humains) pour une meilleure diffusion sur le territoire.

Mais au-delà du « simple » accès au livre et à la lecture, il s'agit bien d'appréhender ces nouveaux équipements dans une logique de médiathèque, voir d'espace de vie culturelle : espace pouvant accueillir des « petites formes » de spectacles vivants, espace pouvant accueillir des expositions, un accès public à Internet, la mise à disposition du public de disques, vidéos, CD-Rom...

- **Le rayonnement territorial des grands équipements de diffusion culturelle**

Les principaux équipements de diffusion culturelle ont pour ambition de s'ancrer dans un territoire, et aspirent naturellement à toucher un public le plus large possible.

Les moyens mobilisés pour ces actions de rayonnement territorial ne sont pourtant pas toujours en adéquation avec les ambitions des porteurs de projet.

En ce sens, le Parc peut être un partenaire important pour susciter ou appuyer les initiatives visant à diffuser la culture sur son territoire à partir de ces équipements de diffusion culturelle.

L'action du Parc doit ainsi contribuer à sortir la culture de ses murs pour un rayonnement de ces espaces de diffusion.

A l'inverse, des actions sont engagées pour contribuer à amener les publics vers ces grands lieux de diffusion, en accompagnant par exemple les initiatives d'éducation artistique, de sensibilisation des publics...

▪ **Coordonner et amplifier les différentes initiatives pour la mise en place d'une saison « jeune public »**

L'action culturelle vers le jeune public reste aujourd'hui relativement éparse sur le territoire, fruit d'initiatives ponctuelles menées sans concertation.

Une demande locale importante existe pourtant, tant pour l'accueil de spectacles que pour l'accueil d'artistes ou d'animateurs dans une démarche de médiation ou de sensibilisation.

Plusieurs actions peuvent être accompagnées par le Parc :

- soutien aux Communautés de communes engageant un programme « famille »,
- soutien aux sites de diffusion culturelle dans leurs actions vers les spectacles familiaux,
- actions menées en propre et pilotées par le Parc.

▪ **Poursuivre les actions vers une meilleure connaissance du patrimoine local**

Cette action s'inscrit en complément des initiatives engagées pour la protection, la connaissance et la sensibilisation au patrimoine, à l'environnement, à l'archéologie, à l'ethnologie, aux traditions et aux savoir-faire...

Le Parc s'associe aux différents travaux sur la capitalisation d'une mémoire d'un territoire et sur sa préservation. En ce sens, il appartient au Parc de poursuivre ses actions de sensibilisation des élus locaux aux enjeux de protection des patrimoines bâti ou naturel.

Le deuxième volet d'un tel programme est naturellement la transmission de cette mémoire par la mise à disposition du public de ces travaux de recherche : sensibilisation, vulgarisation, communication... et ce, en s'appuyant sur des supports de communication variés, tels que les publications, la constitution de base Internet, les expositions, les conférences, les visites guidées...

Article 7.3.3 - Par le soutien à la création et à l'innovation

▪ **Développer des passerelles entre paysages et culture**

L'identité du Parc naturel régional des Grands Causses est d'abord une identité géologique et géographique. La culture propre au territoire du Parc s'appuie sur des reliefs et paysages remarquables : Causses, Rougiers, Ségala, Monts du Lévézou...

Les liens entre les hommes et les territoires peuvent ainsi constituer une porte d'entrée à des actions de création soutenues par le Parc.

L'approche de ce lien entre l'homme et l'environnement (qui constitue dans son acception moderne l'objet même du Parc naturel régional) peut se traduire de différentes façons :

- comment un terroir « façonne » ses hommes, et influe directement ou indirectement à la création d'une culture commune,
- comment chaque homme en fonction de sa propre histoire et de son propre vécu voit des choses différentes dans les paysages,
- comment l'homme en intervenant chaque jour sur l'environnement prépare la terre et donc les hommes de demain.

Le soutien des initiatives de création se traduit par un rendez-vous annuel (ou biennal) entre le territoire et les artistes. Ces « regards d'artistes » rassemblent des artistes travaillant sur le visuel (peintres, photographes, cinéastes), mais peuvent s'ouvrir vers d'autres champs de la création : musiciens, écrivains, plasticiens...

Cette manifestation doit ainsi faire l'objet d'expositions, de concerts, de publications... qui rayonnent sur l'ensemble du territoire. Il appartient au Parc, en s'appuyant naturellement sur les relais locaux, de développer des outils de médiation culturelle afin de diffuser cette initiative auprès du plus grand nombre.

▪ **Soutenir la création contemporaine occitane**

La culture occitane est un des piliers de la culture, fortement ancrée dans le territoire du Parc naturel régional qui accueille des auteurs, comédiens, conteurs... de renom.

Aujourd'hui, des actions sont menées par des associations ou des individuels pour la préservation de l'occitan comme langue vivante : enseignement, pratique, diffusion culturelle, création. Néanmoins, ces initiatives restent isolées et leurs actions peu relayées.

Le Parc accompagne ces actions en soutenant les projets de création contemporaine.

▪ **Faire de l'agro-pastoralisme un élément de la dynamique culturelle**

L'agro-pastoralisme, le berger, la transhumance, constituent un troisième pilier de l'identité culturelle du Parc naturel régional des Grands Causses.

Ce thème, riche d'images et de légendes, est également un lien entre une activité traditionnelle et une activité économique moderne (Roquefort).

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Parc naturel régional des Grands Causses accompagne les projets :

- de mise en réseau des différents sites patrimoniaux ayant choisi la déclinaison de cette thématique dans leur exposition permanente (Pastoralia, la tour du Viala du Pas de Jaux, le château de Latour, et indirectement le Musée de Millau dans son approche historique de la ganterie),
- de création d'expositions temporaires (le pastoralisme à travers le monde, le berger, le mouton dans l'art, le Roquefort dans la gastronomie, le design...),
- de diffusion de ces expositions dans les différents sites mais également à travers d'autres espaces d'expositions du territoire, en particulier le patrimoine rural en désuétude (voir article 5.4),
- de médiation vers les publics en participant à l'élaboration de projets pédagogiques,
- de projets d'animations s'appuyant sur des artistes professionnels ou des métiers d'art autour de cette thématique,
- de publications pour la transcription et la sauvegarde de cette mémoire,
- ...

Article 7.4 - Former les acteurs du territoire

Le Parc dans sa première Charte a joué un rôle d'interface locale entre les demandeurs et les opérateurs de formation-développement, en partenariat notamment avec l'A.D.E.F.P.A.T., via une convention établie en 2003.

Il a, dans ce cadre, participé à différents groupes de pilotage mis en place pour l'accompagnement des projets et, en tant qu'organisme local de développement, a accompagné différents stages.

La concertation engagée à l'occasion de la révision de la Charte a fait apparaître le rôle clé de la formation dans le développement économique local et les besoins d'adaptation des emplois au contexte spécifique du territoire.

Aussi le Parc souhaite-t-il dans sa nouvelle Charte faire de la formation un objectif majeur et transversal du projet de territoire, avec les objectifs suivants :

- La formation sous ses différentes formes est un secteur d'emploi important sur ce territoire, c'est donc une filière économique en soi, qu'il est important de maintenir et souhaitable de développer.

- La formation doit accompagner l'adaptation des publics aux nécessités de l'emploi local et au développement des nouvelles filières économiques.
- Dans un souci d'équité territoriale et de « fixation » des jeunes sur le territoire, les habitants du territoire du Parc doivent pouvoir accéder à une offre de formation suffisamment diversifiée.

L'action du Parc est donc étendue au-delà de la formation-développement pour accompagner cette nouvelle ambition.

Plus particulièrement dans le secteur agricole, des groupes d'agriculteurs peuvent être constitués pour porter et démultiplier l'action du Parc sur le territoire via des démarches de formation/action.

Article 7.4.1 - Par une meilleure coordination des besoins et de l'offre de formation sur le territoire

Informar la population locale sur les outils et moyens de formation existants sur son territoire, est l'un des objectifs du Parc. Cette information est en effet diffuse au sein du territoire et, de ce fait, difficilement repérable.

Dans cet objectif, le Parc initie et soutient l'approche territoriale et inter-partenariale des Maisons communes emploi formation, ou Maisons de l'emploi, visant à :

- faciliter et simplifier l'accueil-information-orientation sur l'emploi-formation pour améliorer l'accès des publics à l'emploi et à la formation,
- venir en appui aux acteurs du développement territorial par la gestion prévisionnelle des compétences du territoire, en assurant une interface entre public et monde économique,
- démultiplier l'action commune des partenaires tant au niveau local qu'au niveau régional.

Le Parc, ses partenaires, la Région et l'Etat appuient la création d'une Maison commune emploi formation, ou Maison de l'emploi.

Article 7.4.2 - Par des formations aux enjeux du développement local

Pour faire de la formation un véritable catalyseur de la dynamique territoriale, le Parc poursuit dans cette nouvelle Charte le soutien aux démarches de « formation-développement », au service des entreprises et acteurs du développement local.

Il s'appuie en particulier sur la convention cadre passée avec l'A.D.E.F.P.A.T. qui définit quatre niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'un accompagnement :

- les projets structurants pour le territoire du Parc,
- les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un terroir,
- les projets collectifs économiques, sociaux et culturels,
- les projets d'entreprises.

D'autre part, le Parc collabore à des sessions de formation scolaire et universitaire ainsi que des formations pour adultes mises en place par des partenaires tels que Centre de Ressources Pleine Nature, la Maison familiale rurale Valrance ou le C.N.A.M.. Il intervient par exemple dans les unités d'enseignement sur les politiques d'aménagement et de développement de l'espace rural et sur les outils de gestion de l'espace rural, dispensées par Millau Enseignement Supérieur (antenne du C.N.A.M. pour le Sud Aveyron) dans le cadre de sa formation d'ingénierie rurale de niveau Bac +3.

Le Parc s'attache dans sa nouvelle Charte à pérenniser les échanges avec les établissements d'enseignement situés sur son territoire pour apporter sa connaissance du territoire mais aussi pour encourager l'implication de ces établissements dans le développement et l'animation locale.

Enfin, dans le souci de former des personnes compétentes dans l'ingénierie du milieu rural, le Parc accueille des étudiants dans le cadre de leurs stages dans des domaines de compétences variées : gestion des milieux naturels, gestion de l'eau et des effluents, aménagement et paysage, travaux de rivières et de sentiers...

Article 7.4.3 - Par la sensibilisation et la formation des jeunes à la vie locale des Grands Causses

Le développement local repose aussi sur la mobilisation des jeunes pour le projet de territoire. Aussi des actions spécifiques sont-elles mises en place pour favoriser la sensibilisation des jeunes à la vie économique et en particulier aux métiers « traditionnels » du territoire.

Il peut par exemple s'agir de dispositifs d'accueil temporaires des jeunes dans les entreprises.

Article 7.4.4 - Par des formations professionnelles en lien avec le projet de territoire

Le projet de développement économique du territoire basé sur la structuration de filières prioritaires ne peut être efficacement mis en œuvre que s'il s'accompagne d'une offre de formation adaptée.

Aussi il est indispensable de veiller à la mise en place d'une formation professionnelle cohérente avec le projet de territoire. Cette offre concerne en particulier les domaines suivants :

- **Qualification des professions du bâtiment**

L'évolution de ces métiers vers la mise en œuvre de matériaux et procédés nouveaux, dans la ligne droite du développement durable, avec la démarche H.Q.E., les matériaux écologiques (bois certifiés notamment) et les énergies renouvelables, demande à être accompagnée et même initiée.

Des bureaux d'études, aux entreprises artisanales, en passant par les maîtres d'œuvre, la formation des professionnels est au centre de la qualification et de l'adaptation de cette filière.

Certains leviers peuvent être utilisés, dont ceux de la formation initiale ou de la formation professionnelle. Des partenariats avec la Chambre de métiers et des organismes comme la C.A.P.E.B. sont à envisager.

La C.A.P.E.B. a développé pendant 4 années des formations des professionnels sur le solaire thermique avec le soutien de l'A.D.E.M.E. et de la Région Midi-Pyrénées. Des formations similaires peuvent être reconduites sur le territoire du Parc, en lien avec l'association nationale Qualit'ENR.

Un travail peut être mené en particulier pour ce qui concerne la bonne insertion paysagère des projets solaire thermique ou photovoltaïque.

Un partenariat peut être envisagé également avec l'Espace Info-Energie de l'Aveyron sur l'animation du réseau des professionnels en matière d'énergies renouvelables.

Les enjeux environnementaux majeurs qui apparaissent dans le secteur du bâtiment, déjà porteur, peuvent participer à la fixation sur le territoire de jeunes acteurs, grâce à la formation et aux débouchés qui en découleront.

▪ **Services aux personnes**

La formation est un élément fondamental pour améliorer et viabiliser un service. La formation en alternance et la formation continue sont particulièrement adaptées à la bonne gestion des services aux personnes.

Le recensement et l'analyse des besoins de formation d'une part, de l'offre de formation existant sur le territoire d'autre part, sont une étape indispensable dans la démarche de structuration de cette filière.

▪ **Energies renouvelables**

La dynamisation de la filière des énergies renouvelables repose pour une grande part sur la capacité à faire émerger des projets et des initiatives. La sensibilisation-formation de tous les acteurs du territoire, joue ici un rôle essentiel.

Le Parc en relation avec ses partenaires (en particulier l'A.D.E.M.E.), soutient des actions de sensibilisation et de formation pour permettre :

- aux porteurs de projets potentiels et aux collectivités de mieux appréhender les spécificités d'un projet d'énergies renouvelables et ses étapes de mise en œuvre,
- aux habitants de mieux connaître et comprendre les avantages que représentent ces technologies pour l'avenir du territoire.

▪ **Tourisme**

Le schéma de développement touristique du Parc naturel régional des Grands Causses dans son action 6 « Soutenir l'emploi touristique » a pour objectif de répondre aux besoins de main d'œuvre compétente pour les prestataires du tourisme.

Les partenaires impliqués dans cette action accompagnent la mise en place d'outils d'observation liés à l'évolution des métiers et aux qualifications nécessaires, comme les formations correspondantes.

Article 7.5 - Communiquer et promouvoir l'image du territoire

Le Parc dans sa première Charte a essentiellement appuyé sa politique de communication sur la réalisation et la diffusion de documents d'information destinés au grand public tels « la Lettre du Parc », de documents techniques destinés à un public plus ciblé ou à ses partenaires et de documents touristiques.

La démarche participative de révision de la charte a mis en évidence les attentes fortes des acteurs du territoire en terme de connaissance du territoire et de ses spécificités d'une part, de l'action du Parc d'autre part. Si la qualité de l'information fournie par le Parc a été soulignée, son accessibilité doit être améliorée.

Le Parc naturel régional des Grands Causses a choisi de mettre l'information et la communication au cœur de son action. Il se donne l'objectif dans sa nouvelle Charte de faire connaître mieux encore ses patrimoines naturel, culturel et économique ainsi que ses projets et ses actions.

Il mène pour cela une politique active de communication et de promotion et met en relief l'identité locale, l'appartenance aux Grands Causses telle qu'elle apparaît à travers la langue, les usages, les traditions, les savoir-faire... Les moyens de diffusion offerts par les T.I.C. sont pour cela plus largement utilisés.

Le Parc s'appuie également sur le plan signalétique pour rendre plus visible encore le patrimoine comme l'institution aux yeux des habitants ainsi que des gens de passage.

Article 7.5.1 - Par l'information et la sensibilisation du grand public

La communication poursuit plusieurs objectifs et concerne différentes cibles, définies comme suit :

▪ **Communication interne destinée aux membres constitutifs, aux élus, aux associations**

Les différents interlocuteurs du Parc (signataires de la Charte, services de l'Etat, associations, services publics...) constituent les relais de la stratégie de communication ; ils sont les destinataires et les émetteurs des informations dans leurs domaines respectifs.

Elément central de la politique de communication, le Syndicat mixte veille à maintenir une dynamique mobilisatrice et à développer la notoriété du Parc pour permettre une promotion efficace du territoire.

▪ **Communication à destination de la population du Parc**

Le Parc mène des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires avec les partenaires compétents dans les domaines de l'éducation à l'environnement et de la sensibilisation à la nature, au patrimoine, aux ressources naturelles, à la vie locale...

Il mène des actions à destination des acteurs du territoire : agriculteurs, artisans, chefs d'entreprises, professionnels et prestataires du tourisme...

Les actions réalisées par le Parc sont médiatisées grâce aux divers media relais (presse et radios locales, télévision...).

▪ **Communication à destination de la population touristique**

Le territoire du Parc constitue une destination touristique, mais il est avant tout un territoire habité, riche d'une animation vivante et productive grâce à ses habitants.

La valorisation du patrimoine naturel et culturel des Grands Causses s'appuie sur une politique de communication du Parc (signalétique, documentation, information...) pour promouvoir un tourisme autour de thèmes forts et structurants (paysages, pastoralisme, Templiers-Hospitaliers...).

Le Parc renforce la dimension innovante et productive du territoire.

La communication s'appuie sur la qualité et l'authenticité des productions, des services, du cadre de vie proposés dans le territoire et sur la richesse des savoir-faire locaux.

Dans ce cadre, la marque collective « Parc naturel régional des Grands Causses » constitue un des outils (voir article 10.1).

Pour atteindre ces objectifs, le Parc s'appuie notamment sur des outils de communication :

- site Internet à double vocation : informer les élus, les habitants et communiquer vers les visiteurs,
- lettres du Parc,
- dossiers techniques,
- expositions,
- bornes interactives,
- matériel de promotion identifié « Parc » (tentes, parasols...),
- photothèque informatisée (banque d'images associée à des mots-clés)...

Article 7.5.2 - Par l'éducation à l'environnement et aux patrimoines

L'éducation à l'environnement et aux patrimoines a pour objectif de sensibiliser au respect et à la protection de l'environnement comme de faire connaître la diversité du patrimoine naturel et culturel du territoire du Parc.

Elle s'adresse d'une part aux classes et à leurs enseignants, quel que soit le niveau scolaire, d'autre part aux habitants du territoire.

Pour concevoir, de manière concertée, des outils et animations pédagogiques adaptés aux attentes des différents publics, le Parc agit en partenariat avec l'Education nationale et les associations d'éducation à l'environnement de son territoire, parmi lesquelles le C.P.I.E. du Rouergue.

En référence à l'accord-cadre signé entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'Union nationale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement, une convention sera établie avec le C.P.I.E. du Rouergue. Au-delà des relations permanentes de réflexion et de partenariat, les relations opérationnelles avec le C.P.I.E. portent en particulier sur :

- l'élaboration et / ou la mise en œuvre de programmes (programme de sensibilisation-formation en matière de découverte de la nature et de protection de l'environnement...),
- la prestation de service en animation, formation, expertise, étude...

Cette convention précisera également le dispositif de suivi des collaborations et d'évaluation précise des actions menées ensemble.

D'autre part, le Parc est sollicité par les communes pour mettre en place des circuits de découverte, sentiers d'interprétation, tables d'interprétation, sentiers du patrimoine etc. Il travaille en collaboration avec les associations locales et organismes compétents, dans l'objectif d'offrir au plus grand nombre une information accessible et valorisant le patrimoine communal. Les opérations de valorisation sont menées en concertation avec les acteurs du terrain quand cela est nécessaire (circuits de randonnée équipés de panneaux par exemple).

Article 7.5.3 - Par la poursuite du plan signalétique

Le Parc doit marquer son territoire et communiquer en direction des visiteurs du Parc. Tout visiteur doit s'apercevoir qu'il est effectivement dans un Parc naturel régional.

Au-delà des panneaux routiers existants signalant les limites du territoire, le Parc se doit de renforcer sa signalétique en réponse aux souhaits des communes. Les actions, élaborées en concertation avec les partenaires, permettent :

- d'identifier les communes qui font partie de son territoire (par exemple, réflexion en cours sur un panneau de commune en occitan associé à un panneau « commune du Parc»),
- de diffuser harmonieusement les flux de visiteurs dans les circuits et sites touristiques qui valorisent le patrimoine naturel et culturel du Parc,
- de sensibiliser les habitants et visiteurs à la richesse et à la fragilité du patrimoine,
- de promouvoir l'accueil, l'éducation et l'information du public.

Cette signalisation doit être cohérente, sélective, efficace, conforme à la réglementation, de qualité (harmonieusement intégrée à l'environnement), et bien entretenue. Les choix définitifs et la mise en place du programme d'actions sont décidés en particulier en concertation avec les collectivités, la D.D.E. et la D.R.I. de l'Aveyron.

Le Parc poursuit notamment la mise en place des Relais Information Service dans les communes.

Concernant le point particulier de la publicité, des enseignes et pré enseignes, le Parc s'est doté d'une Charte graphique qui fait le rappel auprès des élus de la réglementation nationale et spécifique aux territoires des Parcs naturels régionaux. En collaboration avec les services de l'Etat, le Parc assiste les communes et leurs groupements pour engager des actions d'amélioration et de mise en conformité des dispositifs de signalisation des services et activités.

Le Parc sollicite le Préfet pour mettre en place les groupes de travail communaux et intercommunaux d'action sur la publicité, tels que définis par les articles L 581-1 à 45 du code l'environnement, sous l'autorité du Préfet et dont il est partie prenante.

Il peut conduire dans cette démarche les études-diagnostic, établir les propositions d'actions en concertation avec les communes et les acteurs économiques, et aider les maires dans les actions de mise en conformité des dispositifs.

Le Parc peut solliciter l'appui financier de ses partenaires pour aider les communes dans l'acquisition de matériel de signalétique et notamment de Signalétique d'Intérêt Local (S.I.L.).

Article 7.6 - Renforcer la solidarité ville- campagne (transport, main d'œuvre, emploi, formation)

Le développement du territoire du Parc passe par une solidarité forte entre les communes rurales et les communes urbaines dans le respect de leur identité.

Cette solidarité s'inscrit dans la démarche de développement durable avec notamment un souci d'équité (accès à l'emploi, aux services, aux espaces naturels, aux loisirs, aux ressources...) et d'équilibre territorial.

Article 7.6.1 - Avec les communes urbaines du Parc

Les communes urbaines du Parc, Millau, Saint-Affrique et Sévérac-le-Château constituent des pôles majeurs d'ancrage de la population et des services pour le territoire.

Ces pôles d'activités socio-économiques et de rayonnement ont vocation à entraîner le développement des communes rurales.

Les espaces ruraux fondent l'attractivité des communes urbaines.

Les communes rurales et urbaines sont impliquées dans les commissions et les instances de gestion du Parc, qui définissent l'ensemble des stratégies et actions à conduire.

L'évaluation des actions conduites dans la première Charte fait état d'un manque d'interventions spécifiques du Parc dans les communes urbaines.

Dans le cadre de la nouvelle Charte, le Parc met en place des partenariats plus soutenus avec les Communautés de communes concernées par les trois villes afin de préciser les conditions d'appui technique du Parc et les domaines prioritaires d'action :

- l'amélioration de la qualité du cadre de vie, de l'environnement paysager des villes et de leur attractivité (restauration des quartiers, réhabilitation de friches industrielles, traitement des entrées de villes...),
- l'adaptation des services et des équipements (culturels, sportifs, santé...) urbains aux besoins des communes rurales,

- l'accueil des visiteurs et de nouvelles populations,
- les dynamiques économiques solidaires ville-rural : marchés de proximité, pépinières d'entreprises communes, nouvelles activités...
- les outils de formation,

Article 7.6.2 - Avec les communes urbaines des métropoles voisines du Parc

Depuis quatre ans le Parc conduit une action de partenariat avec un quartier difficile de Toulouse pour la réinsertion de jeunes. Elle sera poursuivie et étendue.

Des initiatives d'accès privilégié aux espaces naturels du Parc pour les publics urbains défavorisés sont en préparation. Elles préfigurent une nouvelle forme de solidarité. Le territoire est ainsi valorisé et peut justifier de demandes d'actions d'échanges économiques pour faciliter le maintien de ses entreprises.

Article 8 : Axe stratégique IV, Renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire

L'implication de la population et des acteurs locaux dans le projet de territoire doit être aujourd'hui affirmée et mieux organisée afin de mettre en œuvre une véritable démocratie participative de proximité.

Tous les acteurs du territoire sont concernés par la mise en œuvre de cet axe stratégique sur leur périmètre géographique ou dans leur domaine d'intervention respectif.

Le rôle du Parc est ici d'organiser et d'animer la dynamique partenariale et d'asseoir son rôle d'outil de cohésion sociale en encourageant la concertation entre les acteurs du territoire.

Le Parc sera également un lieu de capitalisation et de diffusion de la connaissance du territoire mais aussi d'information sur la mise en œuvre de la Charte.

Article 8.1 - Stimuler le rôle relais des partenaires et développer l'ingénierie territoriale

Pour faire valoir les orientations de la Charte et pour une approche globale et cohérente, le Parc s'appuie sur les échelons intercommunaux. Ces structures, et notamment les Communautés de communes, sont les relais du Parc auprès des communes et bénéficieront de son appui technique : animation, montage de dossiers, recherche de financements, maintien et développement des services.

Le Parc a le souci permanent de renforcer la coopération intercommunale, il s'agit :

- de veiller à la cohérence et à la complémentarité entre les actions et les programmes conduits par les échelons intercommunaux existants,
- de préciser la nature des relations à établir entre le Parc et les organisations intercommunales (relations institutionnelles, techniques et financières) et les possibilités de délégation de compétences à l'organisme de gestion du Parc pour les missions qui sont dévolues aux Parcs naturels régionaux,
- de définir et de planifier les actions à mener par le Parc auprès des structures intercommunales pour les associer de façon étroite aux programmes du Parc.

De façon plus ponctuelle, le Parc peut :

- passer des conventions d'application de la présente Charte avec ces organisations intercommunales pour les actions de protection et de mise en valeur de l'environnement, d'aménagement et de développement sur le territoire,
- organiser des rencontres d'information, de réflexion et de formation entre les structures intercommunales, les organisations territoriales et l'équipe du Parc,
- mettre à la disposition des structures intercommunales les ressources documentaires et l'assistance technique du Parc.

Article 8.2 - Renforcer les partenariats

Pour mener son action dans ses différents domaines d'intervention, le Parc s'est toujours appuyé sur les organismes compétents, dans une approche partenariale.

Pour accompagner la mise en œuvre de la nouvelle Charte, le Parc souhaite encore renforcer et structurer cette dynamique partenariale.

Si des partenariats sont déjà engagés sur le thème de l'eau, de la forêt, de l'agriculture..., d'autres sont à créer en liaison avec les enjeux de cette nouvelle Charte.

En effet, le Parc naturel régional des Grands Causses n'a ni la capacité, ni la volonté, ni le pouvoir d'accomplir en régie toutes les actions telles qu'elles sont décrites dans la Charte. Au contraire, il convient d'utiliser au mieux les compétences et relations privilégiées des organismes existants afin que leurs actions s'inscrivent dans l'esprit Parc et qu'une assistance réciproque puisse être apportée.

Avec l'objectif de clarifier les attributions respectives des partenaires et d'optimiser l'efficacité des collaborations, ces partenariats peuvent faire l'objet de conventions.

En outre chacune de ces conventions précise les modalités de suivi et de bilan qui permettent d'en vérifier le bon déroulement et si nécessaire d'en réviser les objectifs.

Article 8.3 - Positionner le Parc comme un espace et un outil de concertation et d'animation

En conduisant le renouvellement de sa Charte dans une démarche Agenda 21, le Parc a souhaité associer et impliquer tous les acteurs concernés dans la définition de ce nouveau projet de territoire. Avec les cosignataires de cette Charte, il affirme sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de ce projet dans une démarche de concertation, et de responsabilisation en y associant la population locale, les utilisateurs de l'espace et les propriétaires fonciers.

Cette démarche s'appuie sur l'organisation même du Parc qui implique de très nombreux acteurs locaux à travers différentes structures d'échange et d'arbitrage :

- le Syndicat mixte,
- l'Assemblée générale qui réunit une fois par an les membres constitutifs du Syndicat mixte, les services de l'Etat, les socioprofessionnels, les milieux scientifiques et associatifs,
- les commissions d'orientations qui contribuent à la définition des orientations du Parc,
- un groupe de prospective et d'évaluation (voir article 9.3.4.).

Le Syndicat mixte ouvert et élargi du Parc permet d'impliquer dans tout son fonctionnement les organismes socioprofessionnels. L'Assemblée générale et les commissions sont ouvertes à tous et en particulier au monde associatif.

Au delà des ces structures, le Parc mène un ensemble d'actions d'animation et de concertation spécifiquement tournées vers le grand public ou les professionnels sous la forme par exemple de forums ou de journées à thèmes.

En tant que structure missionnée par les collectivités publiques pour porter le projet de développement du territoire, le Parc veille à impliquer tous les acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre du projet de territoire, en privilégiant l'écoute et l'échange entre toutes les populations concernées.

Article 8.4 - Améliorer et capitaliser la connaissance du territoire et la partager

Afin de contribuer à cet objectif, l'organisme d'aménagement et de gestion du Parc met en œuvre les mesures suivantes :

Article 8.4.1 - Acquisition de la connaissance

La connaissance des patrimoines naturel et culturel du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses et de sa situation socio-économique est un préalable à toute politique d'intervention du Parc. Cette connaissance doit être rendue accessible aux acteurs et aux habitants du territoire.

Article 8.4.2 - Rassemblement des données du territoire

Pour ce faire, l'organisme d'aménagement et de gestion du Parc poursuit les inventaires et études sur son territoire, utiles à une meilleure connaissance ; il bénéficie également des données acquises dans ce cadre par l'ensemble de ses partenaires qui acceptent de les lui transmettre. Concernant l'Etat, la convention d'application de la Charte précise la fourniture des données acquises par ses services. L'organisation de cette connaissance et son actualisation se font à partir de bases de données utilisables pour le Système d'Information Géographique (S.I.G.) du Parc. Pour ces activités d'acquisition de connaissance, il s'appuie sur son comité scientifique, qui a un rôle de conseil et de propositions en matière de recherche appliquée et de suivi scientifique. Il s'agit de mettre à la disposition de l'ensemble des partenaires du Parc et des intervenants sur le territoire, un véritable « tableau de bord » permanent qui permet de les associer aux choix d'aménagement. Pour une meilleure cohérence, une unicité de l'information, une mutualisation des moyens, des outils d'observation départementaux, régionaux sont déclinés à l'échelle du territoire du Parc (observatoire touristique...).

Article 8.4.3 - Diffusion de l'information

Pour que cette connaissance soit accessible à tous, le Parc veille à sa diffusion dans le cadre de sa politique de communication tant à l'égard de ses partenaires institutionnels que des habitants et des visiteurs du Parc. Celle-ci peut être réalisée au travers d'ouvrages de vulgarisation (ouvrages à thèmes, inventaires spécifiques...), des outils de communication du Parc (site Internet cartographique, dossiers...), de publications scientifiques qui peuvent être mises en œuvre par le Comité scientifique, de la politique de pédagogie de l'environnement et du patrimoine du Parc.

Article 8.5 - Travailler dans la transparence pour une dynamique de progrès

Le diagnostic partagé du territoire réalisé dans le cadre de la démarche Agenda 21 a mis en évidence une demande forte des acteurs locaux d'être associés au projet du Parc, notamment par une information à destination de tous, associations, acteurs économiques, hommes et femmes du territoire.

La transparence, l'accès de tous à l'information, sont des conditions indispensables à l'adhésion et à la contribution de tous les acteurs au projet global de territoire présenté dans cette Charte.

Le Parc se donne comme objectif de travailler dans la transparence, en étant une plate-forme de diffusion d'informations liées à son territoire, aux actions menées, à la vie du Parc. Au-delà des travaux des instances délibérantes, le Parc :

- diffuse la Charte et les documents de suivi et d'évaluation dans toutes les communes adhérentes et via le site Internet,
- diffuse l'information relative au fonctionnement interne du Parc : comptes-rendus annuels d'activité, résumé des principales activités internes, budgets et compte administratif,
- fait connaître l'organigramme du Parc, et les fonctions de chaque personnel.

Les modalités de diffusion les mieux adaptées sont recherchées dans un souci d'accès équitable à l'information.

CHAPITRE III : UNE ORGANISATION ET DES MOYENS POUR METTRE EN ŒUVRE LA CHARTE

Article 9 : L'organisation et les moyens du Parc naturel régional des Grands Causses

Article 9.1 - Les modalités d'intervention du Parc

Pour conduire son action, le Parc se donne quatre principes fondamentaux qui guident ses interventions :

- la libre adhésion : le Parc est une démarche collective librement négociée, chaque membre s'engage à mettre en œuvre la Charte et à la faire respecter.
- la subsidiarité : le Parc procède dans le respect des compétences de ses membres constitutifs et s'appuie sur les acteurs locaux pour mener à bien les actions.
- la concertation : le Parc agit de manière cohérente et coordonnée et a le souci de favoriser le plus large consensus.
- le partenariat : le Parc est une structure fédératrice qui recherche la mise en synergie des moyens et la complémentarité entre les objectifs de préservation du patrimoine et ceux de développement du territoire.

Article 9.2 - L'outil de gestion : le Syndicat mixte

L'organisme chargé de l'administration, de la gestion et de l'animation du Parc naturel régional des Grands Causses est un Syndicat mixte composé des membres institutionnels suivants :

- la Région Midi-Pyrénées,
- le Département de l'Aveyron,
- les communes adhérentes du territoire du Parc,
- les Chambres consulaires adhérentes,
- les établissements publics de coopération intercommunale adhérents (Communautés de communes),
- les Syndicats mixtes adhérents.

Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses figurent en annexe 2. Créés en 1995, ils ont été complétés en 2003 avec l'adhésion des Communautés de communes. Ils seront réaménagés dans le cadre de cette nouvelle Charte.

Afin d'associer au mieux les partenaires socio-économiques, les acteurs de l'environnement et les membres de l'administration, sont invités à titre consultatif, aux réunions du Comité syndical et/ou du Bureau syndical :

- les services techniques des Chambres consulaires,
- la Direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées,
- le Conseil économique et social de Midi-Pyrénées,
- l'Agence régionale pour l'environnement de Midi-Pyrénées,
- l'Association des Amis du Parc naturel régional des Grands Causses,
- le Comité scientifique du Parc,
- le Trésorier syndical,
- le Général Commandant la Région Terre Sud-Ouest,
- les Préfets de la Région Midi-Pyrénées, du Département de l'Aveyron et le Sous-Préfet de Millau.

En tant que de besoin, le Comité syndical et le Bureau syndical peuvent s'adjoindre toute autre personne utile à leurs délibérations (Comité départemental olympique et sportif, Centre régional de la propriété forestière...).

Article 9.3 - Les instances de concertation

Article 9.3.1 - L'assemblée du Parc et les commissions

En complément des instances délibérantes du Syndicat mixte du Parc, l'Assemblée du Parc et les commissions d'orientation sont régulièrement réunies afin d'associer à différents niveaux tous les acteurs du territoire autour d'une même dynamique.

Ces différentes structures d'échange et de concertation permettent de recueillir les besoins exprimés, d'impulser et d'orienter les programmes d'actions, de suivre le fonctionnement et l'action du Parc.

Les commissions d'orientation du Parc visent à couvrir les domaines des 4 axes stratégiques de la Charte, c'est à dire :

- les patrimoines naturel, culturel et paysager,
- le développement économique,
- l'attractivité du territoire,
- la dynamique partenariale.

Article 9.3.2 - Le Comité scientifique du Parc

Mis en place en 2004, le Comité scientifique est composé d'une vingtaine de personnalités reconnues au sein de la communauté scientifique. Ils représentent les sciences liées à la nature et les sciences humaines : agronomie, anthropologie, anthropo-biologie, archéologie, botanique,

économie, ethnologie, géographie, histoire, hydrogéologie, écologie, linguistique (langue et patrimoine culturel occitans), zoologie...

Il peut s'adjoindre, à titre d'expert, toute personne compétente dont la présence est estimée utile.

Le rôle de ce Comité scientifique est notamment :

- de mobiliser le milieu scientifique et intellectuel,
- d'identifier et de valoriser les innovations dans les techniques mais aussi l'architecture, les arts plastiques, les formes, la culture,
- d'impulser le transfert de technologie entre les centres de recherche et le secteur productif,
- revaloriser l'image du milieu rural en le présentant comme un milieu innovant en interne et en externe (élaboration de solutions d'aménagements alternatives),
- de donner son avis sur les orientations générales, les projets d'aménagement et les programmes d'actions annuels,
- de réaliser ou faire réaliser des études spécifiques.

Les membres du Comité scientifique sont systématiquement informés des dossiers d'importance (projets avec des impacts environnementaux, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dossiers « Loi sur l'eau »...) transmis pour avis au Parc. Ils formulent leur avis par l'intermédiaire du Président du Comité. Le Parc s'appuie sur cet avis pour émettre le sien.

Le Président du Comité scientifique, ou son délégué, est invité aux réunions des instances du Syndicat mixte du Parc. Le Comité scientifique se réunit au moins deux fois par an. Il peut être expressément convoqué. Les comptes rendus des réunions sont adressés aux membres du Bureau syndical du Parc.

Article 9.3.3 - L'association des Amis du Parc

Pour atteindre pleinement ses objectifs, le Parc doit répondre aux vœux de la population locale. L'association des Amis du Parc a pour rôle essentiel d'être le lien direct de cette population avec le Syndicat mixte du Parc. Elle doit regrouper le maximum d'associations locales afin de pouvoir prétendre à ce rôle.

L'association définit ainsi son objet :

- œuvrer pour la connaissance et la conservation des patrimoines naturel et culturel du Parc,
- soutenir et faire connaître l'action du Parc et se faire auprès de lui, l'écho des aspirations des populations locales,
- veiller à l'information du public sur les richesses naturelles du Parc,
- protéger l'environnement et le patrimoine en général.

L'association s'engage à respecter et à faire respecter la Charte constitutive du Parc. Elle est étroitement associée à la gestion du Parc et est invitée à toutes les réunions de ses instances décisionnelles. Elle bénéficie d'un appui technique du Parc pour l'organisation de ses propres instances au sein desquelles des propositions d'actions sont faites.

Article 9.3.4 - Le Groupe de Prospective et d'Evaluation

Le Groupe de Travail des Acteurs Locaux (G.T.A.L.) mis en place à l'occasion du renouvellement de la Charte est impliqué dans la mise en œuvre du nouveau projet duodécennal. La participation

de ce G.T.A.L. dans le dispositif d'évaluation de la Charte s'inscrit dans la continuité de la concertation initiée dans le processus d'élaboration de cette nouvelle Charte.

Il évoluera en Groupe de Prospective et d'Evaluation et sera composé d'acteurs locaux, volontaires et responsables, avec le souci de représenter l'ensemble du territoire et des groupes socioculturels. Les modalités de désignation de ses membres seront définies par le Comité syndical dans le respect des principes suivants : équilibre hommes-femmes, équilibre inter-génération, diversité socioéconomique et géographique. Son fonctionnement repose sur l'écoute, le respect et le partage.

Cette instance permet de collecter un point de vue qualitatif des effets de l'action du Parc sur le territoire, sous l'angle développement durable.

Son rôle est essentiellement consultatif mais il est également force de propositions et de concertation sur la réalisation de la Charte.

Article 9.3.5 - Les réseaux d'échange des Parcs naturels régionaux

Le Parc adhère à la fédération des Parcs naturels régionaux de France. Par cette adhésion, il bénéficie et contribue de manière volontariste à ce réseau national pour mener ensemble des programmes, échanger des expériences et informer le public.

Le Parc adhère à l'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC). Cette association regroupe les Parcs naturels régionaux du Massif Central (les Causses du Quercy, les Grands Causses, le Haut-Languedoc, le Livradois-Forez, les Monts d'Ardèche, le Pilat, le Millevaches en Limousin, les Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes.

Par cette adhésion, le Parc naturel régional des Grands Causses entend prendre une part active au développement économique et social des territoires de qualités patrimoniales et paysagères du Massif Central, par le biais d'actions innovatrices communes avec les autres Parcs.

Sous l'égide du Conseil régional Midi-Pyrénées, le Parc pérennise son étroit partenariat avec les Parcs naturels régionaux des Causses du Quercy et du Haut-Languedoc au sein du réseau Inter-Parcs Midi-Pyrénées animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (A.R.P.E.), et auquel peuvent s'associer d'autres Parcs actuellement en projets (Ariège, Aubrac...). Les principaux domaines d'intervention de ce réseau des Parcs de Midi-Pyrénées concernent : la mise en œuvre du développement durable, la gestion de l'espace et des paysages, l'échange d'expériences, la promotion des Parcs, le développement d'un tourisme et d'une agriculture de « Parc », l'image régionale et l'image des Parcs de Midi-Pyrénées, les échanges ville-campagne, la création d'emplois et le développement local, l'harmonisation des politiques spécialisées des Parcs.

Article 9.4 - L'équipe technique du Parc

L'équipe technique du Parc est au service des collectivités adhérentes et du Syndicat mixte du Parc.

Au regard des principaux thèmes structurants de la politique du Parc, l'équipe technique est organisée en fonction des activités et services suivants :

- gestion cohérente de l'espace (suivi du plan de référence, système d'information géographique, schémas directeurs et documents d'urbanisme, architecture et paysages),
- connaissance et gestion des milieux naturels sensibles,

- protection, gestion et valorisation de la ressource en eau : eaux souterraines, service public d'assainissement non collectif, cellule opérationnelle rivière,
- entretien de l'espace rural et gestion des déchets,
- développement socio-économique et politique territoriale,
- animation culturelle,
- sensibilisation à l'environnement et au patrimoine,
- accueil, communication et promotion,
- direction et administration générale.

Selon les programmes d'actions arrêtés par les instances et les possibilités financières du Syndicat mixte du Parc, l'équipe permanente peut être complétée par du personnel temporaire sur des missions spécifiques et au regard des enjeux développés dans cette Charte (énergie, ingénierie territoriale).

Le Parc recherche chaque fois qu'il est possible la participation des structures locales et peut solliciter des mises à disposition de personnels. L'ensemble du personnel doit avoir une fonction d'expert dans son domaine d'activité et la capacité de proposer aux responsables du Parc des stratégies d'envergure.

En outre, le Parc dispose d'une équipe d'agents d'entretien de l'espace rural, personnel spécialisé au service des communes. C'est l'une des spécificités du Parc, qui a largement contribué à son succès. Cette équipe a une grande capacité d'adaptation à tout type de travaux d'entretien de l'espace rural grâce à une formation professionnelle continue et du matériel performant. Cette équipe peut déployer des compétences en matière :

- de bûcheronnage, débroussaillage, balisage, terrassement,
- d'ouvrages de génie végétal,
- de petites maçonneries (murs en pierre sèche, petits ouvrages en pierre),
- de pose de clôture, de passage de clôture, de mobilier d'interprétation,
- de travaux forestiers (débardage, plantation, élagage),
- de conduite de chantiers de brûlage dirigé,
- de travaux sur corde,
- d'entretien de matériel thermique et de travaux en atelier (soudure, peinture...)
- de conduite d'engin en sécurité.

Le Parc s'attache à renforcer la formation de cette équipe pour une meilleure prise en compte des aspects biologiques sur les chantiers réalisés.

Cette équipe est l'un des moyens privilégiés d'intervention du Parc pour exprimer sa solidarité envers tout le territoire et en particulier les petites communes.

La prise en compte de l'environnement est le fondement de la politique du Parc. L'équipe technique du Parc s'engage dans une démarche volontaire et progressive de mise en place d'un système de gestion environnementale pouvant aboutir à la certification environnementale I.S.O.14 001. Elle souhaite maîtriser ses impacts sur l'environnement dans son fonctionnement et son activité et dans le cadre d'un développement durable.

Article 9.5 - Les moyens financiers

Les frais de fonctionnement du Parc sont couverts d'une part, par la contribution des membres (Région Midi-Pyrénées, Département et Chambres consulaires de l'Aveyron, communes adhérentes), conformément aux statuts du Syndicat mixte du Parc, et d'autre part, au moyen des financements spécifiques et des recettes autorisés par les lois et les règlements (fonds européens, d'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, des fonds privés, fondations, associations, revenus des biens du Syndicat mixte ...).

La participation de chaque collectivité membre du Syndicat mixte du Parc au budget d'investissement fait l'objet d'un accord spécifique et préalable de la collectivité concernée pour chacune des opérations envisagées.

Article 10 : Les équipements et outils du Parc naturel régional des Grands Causses

Article 10.1 - La marque collective « Parc naturel régional »

Article 10.1.1 - Cadre juridique

Le classement du territoire en Parc naturel régional, prononcé pour une durée de douze ans, vaut autorisation d'utiliser la dénomination « Parc naturel régional » et l'emblème figuratif propre au Parc (voir en annexe 3 le logotype du Parc naturel régional des Grands Causses).

La dénomination « Parc naturel régional des Grands Causses » et son emblème figuratif sont propriété du ministère chargé de l'environnement qui en délègue la gestion de l'utilisation à l'organisme de gestion du Parc. L'ensemble, ainsi que ses dérivés, constitue une marque collective déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle en tant que marque collective.

Un règlement général, également déposé, définit les principes communs à l'ensemble des Parcs naturels régionaux en matière d'utilisation de la marque.

Article 10.1.2 - Objet de la marque collective « Parc naturel régional des Grands Causses »

La marque collective « Parc naturel régional des Grands Causses » est à la fois le support de l'entité visuelle du Parc et l'outil privilégié pour la promotion des produits, des savoir-faire et des services du territoire du Parc qui en bénéficient.

Elle s'appuie sur des critères spécifiques et conformes à la politique mise en œuvre par les Parcs naturels régionaux de France.

Son objectif est :

- de contribuer à la valorisation économique de ressources locales en favorisant la création de valeur ajoutée, le maintien et le développement d'activités en lien avec le territoire,
- de contribuer aux enjeux de gestion de l'espace, de préservation environnementale et d'intégration paysagère,
- de participer à un développement maîtrisé par l'homme et de concourir à des enjeux sociaux.

Article 10.1.3 - Gestion de l'utilisation de la marque collective « Parc naturel régional des Grands Causses »

Le Syndicat mixte du Parc détermine la stratégie générale ainsi que les modalités d'attribution, de gestion et d'audit de la marque collective « Parc naturel régional des Grands Causses ». Elles sont définies en adéquation avec les dispositions arrêtées par le réseau des Parcs naturels régionaux dans le cadre de leur fédération nationale.

Outre le règlement général d'utilisation de la marque, défini au niveau national, les conditions d'attribution et d'usage sont régies par :

- une Charte de la marque spécifique à chaque produit, savoir-faire, service à laquelle il doit répondre pour pouvoir bénéficier de la marque ; il doit être garanti sans utilisation d'organisme génétiquement modifié (en terme d'alimentation des animaux, de matières premières, de plants, de semences, de cultures sur l'exploitation...),
- une convention d'utilisation de la marque associe le bénéficiaire et le Parc ; cette convention précise les engagements respectifs des deux parties et notamment les conditions d'usage de la marque.

Le système de gestion et d'évaluation de l'attribution de la marque repose sur le Bureau syndical du Parc. Ainsi, il lui appartient :

- d'examiner les demandes d'utilisation de la marque et de les confronter aux prescriptions des Chartes de la marque,
- de déterminer les modalités de mise en œuvre des démarches d'utilisation,
- de valider les Chartes de la marque pour les produits, savoir-faire et services concernés ainsi que les conventions d'attribution entre les bénéficiaires et le Parc,
- d'accorder l'attribution de la marque après vérification des moyens mis en œuvre pour respecter la Charte de la marque,
- de décider et d'organiser les audits à effectuer. En cas de non respect, le Président du Syndicat mixte du Parc peut de plein droit décider du retrait immédiat de la marque,
- de faire, au moins une fois par an, le point sur les attributions de la marque collective « Parc naturel régional des Grands Causses ».

En tout état de cause, un contrôle strict est effectué par le Syndicat mixte du Parc à l'égard des tiers qui utiliseraient cette marque sans son autorisation expresse, afin d'éviter les abus et les utilisations contraires à l'esprit de la Charte.

Article 10.2 - Les équipements du Parc

Article 10.2.1 - La Maison du Parc

Le siège social du Parc est situé à Millau. Le Parc est locataire d'un ensemble immobilier appartenant à la Chambre de commerce et d'industrie de Millau Sud-Aveyron. Les locaux comprennent :

- les bureaux pour l'équipe technique administrative ; une partie pouvant être basée dans des « antennes »,
- des ateliers et garages pour l'équipe des agents d'entretien de l'espace rural du Parc,
- un espace « vitrine du territoire » pour l'accueil du public.

Parmi les supports nécessaires à la politique du Parc, la Maison du Parc peut constituer un équipement central avec un pouvoir d'attraction fort, adapté à un large public et permettant d'assurer des missions diverses : centre administratif, salles de réunion, activités pédagogiques, centre de documentation et d'information, expositions itinérantes... La création d'une Maison du Parc peut être un objectif à moyen terme. Sa vocation, sa conception et sa localisation feront l'objet d'une étude préalable réalisée par le Parc.

Article 10.2.2 - Les relais du Parc

Compte tenu de la superficie du territoire, le Parc s'appuie sur des équipements, d'accueil, d'information et de promotion des Grands Causses existants et sur les annexes de la Maison du Parc : Grange aux marnes, Maison de la cerise, Maison de la châtaigne, Maison des dolmens, Maison de la truffe, Maison des monts et vallons du Rance, Noria l'espace de l'eau, Pastoralia le monde des brebis. Conçus pour offrir une information de qualité aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs, ces équipements qui émanent de la volonté locale ont leur propre thématique destinée à valoriser et promouvoir un élément fort du patrimoine du Parc.

Le Parc peut soutenir la création d'équipements complémentaires mettant en valeur l'identité culturelle et patrimoniale des terroirs du Parc.

Le Parc apporte son appui à la conception et à la réalisation de ces équipements. Il développe des synergies de fréquentation et de promotion entre ces équipements. Cet appui promotionnel est basé sur une adhésion à la politique de qualité des prestations en adéquation avec l'image de marque du Parc. La gestion de ces équipements est assurée par les maîtres d'ouvrage concernés.

Article 10.3 - Le Système d'Information Géographique

Cet outil technique, par l'établissement de cartes numérisées, a permis la préparation du Plan de référence de la Charte du Parc. Il est utilisé par le Parc pour affiner ce document et juger de l'impact des politiques mises en œuvre.

Il doit permettre :

- de faciliter la gestion des informations liées au territoire du Parc,
- de réaliser des scénarii d'intervention, des études d'impact, des mises en situation de projets,
- d'estimer des coûts ou des bénéfices associés à des choix...

Il s'agit de mettre à la disposition de l'ensemble de ses partenaires et des intervenants sur le territoire du Parc, un véritable « tableau de bord » permanent. C'est également un outil qui permet d'associer un grand nombre de partenaires aux choix d'aménagements, et donc, de faciliter la concertation et la diffusion de l'information.

Article 11 : Les modalités de suivi et d'évaluation

Le nouveau projet duodécennal initié par cette Charte est pour le Parc naturel régional des Grands Causses l'occasion d'améliorer son système de suivi et de se doter d'un véritable dispositif de pilotage et d'évaluation de son action.

Il permettra d'apprécier les effets de la mise en œuvre de la Charte et le fonctionnement de l'organisation mise en place. Il a aussi pour objet de rendre compte aux partenaires, aux co-financiers et plus largement à la population du territoire des actions engagées et de leurs répercussions pour le territoire.

Ce dispositif s'appuiera sur les éléments suivants.

La connaissance de l'état du territoire (le diagnostic territorial) : le diagnostic réalisé à l'occasion du renouvellement de la Charte fournit un certain nombre de données quantitatives de contexte mais également des données plus qualitatives sur la façon dont les habitants perçoivent le territoire au moment du diagnostic "T0". L'ajustement de ces données de référence permettra de mesurer les évolutions sur le territoire pendant la période de mise en œuvre de la Charte.

Le tableau « Indicateurs territoriaux initiaux » ci-après présente l'essentiel des données de référence utilisées pour la réalisation du diagnostic territorial. Ces indicateurs territoriaux initiaux (qu'il conviendra de préciser et de valider) permettront de :

- suivre la dynamique de l'état du territoire,
- suivre son évolution au regard de tel ou tel objectif de la Charte. Une actualisation de ces données de territoire sera régulièrement effectuée.

Indicateurs territoriaux initiaux
(tableau non exhaustif)

VOLET PATRIMONIAL	
Thèmes	Données
Occupation du sol	Surface Agricole Utile moyenne des exploitations en 2000
	Evolution de la Surface Agricole Utile moyenne des exploitations – Période 1988-2000
	Carte de l'occupation des sols basée sur Corine Land Cover 2000
	Nature des peuplements forestiers
	Statut des forêts : domaniales, sectionnales, communales
Patrimoine naturel et mesures de protection	Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O. et Arrêté de biotope
	Zones NATURA 2000 et ZPS et Réserve de la Biosphère
	Habitats et Espèces d'intérêt communautaire
	Espèces végétales et animales présentes sur le territoire
Eau	Périmètres de protection des sources captées (quand établis)
	Bassins d'alimentation des sources captées pour l'eau potable
Paysage	Entités paysagères
Patrimoine culturel et paysager	Monuments et sites protégés (inscrits et classés)
	Zones d'érosion dans les Rougiers
	Zones de glissements (zones d'effondrement en masse)
	Zones fossilifères (marnes du Toarcien)
Carrières	Schéma des carrières
	Carrières en exploitation ou ayant récemment cessé leur activité
Patrimoine géologique	Délimitation du Lias, de l'Aalénien, du Jurassique et du Permien
Urbanisme	Etat des lieux des documents d'urbanisme
Mesure de gestion	Plan paysage
	Contrats de rivière et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	Etudes hydrogéologiques globales
	Etat d'avancement de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondation

Indicateurs territoriaux initiaux
(tableau non exhaustif)

VOLET SOCIO-ECONOMIQUE	
Thèmes	Données
Démographie	Proportion de la population de moins de 20 ans en 1999
	Evolution du solde naturel sur la période 1990-1999 par commune
	Evolution du solde migratoire sur la période 1990-1999 par commune
	Proportion de la population de plus de 60 ans en 1999
	Densité de la population
Chômage	Chômage des moins de 25 ans en 1999 en pourcentage des jeunes actifs de moins de 25 ans par commune
	Chômage des hommes en 1999 en pourcentage de la population active masculine par commune
	Chômage des femmes en 1999 en pourcentage de la population active féminine par commune
	Chômage hommes et femmes en 1999 en pourcentage de la population active communale
Emploi	A définir
Agriculture	Nombre d'Unité Gros Bétail par hectare de Surface Fourragère Principale en 2000
	Evolution du nombre d'Unité Gros Bétail par hectare de Surface Fourragère Principale – Période 1988-2000
	Proportion de chefs d'exploitations de plus de 55 ans en 2000
	Evolution de la part des chefs d'exploitations de plus de 55 ans – Période 1988-2000
	Nombre d'exploitation par hectare de superficie communale en 2000
	Evolution du nombre d'exploitation par hectare de superficie communale – Période 1988-2000
Artisanat – Commerce – Industrie – Service	Entreprises artisanales en valeurs absolues
	Evolution du nombre d'entreprises artisanales par commune entre 1990 et 2000
	Densité d'entreprises artisanales pour 1000 habitants
	Entreprises commerciales en valeurs absolues
	Entreprises industrielles (nombre par commune)
	Entreprises de service (nombre par commune)
	Densité des services dans les communes
	Indicateur d'éloignement de la population aux produits et services
Entreprises	Localisation des zones d'activités
	Localisation des projets de zones d'activité sur le territoire du Parc en 2005
Habitat	Proportion des résidences secondaires par commune et par canton en 2000
	Zones soumises à la pression urbaine
Attractivité	Zone d'attraction de 15km à partir des échangeurs complets de l'A75
Tourisme	Nombre de lits marchands par commune
	Rapport du nombre des lits marchands sur la population communale 1999
	Intensité touristique : Rapport du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) sur la population communale en 1999
	Rapport du nombre de lits de résidences secondaires sur la population communale
	Principaux sites et équipements touristiques
	Zones soumises à la pression touristique estivale
Culture	Offre culturelle
	Demande quotidienne : Bibliothèques, lieux de diffusion et de pratiques culturelles, cinémas, danse, musique
	Détail des bibliothèques par commune
	Spectacles vivants : Diffuseurs musique, spectacles, compagnies professionnelles
Organisation	Etablissements publics de coopération intercommunale
	Territoires de projet

La connaissance des objectifs à atteindre : la nouvelle Charte précise clairement les objectifs stratégiques du Parc comme ses objectifs opérationnels déclinés en programme d'actions. Pour ses objectifs opérationnels, le Parc définira des indicateurs de résultats à atteindre au bout des 12 ans. La quantification des objectifs constituera l'ossature du dispositif de suivi et d'évaluation.

Le tableau « Indicateurs de résultats » (pages suivantes) répertorie des indicateurs de résultats (qu'il conviendra de préciser et de valider) au regard des objectifs identifiés.

Indicateurs de résultats

N° enjeu	Libellé de l'enjeu	N° axe	Libellé de l'axe stratégique	N° objectif	Libellé de l'objectif opérationnel	Indicateurs de résultats à atteindre (objectif 2019)
1	La pérennité des patrimoines naturel, culturel et paysager	1	Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir	5.1	Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable protégés - Connaissance de l'ensemble du territoire karstique du Parc (études hydrogéologiques) - 50% des communes rurales (<2000 habitants) dotées d'un système d'assainissement - Service Public d'Assainissement Non Collectif dispensé sur toutes les communes du Parc - 100 % des syndicats intercommunaux gestionnaires des berges de rivières doivent avoir mis en place une D.I.G. et un P.P.G., planifiant les interventions ou non interventions sur les berges des cours d'eau de leur territoire
				5.2	Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 étude/inventaire d'habitat ou d'espèces réalisé(e) par an - Tous les habitats naturels caractéristiques des Grands Causses concernés par au moins une action de protection ou de gestion - 1 espèce animale ou végétale par an mise en avant à travers des actions de sensibilisation et/ou de protection
				5.3	Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des documents d'urbanisme compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte - Toutes les communes situées dans les zones de pression urbaine ou touristique, dans les zones de patrimoines naturel et paysager reconnues dans le Plan de référence dotées d'un Plan de référence intercommunal ou communal
				5.4	Préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les démarches relatives à l'aménagement du territoire (schémas de développement, outils spécifiques à la gestion des paysages...) suivies par le Parc - Projets d'aménagement portés par les collectivités conseillés et accompagnés par le Parc (objectif à quantifier) - Démarches de sauvegarde et de valorisation des patrimoines paysager et bâti accompagnées (objectif à quantifier)

N° enjeu	Libellé de l'enjeu	N° axe	Libellé de l'axe stratégique	N° objectif	Libellé de l'objectif opérationnel	Indicateurs de résultats à atteindre (objectif 2019)
				5.5	Maîtriser les impacts environnementaux des activités	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des décharges brutes ou sauvages résorbées et fermées - Couverture du territoire en centre de stockage de classe III conforme au plan départemental de gestion des déchets du BTP
				5.6	Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - A définir
				5.7	Favoriser la concertation pour mieux concilier les usages	<ul style="list-style-type: none"> - Application de la convention avec la D.D.J.S.V.A. - Mise en place d'un comité de suivi des aménagements relatifs aux activités de pleine nature
				5.8	Contribuer à la gestion cynégétique et piscicole	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions d'aménagement (objectif à quantifier) - Conventions de partenariat avec les associations locales (objectif à quantifier)
2	L'évolution démographique positive par la mobilisation des acteurs économiques	2	Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs	6.1	Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire...	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une CUMA bois-énergie (fourniture de plaquettes forestières) - Mise en réseau des producteurs bénéficiant de la marque « Parc » : participation collective à au moins 2 manifestations par an, organisation de 1 ou 2 journées de formation ou de sensibilisation pour les bénéficiaires de la marque - Outils pour favoriser le lien producteur-consommateur et la commercialisation en circuits courts
				6.2	Soutenir le développement d'une agriculture en harmonie avec le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - A définir
				6.3	Générer une dynamique d'accueil et d'accompagnement d'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une offre d'installation sur l'ensemble du territoire et mise à jour annuelle de cette offre - Participation à une « Foire à l'installation » par an
				6.4	Développer des infrastructures et des outils adaptés au développement économique et à la vie locale	<ul style="list-style-type: none"> - X % (pourcentage à définir) de zones d'activités du territoire respectueuse de la Charte de qualité environnementale
3	L'harmonie territoriale et les équilibres géographique et humain	3	Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire	7.1	Veiller à l'accès équitable et harmonieux à l'habitat, aux équipements et aux services	<ul style="list-style-type: none"> - A définir
				7.2	Valoriser le territoire par la mise en œuvre d'un tourisme durable	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'impacts et accords pris pour une fréquentation maîtrisée des sites fragiles (objectif à quantifier) - Prestations ouvertes à un public défavorisé (objectif à quantifier) - Nuitées sur le territoire en hors saison (objectif à

N° enjeu	Libellé de l'enjeu	N° axe	Libellé de l'axe stratégique	N° objectif	Libellé de l'objectif opérationnel	Indicateurs de résultats à atteindre (objectif 2019)
						quantifier) - Prestations forfaitisées proposées (objectif à quantifier) - 50% des communes du territoire couvertes par un plan des chemins de randonnées maîtrisés au niveau foncier, bien entretenus et inscrits au P.D.I.P.R.
				7.3	Dynamiser et rendre accessibles les actions et potentialités culturelles au service du développement local	- A définir
				7.4	Former les acteurs du territoire	- 100 projets (publics ou privés) accompagnés par la formation-développement
				7.5	Communiquer et promouvoir l'image du territoire	- Toutes les communes situées dans les zones de pression urbaine et/ou dans les zones de pression touristique ainsi que les communes accueillant un site touristique majeur dotées d'une réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (Z.P.R.) - 100 % des communes dotées d'une signalisation d'appartenance au territoire du Parc - Edition d'une Lettre du Parc trimestrielle à destination des habitants du Parc
				7.6	Renforcer la solidarité ville-campagne (transport, main d'œuvre, emploi, formation)	- A définir
4	L'implication de la population et des acteurs locaux dans le projet de territoire	4	Renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire	8.1	Stimuler le rôle relais des partenaires et développer l'ingénierie territoriale	- A définir
				8.2	Renforcer les partenariats	- A définir
				8.3	Positionner le Parc comme un espace et un outil de concertation et d'animation	- A définir
				8.4	Améliorer et capitaliser la connaissance du territoire et la partager	- A définir
				8.5	Travailler dans la transparence pour une dynamique de progrès	- A définir

Le tableau de bord de suivi et de pilotage de la Charte : le Parc déclinera des projets (regroupement d'actions) qui correspondent aux objectifs et aux engagements pris dans la Charte. Afin de formaliser le suivi de ces projets, le Parc se dote d'une fiche-projet qui constitue le cœur du dispositif. Elle contient les éléments supports à l'évaluation : quel projet pour quels objectifs ? Quelles actions prévues et moyens (humains et financiers) alloués ? Quelles réalisations attendues ?

Les fiches actions de la Charte forestière de territoire et du programme triennal proposent dès à présent un certain nombre d'indicateurs.

Le Parc élaborera un tableau de bord des projets dans lequel seront renseignées les informations sur le suivi de la mise en œuvre des projets (qualitatif et quantitatif opérationnel) ainsi que les informations comptables. Les projets terminés feront l'objet d'une évaluation en terme de réalisation, d'efficacité, d'efficacités, de préconisations...

Afin de donner une vision d'ensemble et dynamique de la mise en œuvre de la Charte, le Parc réalisera chaque année un rapport d'activités qui s'appuiera sur les informations réunies au sein des fiches-projets.

Ce suivi annuel utilisera le Système d'Information Géographique pour faciliter la gestion des informations liées au territoire aussi bien les bases de données liées aux différents secteurs de la vie socio-économique que les éléments cartographiques concernant la gestion de l'espace, l'aménagement du territoire, les ressources naturelles, les éléments du patrimoine...

L'évaluation se traduira par un bilan intermédiaire et un bilan au terme des douze ans de la Charte. Celle-ci sera réalisée en interne et/ou externalisée et s'appuiera sur les différentes instances du Parc, en particulier le Groupe de Prospective et d'Évaluation et le Comité scientifique du Parc qui seront mobilisées en continu pour apporter leurs perceptions des effets de l'action du Parc.

Deux instances seront plus particulièrement associées à l'évaluation :

- le Comité scientifique du Parc,
- le Groupe de prospective et d'évaluation (voir article 9.3.4).

Dès qu'il aura été complété et totalement constitué, le Comité syndical du Parc validera le dispositif conçu qui sera ensuite mis en œuvre par l'équipe technique du Parc.

L'équipe technique du Parc se formera à la pratique de l'évaluation notamment via la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'Agence Régionale Pour l'Environnement Midi-Pyrénées.

Article 12 : Convention d'application avec l'Etat

Une convention d'application de la Charte est établie et signée avec l'Etat dans les trois mois suivant la publication du décret de renouvellement du classement du Parc. Elle précise les engagements de l'Etat pour la mise en œuvre de la Charte.

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Carte et liste des communes du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses

ANNEXE 2 : Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

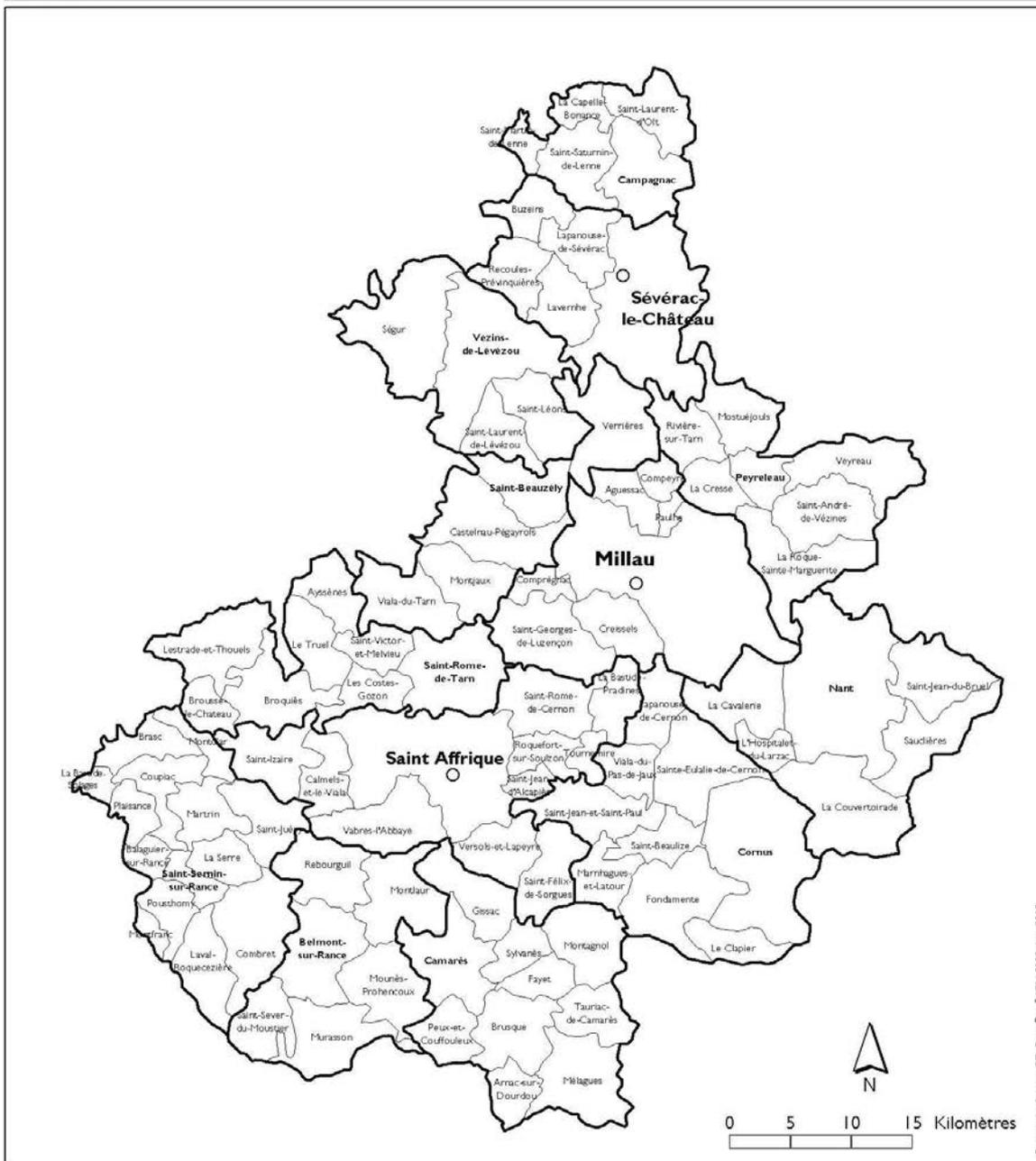
ANNEXE 3 : Logotype du Parc naturel régional des Grands Causses

ANNEXE 1 : Carte et liste des communes du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses



Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Extrait des fichiers BD Carthage - © IGN 2005 Juin 2005

- Limites cantonales
- Limites communales
- Campagnac : Chef-lieu de canton

97 communes
Superficie : 327 070 hectares
Population : 65 003 habitants

Liste des 97 communes du Parc naturel régional des Grands Causses

AGUESSAC
ARNAC-SUR-DOURDOU
AYSSENES
BALAGUIER-SUR-RANCE
BELMONT-SUR-RANCE
BRASC
BROQUIES
BROUSSE-LE-CHATEAU
BRUSQUE
BUZEINS
CALMELS-ET-LE-VIALA
CAMARES
CAMPAGNAC
CASTELNAU-PEGAYROLS
COMBRET
COMPEYRE
COMPREGNAC
CORNUS
COUPIAC
CREISSELS
FAYET
FONDAMENTE
GISSAC
LA BASTIDE-PRADINES
LA BASTIDE-SOLAGES
LA CAPELLE-BONANCE
LA CAVALERIE
LA COUVERTOIRADE
LA CRESSE
LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE
LA SERRE
LAPANOUSE
LAPANOUSE-DE-CERNON
LAVAL-ROQUECEZIERE
LAVERNHE
LE CLAPIER
LE TRUEL
LES COSTES-GOZON
LESTRADE-ET-THOUELS
L'HOSPITALET-DU-LARZAC
MARNHAGUES-ET-LATOUR
MARTRIN
MELAGUES
MILLAU
MONTAGNOL
MONTCLAR
MONTFRANC
MONTJAux
MONTLAUR
MOSTUEJOULS
MOUNES-PROHENCoux
MURASSON
NANT
PAULHE
PEUX-ET-COUFFOULEUX
PEYRELEAU
PLAISANCE
POUSTHOMY
REBOURGUILL
RECOULES-PREVINQUIERES
RIVIERE-SUR-TARN
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
SAINT-AFFRIQUE
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES
SAINT-BEAULIZE
SAINT-BEAUZELY
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON
SAINT-FELIX-DE-SORGUES
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
SAINT-IZAIRE
SAINT-JEAN-D'ALCAPIES
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL
SAINT-JUERY
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU
SAINT-LAURENT-D'OLT
SAINT-LEONS
SAINT-MARTIN-DE-LENNE
SAINT-ROME-DE-CERNON
SAINT-ROME-DE-TARN
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER
SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU
SAUCLIERES
SEGUR
SEVERAC-LE-CHATEAU
SYLVANES
TAURIAc-DE-CAMARES
TOURNEMIRE
VABRES-L'ABBAYE
VERRIERES
VERSOLS-ET-LAPEYRE
VEYREAU
VEZINS-DE-LEVEZOU
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX
VIALA-DU-TARN

ANNEXE 2 : Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

ARTICLE 1

En application des articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles R 244-1 et suivants du code rural, relatifs aux parcs naturels régionaux, il est constitué entre :

- la Région Midi-Pyrénées,
- le Département de l'Aveyron,
- les communes situées dans le périmètre du parc et dont la liste figure en annexe,
- les Compagnies consulaires : Chambre d'agriculture de l'Aveyron, Chambre de métiers de l'Aveyron et Chambre de commerce et d'industrie de Millau,
- le Syndicat mixte pour l'aménagement économique lié à la voie autoroutière A 75,

un Syndicat mixte qui prend le nom de Syndicat mixte pour l'administration, la gestion et l'animation du parc naturel régional des Grands Causses.

Le périmètre est fixé au territoire administratif des communes figurant à l'annexe des présents statuts.

ARTICLE 2 - ADMISSIONS – RETRAITS

Les collectivités et organismes autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du syndicat après avis du Bureau syndical et décision du Comité syndical, dans les conditions fixées par lui, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

En particulier, les établissements publics de coopération intercommunale (et notamment les communautés de communes, le syndicat mixte de la RN88) ayant compétence en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et de protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine, existant au moment de la création du parc ou qui seraient créés après le parc, et dont la majorité des communes membres est incluse dans le parc, peuvent adhérer au syndicat mixte du parc avec l'approbation du Comité syndical du parc. L'adhésion de ces établissements publics de coopération intercommunale nécessite leur approbation de la charte du parc, leur engagement à la mettre en œuvre et à la faire respecter.

L'exclusion du syndicat s'effectue dans les mêmes conditions.

Les membres du syndicat peuvent se retirer, après accord du Comité syndical, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat mixte a pour objet l'administration, la gestion et l'animation du parc naturel régional des Grands Causses dans le cadre établi par la charte. A cet effet, il peut procéder, en étroite collaboration avec ses partenaires et dans le respect des compétences dévolues aux collectivités locales et des compétences transférées par elles à des groupements ou des syndicats de communes ou des établissements publics de coopération préexistants, à toutes les actions nécessaires. Toutefois, les membres peuvent déléguer au Syndicat mixte du parc, de manière ponctuelle ou permanente certaines de leurs compétences.

Il peut procéder notamment, aux études, aux animations, aux formations, à l'accueil du public, à la création de services administratifs techniques ou financiers, à la conclusion de conventions, au regroupement de projets, à la recherche de moyens financiers, et pour les domaines dans lesquels il a reçu délégation de compétence ou de maîtrise d'ouvrage à des travaux d'entretien, d'équipement ou d'aménagement.

ARTICLE 4 - CHARTE DU PARC

Le Syndicat mixte approuve la charte du parc naturel régional des Grands Causses élaborée dans les conditions fixées par la loi qui définit le cadre et les moyens. Les membres du syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la charte et à la faire respecter.

Le syndicat mixte propose à la Région Midi-Pyrénées son éventuelle modification qui ne deviendra exécutoire pour les membres du syndicat mixte qu'après délibération concordante de chacun d'eux.

L'adhésion au syndicat exprime la volonté des signataires d'agir de manière cohérente et coordonnée sur le territoire du parc naturel régional des Grands Causses dans les domaines définis par le législateur pour les parcs naturels régionaux.

L'adhésion à la charte du parc a pour objet de promouvoir une bonne concertation entre les projets des différents membres du syndicat mixte dans un souci de cohérence mais ne peut constituer un obstacle à l'exercice de leurs propres compétences.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 5 – SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé à la Chambre de commerce et d'industrie de Millau. Il pourra être déplacé sur simple décision du Comité syndical notamment pour être transféré à la maison du parc.

ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE EXTRA SYNDICALE

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est composée :

1. DES MEMBRES CONSTITUTIFS DU PARC :

- * des représentants (titulaires et suppléants) du Département de l'Aveyron et de la Région Midi-Pyrénées au Comité syndical (ainsi que des conseillers généraux de la zone du parc et des conseillers régionaux de l'Aveyron, non représentés au titre d'un autre mandat électif),
- * de toutes les communes du parc représentées par : un titulaire et un suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants, deux titulaires et deux suppléants pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants, trois titulaires et trois suppléants pour les communes de 5 001 habitants à 10 000 habitants, quatre titulaires et quatre suppléants pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants et cinq titulaires et cinq suppléants pour les communes au-delà de 20 000 habitants, sur la base du dernier recensement connu.
- * de sept titulaires et sept suppléants représentants professionnels par Compagnie consulaire.
- * des représentants au Comité syndical (titulaires et suppléants) des établissements publics de coopération intercommunale (dont le Syndicat mixte pour l'aménagement économique lié à la voie autoroutière A 75, le Syndicat de Pays Saint-Affricain et les communautés de communes ainsi que le syndicat mixte de la RN88 ayant adhéré suivant les conditions définies à l'article 2 des présents statuts), à raison de 1 titulaire et 1 suppléant par établissement public de coopération intercommunale.

2. DES PERSONNES ET ORGANISMES PARTENAIRES DU PARC :

- * des présidents des structures intercommunales organisées sur le territoire du parc et autres que celles mentionnées au titre des membres constitutifs du parc,
- * des parlementaires concernés par le territoire du parc,
- * des services de l'Etat désignés par le préfet de région,
- * du président de l'union des amis et utilisateurs du parc et du président du comité scientifique du parc,
- * des maires, conseillers généraux et parlementaires des communes associées au parc,
- * des présidents ou directeurs d'organismes ou associations directement impliqués dans l'activité du parc et notamment ceux qui ont signé une convention de partenariat avec le parc.

Cette assemblée a un rôle de réflexion, de proposition et d'information. Elle donnera son avis sur les grandes orientations prises par le Comité syndical du parc, et sur les programmes annuels du parc.

L'assemblée extra syndicale sera réunie par le président du Syndicat mixte ou à la demande des deux tiers des membres de l'assemblée. Elle désignera parmi ses membres les commissions du parc qui auront un rôle de proposition et d'impulsion pour l'élaboration des programmes d'actions ainsi que pour la préparation de tout aménagement ou révision de la charte.

Quatre commissions d'orientation sont proposées :

- Commission d'orientation agriculture, développement économique et rural,
- Commission d'orientation milieux naturels, paysages et patrimoine,
- Commission d'orientation gestion générale et communication,
- Commission d'orientation culture.

Ces commissions pourront faire appel à toute personne compétente dont la présence est jugée nécessaire.

ARTICLE 7 - COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un Comité syndical qui est son organe délibérant.

Il est composé de délégués se répartissant de la façon suivante :

- Région Midi-Pyrénées : 6 titulaires et 6 suppléants
- Département de l'Aveyron : 6 titulaires et 6 suppléants
- Communes rurales (population inférieure à 2000 habitants) : 10 titulaires et 10 suppléants
- Communes urbaines (population supérieure à 2000 habitants) :
 - Commune de Millau : 2 titulaires et 2 suppléants
 - Commune de Saint-Affrique : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Commune de Sévérac-le-Château : 1 titulaire et 1 suppléant
- Chambres consulaires : 6 titulaires et 6 suppléants
- Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A 75 : 1 titulaire et 1 suppléant
- Syndicat de Pays Saint-Affricain : 1 titulaire et 1 suppléant
- Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicat mixte de la RN88 : 1 titulaire et 1 suppléant par structure ayant adhéré suivant les conditions de l'article 2 des présents statuts.

Les délégués au Comité syndical (titulaires et suppléants) sont nommés pour une durée de six ans, et dans la limite du maintien de leur mandat électif à la collectivité qui les a désignés.

En cas de vacance, il est procédé dans un délai de trois mois, au remplacement par l'organe délibérant intéressé.

Une même personne ne peut représenter plus d'un organisme ou collectivités associés.

Le Comité syndical peut s'adjoindre toute personne utile à ses délibérations à titre consultatif et sans voix délibérative.

ARTICLE 8 - MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- Les organes délibérants du Département de l'Aveyron, de la Région Midi-Pyrénées, des Compagnies consulaires, du Syndicat mixte de l'A 75 et des établissements publics de coopération intercommunale désigneront tous les six ans et dans la limite du maintien de leur mandat électif à la collectivité ou l'organisme qui les a désignés, les délégués au parc (titulaires et suppléants).
- La répartition des délégués consulaires (titulaires et suppléants) ainsi que les conditions d'éligibilité seront définies par le groupement interconsulaire de l'Aveyron.
- Le collège des représentants des communes rurales (moins de 2000 habitants) adhérentes réuni dans le cadre de l'assemblée extra syndicale désigne pour six ans et dans la limite du maintien de leur mandat électif les 10 délégués titulaires et 10 suppléants des communes du territoire du parc au Comité syndical ; le mode d'élection est précisé dans le règlement intérieur.

- Les communes urbaines adhérentes (plus de 2000 habitants) désigneront elles-mêmes par délibération de leur conseil municipal les délégués titulaires et suppléants des communes urbaines du territoire du parc au Comité Syndical suivant la composition définie à l'article 7, pour une durée de six ans et dans la limite du maintien de leur mandat électif.

ARTICLE 9 - BUREAU SYNDICAL

Le Comité syndical élit tous les trois ans parmi ses membres et conformément aux dispositions du code des communes, un Bureau composé de 11 membres :

- un président,
- sept vice-présidents représentant respectivement :
 - la Région Midi-Pyrénées,
 - le Département de l'Aveyron,
 - le collège des communes urbaines (Millau, Saint-Affrique, Sévérac-le-Château),
 - le collège des communes rurales,
 - le collège des Compagnies consulaires,
 - le syndicat de Pays Saint-Affricain,
 - les communautés de communes ayant adhéré dans les conditions définies à l'article 2 des présents statuts,
- un secrétaire
- deux membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité.

Les candidatures à la présidence du syndicat doivent être déposées au moins huit jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte du parc, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Comité syndical.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT DU COMITE ET DU BUREAU

Le Comité et le Bureau se réunissent généralement au siège du syndicat. Ils peuvent toutefois se réunir dans d'autres localités du parc.

Le Comité se réunit en session ordinaire deux fois par an, au printemps et à l'automne, et en session extraordinaire à la demande du bureau ou du tiers au moins de ses membres.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés, à l'exception des modifications de statuts et de l'augmentation de la contribution des membres au-delà de l'inflation de l'exercice écoulé, pour lesquels la majorité des deux tiers est requise. Pour le Comité syndical, un titulaire peut être représenté en cas d'absence par son suppléant ; en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le titulaire peut donner à un autre membre pouvoir écrit de vote en son nom. Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Le Comité et le Bureau peuvent s'adjoindre toute personne utile à leurs délibérations, à titre consultatif et sans voix délibérative.

Le Directeur du Parc assiste aux réunions du Comité et du Bureau.

Le Président réunit le Bureau au moins une fois tous les deux mois.

ARTICLE 11 - ROLE DU COMITE ET DU BUREAU

Le Comité exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes, et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau.

Dans tous les cas, le Comité décide de la modification des statuts du syndicat à la demande de la majorité des deux tiers de ses membres et les soumet pour ratification à l'ensemble des membres du syndicat mixte qui devront produire une délibération conforme.

Cette décision prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité élabore le règlement intérieur du syndicat et décide du programme d'action annuel et vote le budget de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte.

ARTICLE 12 - ROLE DU PRESIDENT

Le président convoque aux réunions du Comité et du Bureau ; il dirige les débats et contrôle les votes, il a voix prépondérante en cas de partage des voix, il assure l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau ; il a la responsabilité de l'exécution de la charte ; il prépare les programmes et budgets annuels.

Il ordonne les dépenses, représente le syndicat en justice et signe les actes juridiques ; il nomme les membres du personnel dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il est aidé par sept vice-présidents auxquels il peut déléguer certaines tâches ainsi qu'au directeur.

ARTICLE 13- ROLE DU DIRECTEUR

Le directeur est nommé par le président après consultation du Bureau. Il assure l'administration générale du parc et par délégation du président peut être chargé de l'exécution des décisions du Comité syndical.

Il veille à l'application de la charte.

Il dirige les services du parc, et notamment le personnel. Il assiste le président dans la préparation des programmes et budgets annuels. Il peut représenter le parc dans tous les actes pour lesquels il a reçu délégation du président.

Pour les recrutements du personnel, après ouverture des postes par le Comité Syndical, il propose des candidatures au président qui statue.

Afin de bénéficier des moyens et services mis en oeuvre par la Région Midi-Pyrénées, certains postes et en particulier le poste de directeur peuvent être pourvus par mise à disposition de personnel de cette collectivité ou de ses organismes techniques.

Le personnel du Syndicat mixte du parc relèvera du droit privé, sachant que des agents de l'Etat, de collectivités territoriales ou de structures privées pourront être mis à disposition ou détachés auprès du Syndicat mixte, dans le cadre de conventions avec le syndicat mixte.

ARTICLE 14 - COMMISSIONS SYNDICALES

Le Comité syndical peut se doter de commissions syndicales. Il désigne le président ainsi que les membres titulaires en son sein.

Ces commissions doivent donner un avis sur les programmes d'actions au Comité syndical ou au bureau pour les décisions de son ressort. Ces commissions syndicales s'appuieront sur les commissions du parc pour la préparation des programmes annuels ou la révision de la charte du parc. Elles pourront faire appel à toute personne compétente dont la présence est jugée nécessaire.

ARTICLE 15 – BUDGET

Le budget du syndicat pourvoit à toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

L'adhésion au syndicat entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement.

Les clés de répartitions prévues à l'article 16 ne s'appliquent pas au financement des dépenses d'investissements.

La section d'investissement du budget est financée :

- par les contributions des membres du Syndicat mixte, décidées par le Comité syndical sous réserve de l'accord de chaque membre appelé à contribuer, opération par opération ;
- par toutes autres recettes légales ainsi qu'indiquées ci-après.

Les recettes du budget comprennent :

- la contribution des membres du syndicat à l'équilibre du budget de fonctionnement telle que fixée à l'article 16,
- les subventions de la CEE, de l'Etat, des Régions, des Départements ou de tout autre organisme,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs,
- les revenus des biens du syndicat,
- le produit des droits d'accès ou d'usage relatifs aux réalisations du syndicat,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés (et notamment les prestations de services assurées par le parc auprès de ses adhérents),
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

La copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année à ses membres.

ARTICLE 16 - REPARTITION DES CHARGES ET DEPENSES ENTRE LES MEMBRES

La contribution des membres à l'équilibre du budget de fonctionnement du syndicat est fixée comme suit :

- Région Midi-Pyrénées : 43,59%
- Département de l'Aveyron : 36,24%
- Communes : 14,44%
- Chambres consulaires : Chambre d'agriculture de l'Aveyron, Chambre de commerce et d'industrie de Millau, Chambre de métiers de l'Aveyron : 5,73 %

La charge des communes est répartie entre elles au prorata des populations totales du dernier recensement connu. Les Etablissements publics de coopération intercommunale membres constitutifs du parc peuvent prendre à leur charge, partiellement ou totalement, les contributions des communes situées sur leur territoire.

L'augmentation des dépenses devra être contenue de manière à ce que l'augmentation annuelle de la contribution à l'équilibre du budget répartie entre les membres contributifs n'excède pas l'indice d'augmentation du coût de la vie établi par l'INSEE pour l'exercice écoulé. Toute décision portant sur un taux d'augmentation supérieur devra faire l'objet d'un avis préalable des membres constitutifs et d'un vote d'approbation à la majorité des deux tiers du Comité syndical.

La charge des Chambres consulaires est répartie entre elles dans le cadre de leur regroupement interconsulaire.

ARTICLE 17 – DUREE

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

La dissolution du syndicat est décidée par le Comité à la majorité des deux tiers de ses membres et prend effet dans les conditions prévues par le code des communes.

ARTICLE 19 - AUTRES DISPOSITIONS

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le Comité et modifié par lui toutes les fois nécessaires.

Les dispositions non prévues dans les statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ANNEXES AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES**

- **Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses fixé aux territoires administratifs des communes adhérentes (carte et liste) en référence à l'article 1 des statuts du Syndicat mixte.**

- **Règlement intérieur du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en référence aux articles 8 et 19 des statuts du Syndicat mixte.**

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses

Charte du Parc naturel régional des Grands Causses



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Extrait des fichiers BD Carne® - © IGN 2006. Novembre 2006.

	Territoire du Parc naturel régional des Grands Causses		Limites cantonales
	Commune associée (non adhérente en 1995 mais faisant partie du périmètre d'étude initial)		Limites communales
		CAMPAGNAC	Chef-lieu de canton

LISTE, POPULATION ET SURFACE DES COMMUNES ADHERENTES, ASSOCIEES ET PARTENAIRES DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES							
CANTON / Commune	Nombre d'habitants (Recensement 1999)	Surface en km2	Densité de population (ha/km2)	CANTON / Commune	Nombre d'habitants (Recensement 1999)	Surface en km2	Densité de population (ha/km2)
BELMONT SUR RANCE	2 508	224,97	11,15	SAINT-BEAUZELY	2 062	206,75	9,97
Belmont	1 006	44,19	22,77	Castelnau Pégayrols	282	53,01	5,32
Montlaur	581	41,57	13,98	Montjaux	388	31,48	12,33
Mounès-Prohencoux	190	37,62	5,05	Saint-Beuzély	525	30,69	17,11
Murasson	212	40,25	5,27	Verrières	342	53,01	6,45
Rebourguil	301	35,31	8,52	Viala du Tarn	525	38,56	13,62
Saint Sever du Moustier	218	26,03	8,37	SAINT-AFFRIQUE	11 811	361,95	32,63
CAMARES	2 323	286,90	8,10	La Bastide Pradines	98	20,56	4,77
Arnac sur Dourdou	30	16,57	1,81	Calmels et le Viala	207	23,2	8,92
Brusque	366	36,18	10,12	Roquefort sur Souzou	679	17,03	39,87
Camarès	1 008	41,86	24,08	Saint-Affrique	7 503	110,96	67,62
Fayet	271	15,87	17,08	Saint-Félix de Sorgues	196	31,00	6,32
Gissac	97	31,02	3,13	Saint-Izaire	317	34,48	9,19
Mélagues	102	44,51	2,29	Saint-Jean d'Alcapiès	163	8,62	18,91
Montagnol	159	34,47	4,61	Saint-Rome de Cernon	794	37,88	20,96
Peux et Couffouleux	109	21,71	5,02	Tournemire	416	8,91	46,69
Sylvanès	117	19,96	5,86	Vabres l'Abbaye	1 085	41,36	26,23
Tauriac de Camarès	64	24,75	2,59	Versols et Lapeyre	353	27,95	12,63
CAMPAGNAC	1 683	128,03	13,15	SAINT-ROME DE TARN	1 976	155,46	12,71
Campagnac	396	41,88	9,46	Ayssènes	226	23,14	9,77
La Capelle Bonance	95	14,12	6,73	Brousse le Château	163	15,54	10,49
Saint-Laurent d'Olt	619	28,74	21,54	Costes-Gozon	174	20,33	8,56
Saint-Martin de Lenne	208	9,48	21,94	Saint-Rome de Tarn	715	52,06	13,73
Saint-Saturnin de Lenne	365	33,81	10,80	Saint-Victor et Melvieu	329	17,91	18,37
CORNUS	1 571	330,89	4,75	Le Truel	369	26,48	13,94
Le Clapier	65	19,60	3,32	SAINT SERNIN SUR RANCE	3 403	274,58	12,39
Cornus	364	92,74	3,92	Balaguier sur Rance	100	9,80	10,20
Fondamente	303	50,58	5,99	La Bastide Solages	97	7,10	13,66
Lapanouse de Cernon	99	22,87	4,33	Brasc	174	20,14	8,64
Marnhagues et Latour	132	21,92	6,02	Combret	296	49,85	5,94
Saint-Beulize	95	19,97	4,76	Coupiac	535	24,72	21,64
Sainte-Eulalie de Cernon	221	46,35	4,77	Laval Roquecezière	340	30,66	11,09
Saint-Jean et Saint-Paul	218	37,91	5,75	Martrin	238	23,31	10,21
Le Viala du Pas de Jaux	74	18,95	3,91	Montclar	147	12,80	11,48
MILLAU OUEST ET EST	25 979	287,96	90,22	Montfranc	135	6,20	21,77
Aguessac	833	17,64	47,22	Plaisance	228	14,00	16,29
Compeyre	492	10,36	47,49	Pousthomy	186	17,33	10,73
Comprégnac	215	11,09	19,39	Saint-Juéry	257	29,01	8,86
Creissels	1 501	28,19	53,25	Saint-Sernin sur Rance	530	11,14	47,58
Millau	21 325	168,23	126,76	La Serre	140	18,52	7,56
Saint-Georges de Luzeçon	1 301	47,73	27,26	SEVERAC LE CHATEAU	3 999	208,85	19,15
Paulhe	312	4,72	66,10	Buzéins	200	21,59	9,26
NANT	2 880	300,31	9,59	Lapanouse de Sévérac	682	27,19	25,08
La Cavalerie	801	40,56	19,75	Lavernhe	231	26,32	8,78
La Couvertorade	153	61,91	2,47	Recoules Prévinières	428	25,20	16,98
L'Hospitalet du Larzac	249	12,40	20,08	Sévérac le Château	2 458	108,55	22,64
Nant	846	109,4	7,73	VEZINS DU LEVEZOU	1 710	202,23	8,46
Saint-Jean du Bruel	642	37,23	17,24	Saint-Laurent du Lévezou	152	23,33	6,52
Sauclières	189	38,81	4,87	Saint-Léons	301	32,89	9,15

PEYRELEAU	1 702	190,61	8,93	Séгур	623	67,05	9,29
La Cresse	273	19,06	14,32	Vezius	634	78,96	8,03
Peyreleau	70	16,14	4,34	TOTAL GENERAL	63 607	3 159,49	20,13
Rivière sur Tarn	961	25,95	37,03	Communes associées :			
La Roque Sainte-Marguerite	172	49,40	3,48	Broquiès	678	37,99	17,85
Saint-André de Vezius	117	38,97	3,00	Lestrades et Thouels	454	42,27	10,74
Veyreau	109	41,09	2,65	Mostuéjouis	264	30,95	8,53
				TOTAL GENERAL	65 003	3 270,70	19,87

**Règlement intérieur du Syndicat mixte
du Parc naturel régional des Grands Causses
en référence aux articles 8 et 19 des statuts du Syndicat mixte**

Conformément à l'article 19 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, ce règlement intérieur détermine les détails d'exécution des statuts.

Afin d'assurer une bonne représentativité territoriale des communes rurales (moins de 2000 habitants) du Parc naturel régional des Grands Causses au Comité syndical, la désignation des dix représentants des communes rurales tiendra compte de la surface et de la population de chacun des six terroirs, suivant le tableau ci-après : « Modalités de désignation des représentants des communes rurales au Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses ».

Lors de l'Assemblée extra-syndicale ayant pour objet l'élection des représentants des communes rurales, chacun des six terroirs, regroupant les communes concernées, procéderont à l'élection de représentants au Comité syndical.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés ; un titulaire peut être représenté en cas d'absence par son suppléant.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin qui a lieu à la majorité relative des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, le représentant désigné sera la personne la plus ancienne par l'âge.

En cas de vacance d'un représentant d'un terroir, il est procédé à la désignation d'un remplaçant dans le cadre d'une Assemblée extra-syndicale pour les seules communes rurales du terroir concerné.

LISTE, POPULATION ET SURFACE DES COMMUNES ADHERENTES ET ASSOCIEES DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES			Modalité de désignation des communes rurales au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses								
CANTON / COMMUNE	Nbre d'habitants (Recens. 1999)	Surface en km2	TERROIRS	Nbre d'habitants (Recens. 1999)	Surface en km2	Proportionalité de la représentativité / 10 représentants des communes rurales		TOTAL "équivalent représentants" / nombre total de 10 représentants / population et surface (moyenne)	Nombre de représentants des communes rurales (élections)		
						/Population	/Surface				
CAMPAGNAC	1 683	128,03	Le Sévérageais	1 683	128,03	9,56%	7,92%	0,87	1		
Campagnac	396	41,88		396	41,88						
La Capelle Bonance	95	14,12		95	14,12						
Saint-Laurent d'Olt	619	28,74		619	28,74						
Saint-Martin de Lenne	208	9,48		208	9,48						
Saint-Saturin de Lenne	365	33,81		365	33,81						
SEVERAC LE CHATEAU	3 999	208,85		1 541	100,30						
Buzeins	200	21,59		200	21,59						
Lapanouse de Sévérac	682	27,19		682	27,19						
Lavernhe	231	26,32		231	26,32						
Recoules Prévinières	428	25,20		428	25,20						
Sévérac le Château	2 458	108,55		Hors ville							
TOTAUX				3 224	228,33					soit 0,96 "équivalent représentant"	soit 0,79 "équivalent représentant"
CORNUS	1 571	330,89		Le Causse du Larzac, Pays templier et hospitalier	1 571					330,89	13,20%
Le Clapier	65	19,60	65		19,60						
Cornus	364	92,74	364		92,74						
Fondamente	303	50,58	303		50,58						
Lapanouse de Cernon	99	22,87	99		22,87						
Marnhagues et Latour	132	21,92	132		21,92						
Saint-Beaulize	95	19,97	95		19,97						
Sainte-Eulalie de Cernon	221	46,35	221		46,35						
Saint-Jean et Saint-Paul	218	37,91	218		37,91						
Le Viala du Pas de Jaux	74	18,95	74		18,95						
NANT	2 880	300,31	2 880		300,31						
La Cavalerie	801	40,56	801		40,56						
La Couvertourade	153	61,91	153		61,91						
L'Hospitalet du Larzac	249	12,40	249		12,40						
Nant	846	109,4	846	109,4							
Saint-Jean du Bruel	642	37,23	642	37,23							
Sauclières	189	38,81	189	38,81							
TOTAUX			4 451	631,20	soit 1,32 "équivalent représentant"	soit 2,19 "équivalent représentant"					
MILLAU OUEST et EST	25 979	287,96	Le Millavois	4 654	119,73	13,80%	4,15%	0,90	1		
Aguessac	833	17,64		833	17,64						
Compeyre	492	10,36		492	10,36						
Comprégnac	215	11,09		215	11,09						
Creissels	1 501	28,19		1 501	28,19						
Millau	21 325	168,23		Hors ville							
Saint-Georges Luzençon	1 301	47,73		1 301	47,73						
Paulhe	312	4,72		312	4,72						
TOTAUX			4 654	119,73	soit 1,38 "équivalent représentant"	soit 0,42 "équivalent représentant"					
PEYRELEAU	1 966	221,56	Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte	1 966	221,56	5,83%	7,69%	0,68	1		
La Cresse	273	19,06		273	19,06						
Peyreleau	70	16,14		70	16,14						
Rivière sur l'arn	961	25,95		961	25,95						
La Roque Sainte-Marguerite	172	49,40		172	49,40						
Saint-André de Vezines	117	38,97		117	38,97						
Veyreau	109	41,09		109	41,09						
Mostuéjols	264	30,95	264	30,95							
TOTAUX			1 966	221,56	soit 0,58 "équivalent représentant"	soit 0,77 "équivalent représentant"					

SAINT-BEAUZELY	2 062	206,75	Les Raspes du Tarn et les Marches du Lézézou	2 062	206,75	20,42%	22,36%	2,14	2
Castelnau Pégayrols	282	53,01		282	53,01				
Montjaux	388	31,48		388	31,48				
Saint-Beauzély	525	30,69		525	30,69				
Verrières	342	53,01		342	53,01				
Viala du Tarn	525	38,56		525	38,56				
SAINT-ROME DE TARN	3 108	235,72		3 115	236				
Ayssènes	226	23,14		226	23,14				
Broquiès	678	37,99		678	37,99				
Brousse le Château	163	15,54		163	15,54				
Costes-Gozon	174	20,33		174	20,33				
Saint-Rome de Tarn	715	52,06		715	52,06				
Saint-Victor et Melvieu	329	17,91		329	17,91				
Le Truel	369	26,48		369	26,48				
Lestrade et Thouels	454	42,27		461	42,27				
VEZINS LEVEZOU	1 710	202,23		1 710	202,23				
Saint-Laurent du Lézézou	152	23,33		152	23,33				
Saint-Léons	301	32,89		301	32,89				
Séгур	623	67,05		623	67,05				
Veziens	634	78,96		634	78,96				
			TOTAUX	6 887	644,70	soit 2,04 "équivalent représentant"	soit 2,24 "équivalent représentant"		
BELMONT SUR RANCE	2 508	224,97	Le Pays de Roquefort , le Saint- Affricain et les Rougiers	2 508	224,97	37,19%	35,99%	35,99%	3
Belmont	1 006	44,19		1 006	44,19				
Montlaur	581	41,57		581	41,57				
Mounès-Prohencoux	190	37,62		190	37,62				
Murasson	212	40,25		212	40,25				
Rebourguil	301	35,31		301	35,31				
Saint Sever du Moustier	218	26,03		218	26,03				
CAMARES	2 323	286,90		2 323	286,90				
Arnac sur Dourdou	30	16,57		30	16,57				
Brusque	366	36,18		366	36,18				
Camarès	1 008	41,86		1 008	41,86				
Fayet	271	15,87		271	15,87				
Gissac	97	31,02		97	31,02				
Mélagues	102	44,51		102	44,51				
Montagnol	159	34,47		159	34,47				
Peux et Couffouleux	109	21,71		109	21,71				
Sylvanès	117	19,96		117	19,96				
Tauriac de Camarès	64	24,75		64	24,75				
SAINT-AFFRIQUE	11 811	361,95		4 308	250,99				
La Bastide Pradines	98	20,56		98	20,56				
Calmels et le Viala	207	23,2		207	23,2				
Roquefort sur Souzlon	679	17,03		679	17,03				
Saint-Affrique	7 503	110,96		Hors ville					
Saint-Félix de Sorgues	196	31,00		196	31,00				
Saint-Izaire	317	34,48		317	34,48				
Saint-Jean d'Alcapiès	163	8,62		163	8,62				
Saint-Rome de Cernon	794	37,88		794	37,88				
Tournemire	416	8,91		416	8,91				
Vabres l'Abbaye	1 085	41,36		1 085	41,36				
Versols et Lapeyre	353	27,95		353	27,95				
SAINT SERVIN SUR RANCE	3 403	274,58		3 403	274,58				
Balaguier sur Rance	100	9,80		100	9,80				
La Bastide Solages	97	7,10		97	7,10				
Brasc	174	20,14		174	20,14				
Combret	296	49,85		296	49,85				
Coupiac	535	24,72		535	24,72				
Laval Roquecezière	340	30,66		340	30,66				
Martrin	238	23,31		238	23,31				
Montclar	147	12,80		147	12,80				
Montfranc	135	6,20		135	6,20				
Plaisance	228	14,00	228	14,00					
Pousthomy	186	17,33	186	17,33					
Saint-Juéry	257	29,01	257	29,01					
Saint-Servin sur Rance	530	11,14	530	11,14					
La Serre	140	18,52	140	18,52					
			TOTAUX	12 542	1 037,44	soit 3,72 "équivalent représentant"	soit 3,60 "équivalent représentant"		
TOTAL GENERAL	65 003	3 270,70	T. CUMULE (hors villes)	33 724	2 882,96	100,00%	100,00%	10,00	10

ANNEXE 3 : Logotype du Parc naturel régional des Grands Causses

■ **Le logotype institutionnel, symbole du Parc naturel régional des Grands Causses**

Afin d'exister et d'être reconnu aux yeux du public, le Parc a conçu une image. C'est avec cette image qu'il signe ses actes.

La symbolique choisie puise dans la tradition pastorale du berger menant ses brebis. Cette scène mythique est posée comme élément naturel du paysage qui l'entoure : les causses.

Evocation de paysages typiques,
évocation de la vie traditionnelle, essentielle,
évocation de la volonté toujours actuelle de guider, de mener à bien toute action entreprise.

Cette image reflète les origines culturelles et économiques de notre territoire.
Ce logotype fait intervenir l'Homme en acteur principal. Nous voulons rappeler par là que c'est de notre sort qu'il s'agit et que c'est par nos actes d'habitants du territoire que nous sauvegardons celui-ci.

Enfin, la gestuelle de l'ovale, l'étoile et les couleurs illustrent l'appartenance du Parc naturel régional des Grands Causses à la dynamique du réseau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Cette image, facile à comprendre, à adapter et à reproduire est volontairement hors des modes pour durer dans le temps. Elle est signature par sa gestuelle et institutionnelle par sa typographie. Elle participe à l'identification des Grands Causses.

■ **Construction d'un logotype institutionnel**

La construction de ce logotype répond à des règles strictes que l'on retrouve pour l'ensemble des logotypes des Parcs naturels régionaux.

Les constituants identiques pour tous les Parcs sont :

- ⟨ forme ovale,
- ⟨ étoile de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France,
- ⟨ typographie et positionnement identiques de l'appellation,
- ⟨ les couleurs.

Les variations qui définissent chaque Parc sont :

- ⟨ les symboles figurant dans l'ovale,
- ⟨ le nom spécifique.



Couleurs :

ovale = référence Pantone : vert 340 à 100 %
référence quadrichromique = C100 % - J70 % - N15 %

texte = référence Pantone : rouge 187 à 100 %
référence quadrichromique = M90 % - J70 % - N24 %

Typographie : helvetica étroitiée à 60 %

Glossaire des sigles utilisés

A.A.P.P.M.A.	Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
A.B.F.	Agence des Bâtiments de France
A.D.A.S.E.A.	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
A.D.E.F.P.A.T.	Association pour le Développement par la Formation des Projets Acteurs et Territoires
A.D.E.M.E.	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
A.D.E.S.	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
A.D.I.M.A.C.C.	Association pour le Développement Industriel et Economique du Massif Central et du Centre
A.D.P.S.A.	Association Départementale de Promotion Sociale Agricole
A.D.R.A.	Association Départementale de Rénovation Agricole
A.D.S.L.	Asymmetric Digital Subscriber Line
A.E.A.G.	Agence de l'Eau Adour Garonne
A.E.E.R.	Agent d'Entretien de l'Espace Rural
A.E.U.	Analyse Environnementale de l'Urbanisme
A.G.M.P.12	Association de Gestion des Marchés de Producteurs de pays de l'Aveyron
A.L.E.P.E.	Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement
A.M.I.E.	Association pour la Modernisation et l'Innovation Economique
A.N.A.H.	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
A.O.C.	Appellation d'Origine Contrôlée
A.P.A.T.A.R.	Association pour la Promotion et l'Accueil Touristique dans l'Aveyron Rural
A.R.P.E.	Agence Régionale Pour l'Environnement
A.P.B..	Arrêté de Protection de Biotope
A.R.T.	Aveyron Réservation Tourisme
A.S.I.N.A.T.	Association pour l'Intégration de l'Homme dans la Nature
A.T.D. 12	Agence Technique Départementale d'aide aux Collectivités Locales de l'Aveyron
A.V.E.C.C.	Association de Valorisation des Espaces des Causses et des Cévennes
B.R.G.M.	Bureau de Recherche Géologique et Minière
B.T.P.	Bâtiments et Travaux Publics
C.3.R.	Centre de Ressources du Rayon de Roquefort
C.A.D.	Contrat d'Agriculture Durable
C.A.P.E.B.	Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment
C.A.T.E.R.	Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
C.A.U.E.	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
C.C.I.	Chambre de Commerce et d'Industrie
C.D.C.	Caisse des Dépôts et Consignations
C.D.E.S.I.	Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
C.D.O.S.	Comité Départemental Olympique et Sportif
C.D.T.	Comité Départemental du Tourisme
C.L.E.	Commission Locale de l'Eau
C.N.A.M.	Conservatoire National des Arts et Métiers

C.N.R.S.	Centre National de la Recherche Scientifique
CO ₂	Dioxyde de Carbone
C.O.R.	Cellule Opérationnelle Rivière
C.P.I.E.	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
C.R.I.T.T.	Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies
C.R.P.F.	Centre Régional de la Propriété Forestière
C.S.P.	Conseil Supérieur de la Pêche
C.T.E.	Contrat Territorial d'Exploitation
D.C.E.	Directive Cadre Européenne
D.D.A.F.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales
D.D.E.	Direction Départementale de l'Équipement
D.D.J.S.V.A.	Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative
D.D.T.E.F.P.	Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
D.I.R.E.N.	Direction Régionale de l'Environnement
D.O.C.O.B.	Document d'Objectifs
D.R.A.C.	Direction Régionale des Affaires Culturelles
D.R.I.	Direction des Routes et Infrastructures
D.R.I.R.E.	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
D.R.T.E.F.P.	Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
E.D.F.	Electricité De France
E.P.C.I.	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
E.P.L.E.A.	Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole
E.S.A.P.	Ecole Supérieure d'Agriculture de Purpan
F.A.A.P.P.M.A.	Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
F.I.R.	Fonds d'Intervention pour les Rapaces
G.A.E.C.	Groupement Agricole d'Exploitation En Commun
G.A.L.	Groupe d'Action Locale
G.E.S.	Gaz à Effet de Serre
G.F.A.	Groupement Foncier Agricole
G.I.E.	Groupement d'Intérêt Economique
G.P.S.	Global Positioning System
G.R.	Grande Randonnée
G.T.A.L.	Groupe de Travail des Acteurs Locaux
H.L.M.	Habitation à Loyer Modéré
H.Q.E.	Haute Qualité Environnementale
I.G.N.	Institut Géographique National
I.P.A.M.A.C.	Association Inter-Parcs Massif Central
I.S.O.	International Standart Organisation
I.T.C.F.	Institut Technique des Céréales et Fourrages
L.E.A.D.E.R.	Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
L.I.F.E.	L'Instrument Financier pour l'Environnement

L.P.O.	Ligue pour la Protection des Oiseaux
M.A.E.	Mesures Agri Environnementales
M.I.S.A.P.	Mission Inter Services de l'Aménagement et du Paysage
O.G.A.F	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
O.G.S.	Opération Grand Site
O.N.C.	Office National de la Chasse
O.N.C.F.S.	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
O.N.F.	Office National des Forêts
O.P.A.H.	Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
O.R.E.M.I.P.	Observatoire Régional de l'Energie de Midi-Pyrénées
O.R.G.F.H.	Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats
O.R.S.T.O.M.	Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre Mer
O.T.	Office de Tourisme
P.A.D.D.	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
P.D.E.	Plan de Déplacement Entreprises
P.D.E.S.I.	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
P.D.I.P.R.	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.D.P.G.	Programme Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
P.G.D.	Plan Global de Déplacements
P.G.E.	Plan de Gestion des Eaux
P.I.G.	Programme d'Intérêt Général
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
P.M.P.O.A.	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
P.O.S.	Plan d'Occupation des Sols
P.A.D.D.	
P.P.F.C.I.	Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies
P.P.H.A.	Programme de Préconisation Habitat et Aménagement
P.P.R.	Plans de Prévention des Risques
P.P.R.I.	Plans de Prévention des Risques d'Inondations
R.B.I.	Réserve Biologique Intégrale
R.I.S.	Relais Information Service
R.N.U.	Règlement National d'Urbanisme
S.A.G.E.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.A.T.E.S.E.	Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux
S.C.O.T.	Schéma de Cohérence Territorial
S.D.A.G.E.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
S.D.A.P.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
S.D.G.C.	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
S.I.	Syndicat d'Initiatives
S.I.A.E.P.	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
S.I.A.H.	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique
S.I.C.T.O.M.	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères
S.I.E.D.A.	Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron
S.I.G.	Système d'Information Géographique
S.I.L.	Signalétique d'Intérêt Local
S.I.VO.M.	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
S.M. A.75	Syndicat Mixte pour l'aménagement économique lié à la voie autoroutière A.75

S.M.E.A.	Système de Management Environnemental et d'Audit
S.O.P.A.V.E.	Société Pour l'Amélioration et la Valorisation de l'Environnement
S.P.A.N.C.	Service Public d'Assainissement Non Collectif
S.P.E.	Service de Police de l'Eau
S.Y.D.O.M.	Syndicat Départemental des Ordures Ménagères
T.D.E.N.S.	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
T.I.C.	Technologies de l'Information et de la Communication
U.N.E.S.C.O.	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
U.P.R.A.	Union de Promotion de la Race
U.T.N.	Unité Touristique Nouvelle
V.D.Q.S	Vin Délimité de Qualité Supérieure
V.T.T.	Vélo Tout Terrain
W.W.F.	Fonds Mondial pour la Nature
Z.A.C.	Zone d'Aménagement Concentré
Z.I.C.O.	Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
Z.N.I.E.F.F.	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
Z.P.P.A.U.P.	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
Z.P.S.	Zones de Protection Spéciale
Z.S.C.	Zones Spéciales de Conservation